

Geographie

II 9773

parcs nation - parcs naturels
naturels

PARCS NATURELS
ET
GESTION DE L'ESPACE RURAL

Centre de Recherche
Luxembourgeoise
Centre de Recherche

Unité de Recherche
GESTION DE L'ESPACE RURAL

rue des déportés 140
B 6700 Arlon (Belgique)

M. MORMONT.

FONDATION UNIVERSITAIRE
LUXEMBOURGEOISE

NOVEMBRE 1984.

	Pages
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I - PARC NATIONAL ET CHAMP SOCIAL	3
Les parcs nationaux américains : historique pour un cadre d'analyse	5
CHAPITRE II - LA GENESE DES ESPACES NATURELS	18
1. Critères de sélection des espaces naturels	19
2. Genèse socio-économique des espaces "protégés"	23
3. La "naturalisation" de l'espace rural	28
4. Les parcs naturels	34
Annexe - Quelques informations sur les "pares naturels régionaux français" et sur les "National Parks" britanniques	40
CHAPITRE III - CHAMP DE PROTECTION DE LA NATURE ET PARC NATUREL	43
1. Introduction	
1.1. Le champ de la protection de la nature	43
1.2. Composantes et positions dans le champ	44
2. Eléments du champ	46
2.1. Le pôle associatif : les organisations de protection de la nature	46
2.2. Le pôle scientifique : les naturalistes universitaires	49
2.3. Le pôle administratif	54
2.4. Remarque sur les relations entre les trois pôles et le public	57
3. Trajectoires et dispositions	59
3.1. Associations et capital socio-politique	59
3.2. Les transformations des attitudes à l'égard de la nature	66
3.3. L'harmonisation comme modèle de fonctionnement	72
4. Conclusion	79
CHAPITRE IV - POLITIQUES, CONJONCTURES ET PROJET DES PARCS NATURELS	81
1. Aménagement et conservation de la nature	81
2. Aménagement et région rurale	85
3. Législation et parc naturel	89
4. Conjoncture et projet de parc naturel	93
5. Parc naturel et champ social	95
Annexe - L'adoption de la loi sur la conservation de la nature (1973) : champ politique et conservation	97
CHAPITRE V - LA GESTION DES PARCS NATURELS (1ère partie)	100
1. Dispositif institutionnel	100
2. Modes d'intervention	105
3. Modes d'action et crises localisées	111
4. Champs d'action	115

	Pages
CHAPITRE VI - LA GESTION DES PARCS NATURELS (2eme partie)	119
1. La gestion des espaces naturels	119
2. La canalisation du tourisme	123
3. La gestion de l'espace	128
4. La gestion du développement économique local	131
Annexe 1 - La perception du parc	133
Annexe 2 - La subsidiarité de l'agriculture à des fins de conservation	135
CHAPITRE VII - INTERPRETATION SOCIOLOGIQUE ET PISTES DE RECHERCHE	137
Interprétation sociologique	137
1. Les pressions urbaines et le parc naturel	138
2. La délocalisation de la gestion	140
3. Nature et espace rural : la fonction des représentations	143
Pistes de recherche	146
1. La structure de gestion du parc	146
2. Les demandes urbaines à l'égard du parc naturel et les perceptions qui y sont associées	146
3. Les représentations de l'espace rural	147

INTRODUCTION.

Ce rapport va analyser la question des parcs naturels en Wallonie. Les parcs naturels nous intéressent parce qu'ils se présentent comme des outils de gestion de l'espace, spécialement de gestion qui cherche à harmoniser les usages récréatifs de l'espace rural d'une part, et une protection ou conservation de la nature d'autre part. La période où s'effectue cette recherche est intéressante : en effet, après la loi de 1973 sur la Conservation de la Nature - qui n'a guère vu l'application de ses dispositions relatives aux parcs - cette compétence est passée aux mains de la Région Wallonne qui est sur le point de prendre de nouvelles dispositions à travers un décret spécifique sur les parcs naturels. Parallèlement, de nombreux projets de parcs se sont développés. Cette période est donc un moment de transformation, de mouvement, de conflit latent naturellement aussi ; pareille situation - où rien n'est certain, ni vraiment établi - ne facilite pas la tâche de l'enquêteur qui fait l'objet d'une méfiance redoublée ; mais elle a peut-être l'avantage de mettre en évidence plus nettement les enjeux et les tensions que suscitent ces projets de parc naturel.

L'harmonisation des usages, traditionnels ou urbains, et de la conservation de la nature suppose en effet une harmonisation des actions d'intervention, des institutions, des usages et des usagers : il s'agit donc, au moment de l'élaboration d'une législation, comme au moment de la conception d'un projet de parc naturel, d'harmoniser des agents, des options, des conceptions de l'espace rural. La situation belge, où l'idée de parc naturel est ancienne, sans réelle traduction concrète, est particulièrement révélatrice de certains mécanismes sociaux de gestion des rapports avec la nature et en particulier avec l'espace rural. Ce qui est donc à voir, à travers la question des parcs naturels, c'est la (difficile) genèse d'une forme de rapport avec la nature, non pas en tant que rapport immédiat de l'individu ou du groupe, mais en tant que forme institutionnalisée et légitimée.

La question des parcs naturels est évidemment aussi celle de l'espace rural. Fonctions récréative et touristique sont d'emblée posées comme des fonctions urbaines, réponses à des "besoins" de citadins. Le courant de "conservation de la nature" se présente souvent comme un courant anti-urbain (au sens anglo-saxon de l'anti-urbanisme), mais n'en constitue pas moins un courant dominé par des groupes urbains. Et si récréation et conservation se perçoivent comme concurrents ou divergents - s'il faut les harmoniser - ils sont aussi souvent en tension avec certaines priorités rurales. Le parc naturel - quelle qu'en soit la version - n'est pas un projet rural, même s'il est ruraliste et militant. On pourrait même faire l'hypothèse - invérifiable ici pour le moment - que les pressions touristiques et les demandes de conservation se développent dans un espace donné, à partir des mêmes mécanismes d'affaiblissement des sociétés rurales. Ce que le parc prétend faire, c'est définir un statut spécifique à certains espaces ruraux, leur donner un mode de gestion particulier, bref traduire en termes juridiques, institutionnels et en réalisation, la vocation qu'on leur donne. Cela n'est rien d'autre qu'une opération de redéfinition de l'espace rural et, partant, des ruraux. Ceux-ci ne sont pas, et ne peuvent être indifférents à cette opération, qui conditionne leur avenir.

La question des parcs naturels nous intéresse donc ici comme "enjeu" de la redéfinition de certains rapports d'une société à son environnement et à son espace (rural). Et cette question est aujourd'hui reposée dans un contexte nouveau que l'on peut rapidement décrire comme celui d'une triple transformation : transformation du rapport au milieu bio-physique avec l'émergence de l'écologie, transformation du rapport à la ruralité (nouveau concept) à travers le néo-ruralisme ; ces deux transformations sont elles-mêmes conditionnées - et stimulées sans doute - par le contexte de crise économique, énergétique et sociale.

Notre objectif ne sera donc pas de proposer une nouvelle "bonne" formule à appliquer pour réussir les parcs naturels, ou pour concilier les parties en présence. Il s'agira surtout de décrire et d'analyser "ce qui se passe", et ce qui se pense, en espérant que l'objectivation des rapports entre les agents permette de formuler d'autres types d'objectifs ou autrement les objectifs.

Dans un premier temps, notre analyse opérera un rapide détour historique et géographique par les origines et le parcours de l'idée de parc. Il s'agira moins de dégager des "tendances universelles" qui se répèteraient ici, ou de chercher les "sources authentiques" de l'idée, que de dégager un schéma d'analyse, une série d'hypothèses que le recul historique ou la distance permettent parfois de mieux formuler. Cette phase de distanciation peut aussi servir comme moyen d'accumuler une expérience sociale qui semble cruellement manquer tant aux promoteurs des parcs qu'à leurs adversaires.

Il nous apparaît ensuite nécessaire de dégager de l'image commune de la nature et de la campagne une analyse un peu systématique du statut ou plutôt de la genèse sociale des espaces naturels. De même que LYNCH (1) a tenté de dégager certaines lois qui président à la formation historique d'un capital urbanistique (d'un patrimoine), il nous paraît crucial de situer la manière dont se sont constitués ces sites d'intérêt biologique, ces réserves, voire ces zones de parcs. Tant le tourisme que la conservation ont tendance - pour des raisons que l'on verra - à figer l'image du territoire. Restituer chaque espace dans sa genèse - parfois méconnue d'ailleurs - est de nature à créer les conditions d'une mise en perspective temporelle des désirs ou des prétentions de chacun des protagonistes.

Pour comprendre en troisième lieu ce que sont les parcs, ou plutôt ce que sont les projets de parcs, il faut comprendre leurs promoteurs et le jeu dans lequel ils sont engagés : c'est ce que nous essaierons de faire en proposant des hypothèses sur le champ de la conservation de la nature, en montrant comment on peut comprendre les attitudes, voire les stratégies des acteurs en ce domaine. Analyse qui vaut dans une conjoncture déterminée, mais qui tâche d'éclairer les "forces" en présence.

(1) K. LYNCH What Time is this Place ? Cambridge - London, The M.I.T. Press, 1972, 277 p.

CHAPITE I PARC NATUREL ET CHAMP SOCIAL.

Les parcs et plus généralement la protection de la nature n'ont pas leur histoire écrite, tout au moins pour l'Europe. Et le retour historique qui est proposé ici n'a pas pour but de combler cette lacune. Il ne s'agit pas évidemment de transposer certaines analyses (surtout américaines) sur la réalité du problème des parcs naturels en Wallonie. L'histoire ne se répète pas à ce point. Mais cette histoire, partiellement connue, nous permet de repérer deux types de phénomènes pertinents.

Ce qui est proposé surtout ici, c'est de tirer de l'histoire (partielle) de l'idée de parc des hypothèses sociologiques sur les relations entre le parc et le champ social. On verra d'abord qu'un certain nombre de thèmes évidents aujourd'hui ne sont pas inscrits depuis toujours dans l'idée de parc et de la conservation de la nature. On verra surtout que les parcs - surtout les parcs nationaux américains - ont connu des avatars multiples qui - par l'effet de la distance historique et géographique - nous éclairent sur l'impact des circonstances historiques. Ainsi, il apparaîtra raisonnable de penser de manière complexe l'impact naturel des parcs naturels et du tourisme, ou encore les relations entre l'économie et la gestion des parcs. Ceci nous conduira à proposer un schéma d'analyse des parcs naturels, en partant à la fois de l'articulation variable du parc avec des champs sociaux, et d'autre part en analysant la conservation de la nature elle-même comme un champ social.

En deuxième lieu, cette histoire rapide des parcs permet aussi de repérer quelques structures mentales fondamentales dans l'idée du parc. Les idées actuelles sont certes très différentes des conceptions américaines de la fin du siècle dernier. Mais si l'idée de parc s'est transformée au cours du temps, elle s'est aussi institutionnalisée (et donc fixée), par exemple dans l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. L'évolution scientifique, et notamment le développement de l'écologie, ont modifié parfois de façon radicale certaines perspectives. Mais certaines manières de penser sont, elles, restées relativement intangibles, et continuent d'avoir leurs effets. Cette filiation des idées est peut-être encore accrue en Belgique par le fait que les parcs ont d'abord été développés dans la colonie africaine, et que la décolonisation a provoqué un certain rapatriement des idées et des hommes.

Le mouvement beige de la conservation de la nature n'est donc pas complètement indépendant du mouvement général, impulsé aux U.S.A. au siècle dernier.

Il existe en fait peu de travaux historiques sur l'ensemble du mouvement de protection de la nature. C'est surtout la genèse des parcs américains qui a fait l'objet de recherches historiques (américaines). Il faut signaler que, sauf exception, l'histoire des parcs américains est souvent tronquée par la perception actuelle, naturaliste et écologique du phénomène. La plupart des historiens américains tendent à lire l'origine des parcs comme l'anticipation ou l'embryon de la conservation de la nature et de l'écologie. Cette manière de voir consiste en fait à faire de la création des premiers parcs américains une sorte de mouvement prophétique par rapport au mouvement écologique contemporain. Ces travaux ont donc

involontairement un caractère hagiographique, dont la fonction est sans doute de légitimer les préoccupations actuelles.

Mais cela peut également avoir une autre signification. Si les historiens contemporains voient dans les premiers parcs américains une anticipation de l'inquiétude écologique, c'est peut-être aussi que celle-ci, bien qu'alimentée par des réalités différentes (pollution inconnue alors et/ou connaissances scientifiques nouvelles), continue à utiliser le même schéma de perception que les promoteurs des premiers parcs américains. Comme on le verra, ceux-ci adoptaient une attitude esthétisante à l'égard de la nature, faisant du parc une sorte de "scène" (scenery) (1) : il est pertinent de se demander si l'objet-même ayant changé, ce n'est pas la même attitude qui continue à prévaloir aujourd'hui au moins dans certaines fractions du mouvement de conservation de la nature.

Le retour historique proposé dans cette première partie repose sur deux postulats. Le premier est qu'un regard historique peut contribuer à éclairer les débats actuels, ne fut-ce qu'en situant le poids de l'héritage historique sur les conceptions actuelles. Le second est que, en première analyse, ce qu'il faut prendre pour objet, c'est le caractère historique et global du phénomène et non tel ou tel type de parc. Il y a de bonnes raisons de penser en effet que les parcs naturels régionaux appartiennent à l'ensemble du phénomène "parc" et qu'ils héritent de la problématique des parcs nationaux. Ils sont, autrement dit, un type (relativement tardif et typiquement ouest-européen) de parc et non un phénomène radicalement différent. Cette hypothèse est à vérifier, mais du moins permet-elle de poser la question de l'origine des parcs naturels régionaux.

Il existe en fait peu de travaux historiques sur les parcs et toutes les notes et remarques récentes sur les origines sont - on le verra - souvent tronquées par une vision actuelle (naturaliste) qui lit le passé comme l'embryon. L'anticipation des problèmes actuels : chacun tendrait à lire l'origine des parcs comme les premiers pas de la protection de la nature, les balbutiements de l'écologie. Cette vision n'est pas nécessairement exacte et, outre qu'elle arrange l'histoire à sa façon, elle évite de poser la question (inutile, puisque vécue comme évidente) de l'origine et du développement de ce qui pourrait n'être qu'une tendance, sans doute hégémonique aujourd'hui, constitutive du phénomène parc.

Ce qui est à chercher dans cette histoire (occidentale) du parc, ce sont les paradigmes constitutifs de l'idée, c'est-à-dire les catégories fondatrices de la notion et leur évolution, c'est-à-dire leurs transformations, infléchissements, reformulations, réinterprétations, voire inversions. Les problèmes de gestion ne se posent qu'à l'intérieur d'un cadre de référence obligé qui donne sens à la réalisation concrète d'un parc, quel qu'il soit. Nous faisons l'hypothèse de la relative permanence de ce cadre de référence, pour interpréter les vicissitudes historiques et les variations locales de réalisation des parcs.

(1) Comme le signale J. EPSTEIN (Les paysages : espaces sans nom, Annales de la Recherche Urbaine, 1981, n° 10/11 : 54-81), le terme de paysage n'a pas d'équivalent en grec ancien : le dictionnaire donne skenographia comme équivalent, soit le décor. Pour les américains, c'est la "scenery" qui constitue la donnée fondamentale du parc.

1. Les parcs nationaux américains : historique pour un cadre d'analyse

L'histoire des parcs nationaux américains demeure la référence obligée et rituelle du mouvement des conservationnistes et Yellowstone est leur emblème. Il est difficile d'échapper à l'évocation de la création de Yellowstone en 1872, mais l'histoire des parcs américains est rarement évoquée autrement que comme celle d'un modèle par rapport auquel se situent les autres parcs nationaux. L'évoquer ici n'a de sens que pour tâcher de dégager quelques hypothèses d'analyse sur les relations entre les parcs et le contexte.

Pourquoi conserver ?

La vision actuelle de la nature - menacée de pollution, de surexploitation des ressources, de banalisation et de dégradations diverses, bref, sa vision écologique - conduit le plus souvent à relire la création et le développement des parcs américains comme une anticipation des préoccupations actuelles (1). Cette interprétation n'est que très partiellement fondée, car la logique d'établissement des premiers parcs n'était guère une logique naturaliste, et encore moins une logique écologique (l'affirmer serait d'ailleurs un anachronisme). Il ne s'agissait pas de protéger la nature (faune, flore, etc.) ni les écosystèmes : d'ailleurs, les premiers sites retenus n'étaient pas spécialement menacés et ne forment non plus des ensembles correspondant à des écosystèmes. La délimitation et la gestion originelles ne sont pas finalisées pour cela. Ce n'est que par la suite que les préoccupations naturalistes se développeront, à l'encontre souvent des premières formulations (2).

L'objectif même des parcs n'est pas désigné comme la protection de la nature : les parcs sont la pour "le bénéfice et l'agrément du grand public". Cette expression sera souvent citée, le plus fréquemment avec regret dans la mesure où, avec le temps, les menaces viendront de cet usage des parcs (touristique) à une phase ultérieure du développement des parcs.

Rien de tel au départ, et le terme le plus souvent employé pour décrire le contenu des parcs est celui de "merveilles de la nature" (natural wonders).

(1) En 1972, lors du centenaire de Yellowstone, J.P. HARROY écrivait que c'était "pour opposer, au moins localement, une barrière à ces actions de mutilation () sous la poussée des pionniers entrepreneurs et peu économes des ressources naturelles () que les promoteurs du parc national de Yellowstone ont livré leur combat et remporté leur victoire au Congrès" (Deuxième Conférence Mondiale sur les Parcs Nationaux, Morges, IUCN, 1974, p. 26).

(2) Toute l'histoire des parcs telle qu'elle est développée par ISE (I. ISE, John, Our National Park Policy, a critical History, Baltimore, J. Hopkins Press, 1961, 701 p.) réinterprète, de manière téléologique, cette conquête comme une marche évidente vers les préoccupations actuelles.

Ce terme est caractéristique de l'idée de départ. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que la création des premiers parcs se fait aussi sur base d'une référence négative, les Niagara Falls. A cette époque, les chutes du Niagara sont non seulement déjà fréquentées, mais font l'objet de premiers aménagements hydrauliques qui menacent les chutes. L'exploitation commerciale a commencé de manière anarchique et le site se banalise. Certains visiteurs européens l'écrivent à cette époque avec regret, ce qui fait honte à certains intellectuels américains.

C'est qu'il s'agit là d'un site que l'on se met à cette époque à considérer comme partie du patrimoine culturel américain. Ici se trouve le noeud de la question. Il s'agit désormais de considérer les sites naturels comme des monuments de l'histoire de l'Amérique : c'est pour-quoi RUNTE (1) parlera de "monumentalisme". Les sites naturels sont non seulement considérés comme extraordinaires (et parfois comme plus merveilleux que ceux de l'Ancien Monde, de la Suisse notamment), mais comme appartenant à l'histoire nationale.

Cette référence à l'Europe n'est pas née du hasard. Non seulement les voyageurs américains visitent l'Europe et inversement, mais surtout ces merveilles ont un caractère national et culturel à la fois.

Le caractère culturel est amplement confirmé par l'histoire, ce sont des artistes et des intellectuels qui se feront, durant la période

- 1850-1900, les promoteurs des parcs, qui les décriront et les peindront, bref qui en feront des choses à voir. La notion de nature qu'ils dégageront est essentiellement visuelle, ou paysagère si on veut (scenery) (2).

L'idée nationale (d'où la référence à l'Europe) importe aux intellectuels américains de l'époque, parce qu'ils cherchent à se distinguer des intellectuels européens : sous le poids du prestige de la culture européenne, qui a pour elle son passé, son histoire, l'intelligentia américaine cherche ses propres références, son autonomie. Or, ce qui constitue, spécialement à cette époque romantique, la référence historique des européens, depuis l'Antiquité jusqu'au Moyen-Age, manque cruellement aux américains.

Les merveilles de la nature s'offrent à eux comme un équivalent "naturel" des monuments historiques européens. Nombre de descriptions des parcs feront d'ailleurs à l'origine référence aux analogies possibles avec les monuments antiques (les colonnes de pierre sont, un thème typique, ---v par analogie avec les colonnades antiques). Cette opération de transfert

(1) RUNTE, A. National Parks : the american Experience, Lincoln, The Nebraska University Press, 1979, 229 p.

(2) La notion de paysage est d'abord ici visuelle et non naturaliste, esthétique même, et ce n'est que plus tard qu'elle prendra un caractère naturaliste, ce qui sera facilité par la polysémie du terme.

sur les sites naturels ne se fera que progressivement, certains intellectuels continuant à faire du passé européen leur référence historique, mais des écoles artistiques se créent sur cette base (Hudson River School, Rocky Mountain School) et seront relayées par la presse pour constituer une identité culturelle américaine à partir du paysage, et des "natural wonders" (1).

Il s'agit donc de se créer une antiquité ailleurs que dans les traces de civilisations anciennes, et faire de l'histoire naturelle l'histoire américaine. La protection est alors conçue comme une œuvre nationale de promotion d'un patrimoine hérité, et comme une mise à disposition du public et des générations futures de ce patrimoine. Ce patrimoine a, par conséquent, un caractère visuel, mais au-delà du simple caractère spectaculaire (2) : ce sont là les monuments de l'Amérique, l'image de sa permanence.

Cette analyse, largement inspirée de RUNTE (3) fait du mouvement pour les parcs américains un mouvement culturel inspiré par les préoccupations d'une fraction des intellectuels américains de l'époque. Nous dirons qu'il désigne par là, et sans l'expliciter comme tel, des catégories d'analyse du phénomène des parcs. Au moins, l'hypothèse de RUNTE (4) indique un champ organisateur et un enjeu social qui vont déterminer non seulement l'idée de parc (l'idée qu'on s'en fait), mais aussi de manière subséquente la logique d'établissement et d'aménagement.

 Ainsi peut-on affirmer que les premiers parcs américains s'organisent à partir du champ culturel/esthétique sur base d'un enjeu d'identité nationale.

-
- (1) Des comparaisons fréquentes se réfèrent à des remparts, des forteresses, des tours. L'explorateur HAYDEN écrira "Gothic volumes... with greater diversity and more striking colors than ever adorned a work of human art".
 - (2) Ainsi, le conflit d'appellation du Sequoia (*Washingtonia gigantea* pour les Américains, *Wellingtonia gigantea* pour les anglo-européens) témoigne de l'identification qui s'opère, dans les milieux intellectuels, entre la nature et l'identité nationale.
 - (3) On retrouve déjà alors une opposition de la vision spectaculaire (on y voit des merveilles surprenantes) et d'une vision éclairée (qui y voit plus, c'est-à-dire une antiquité, et une esthétique).
 - (4) RUNTE, A, op. cit.

L'idée du parc comme monument culturel national, induite par le souci des intellectuels de se constituer un domaine propre, s'articule en effet à un souci de donner aux américains une idée originale d'eux-mêmes et un souci de diffuser (démocratiquement : pour le grand public) cette idée dans la population américaine. Le monumentalisme de l'époque conduira à localiser les parcs aux endroits les plus "merveilleux" et à organiser leur gestion, comme leur délimitation (1) selon ces principes. Il s'agit de se limiter à ces endroits et d'une part à les protéger, mais aussi à les ouvrir au public : des programmes routiers, de construction d'infrastructure, d'hébergement seront rapidement envisagés.

Conserver quoi ?

Si la préoccupation originelle est de toute évidence plus monumentale que naturaliste, il est un fait que, ultérieurement, la préoccupation de la nature deviendra croissante et même très forte vers les années 1930. Les historiens ne nous renseignent guère sur la genèse du mouvement naturaliste : on peut penser que cela est dû à ce que, de notre point de vue actuel, cette préoccupation est tellement évidente qu'elle ne pose guère problème.

Certes, comme le souligne J. ISE (2), le souci de protéger la vie sauvage (wilderness) était déjà répandu durant le 19^{ème} siècle : de nombreuses associations existent. Le mouvement naturaliste existe donc, mais, semble-t-il, de façon parallèle au mouvement des parcs nationaux qui est dominé par la préoccupation "monumentaliste". C'est seulement plus de 20 ans après sa création que le Yellowstone se verra doté d'une première réglementation protégeant la faune. Très longtemps d'ailleurs, le National Park Service sera accusé par les conservationnistes les plus radicaux de ne pas assez protéger la vie sauvage.

Une période-clé est sans doute celle des années nonante : l'Amérique est entièrement conquise et il n'y a plus de frontière. Cet événement porte à recréer une frontière intérieure, un monde sauvage à l'intérieur. Une polémique existe à cette époque.

La fin de la conquête de l'ouest opère un retournement : il n'y aura plus de monde sauvage (nous disions "naturel") que celui que nous pourrions préserver. Par ailleurs, la notion de "merveilles de la nature" tend peu à peu à perdre son caractère monumental pour s'élargir à tout le monde naturel qui a pour propriété à la fois d'être menacé par la colonisation et d'être représentatif du passé de l'Amérique (3).

(1) La grande dimension du Yellowstone ne tient en fait pas son origine d'un souci de protéger un vaste écosystème, mais bien au fait que cette vaste région était inexplorée : aucune conquête économique n'y faisait obstacle et il s'agissait d'abord de préserver un territoire qui pouvait contenir des merveilles autres ; la grande dimension tient donc au souci de protéger d'autres trésors possibles.

(2) Op. cit., pp. 641-643.

(3) Une intellectuelle de l'époque, Mary R. RINCHARD, écrit : "Si nous n'y prenons garde, il n'y aura bientôt plus de traces du Vieil Ouest"; il s'agit de préserver aussi la scène américaine, le passé pionnier et conquérant.



Le cas du séquoia est typique : comme merveille de la nature, les forêts doivent être préservées et cette protection ouvre nécessairement la porte à la protection par les biologistes, à la flore. On pourrait faire la même hypothèse quant aux espaces animales menacées.

Le patrimoine américain s'incorpore ainsi la faune et la flore.

L'écologie apparaîtra d'ailleurs d'abord comme le moyen de préserver ces espèces, en procurant la connaissance des mécanismes de survie des espèces dans le milieu..-

Un autre élément va dans le même sens : le mouvement naturaliste va se concentrer ou s'intéresser aux parcs dans la mesure où il rencontrera des difficultés sur d'autres terrains, spécialement celui de la gestion des forêts. Si vers les années 20, les conservationnistes reçoivent un écho favorable du Forest Service pour créer des zones sauvages protégées qui intéressent d'ailleurs aussi les chasseurs, il n'en a pas été de même auparavant, car les forestiers de la fin du 19ème siècle, qualifiés par RUNTE de "conservationnistes utilitaires" se bornent à protéger les forêts pour améliorer leur productivité, s'opposant d'ailleurs radicalement aux "parcs".

Il se crée ainsi progressivement une séparation des politiques de conservation totale (véhiculée par les parcs) et des politiques de gestion des autres espaces, notamment forestiers. La gestion des espaces forestiers sur un modèle utilitaire se justifie au plan économique, s'articule désormais sur ce champ et les préoccupations naturalistes se replient en partie sur les parcs.

Rien n'interdit non plus de penser qu'au début de ce siècle, la préoccupation des intellectuels-artistes ne soit plus focalisée sur les parcs comme élément d'identité nationale et que le mouvement des parcs n'ait cherché d'autres formes de légitimation (1).

Toutefois, s'il manque réellement une analyse historique du mouvement naturaliste, il semble bien en même temps que les parcs ont historiquement constitué un débouché idéal pour ce mouvement, et que ce mouvement n'a pas suffi à soutenir le développement des parcs nationaux.

Crise des parcs ?

Tous les actes législatifs concernant les parcs sont marqués par une pression "productiviste" qui fait qu'une condition pour en créer un nouveau, ou pour en étendre la surface, sera toujours qu'il s'agisse de terres sans possibilité d'usage économique (useless lands).

(1) Il est assez clair qu'à partir du moment où une administration des parcs est créée en 1917 (National Park Service), celle-ci devra constamment se soucier de légitimer son oeuvre.

Cette constante est déterminante et deux événements marqueront l'histoire des parcs : en 1913, le parc de Yosemite est amputé pour réaliser un barrage hydro-électrique et une réserve d'eau potable ; en 1915, le parc du Mont Olympus est réduit pour permettre l'exploitation forestière. La première affaire surtout fait grand bruit : les parcs sont menacés, ils sont vulnérables ; leurs limites sont économiques et non écologiques, et elles sont modifiables, selon la loi, si une possibilité de "légitime développement" se présente. Dans le champ politique, le pôle de la conservation utilitaire (U.S. Forest Service) devient dominant. Et les préoccupations naturalistes sont visiblement insuffisantes pour contrer ces tendances.

Il s'agit alors, pour les défenseurs des parcs et pour la nouvelle administration, de trouver une autre justification utilitaire si possible. L'usage touristique (récréatif) déjà inscrit à l'origine va constituer la voie possible. En 1917, la première conférence des parcs voit une présence active des compagnies ferroviaires : le mouvement des parcs s'articule désormais au champ économique du tourisme et du loisir. Une vaste campagne de promotion se développe (See America First) pour inciter les Américains à visiter leurs parcs, de préférence même aux pays européens. On construira même des chalets suisses dans les parcs américains, avec costumes folkloriques (suisses aussi) pour attirer la clientèle. La conservation est désormais aussi utile, et les parcs entrent dans l'économie (1).

Désormais, l'effort va porter sur le développement d'une industrie touristique dans les parcs (2), en concédant au privé des espaces, des droits, et en installant des infrastructures.

Il s'agit là en fait du deuxième moment de l'histoire des parcs, celle qui les verra s'articuler au champ économique pour en faire des hauts lieux du tourisme, au grand dam des naturalistes d'ailleurs.

Ceci conduira d'ailleurs au développement des pratiques du spectaculaire : percement des volcans, chasse, feux d'artifice dans les gorges, création de réserves pour alimenter les chutes d'eau en été.

Le concept organisateur est désormais celui de la fréquentation par le public.

C'est, semble-t-il, seulement vers années 30 - moment privilégié et provisoire où les naturalistes jouent un rôle-clé dans l'administration des parcs - que le souci de la nature permettra de créer des parcs qui ne sont pas monumentaux (au sens visuel) et où est privilégiée la protection de la nature (3).

(1) S'y mêleront donc des éléments de nationalisme culturel, de nationalisme économique (pourquoi dépenser à l'étranger) et de moralisme (la santé physique et morale par la vie dans la rude nature).

(2) Il n'est pas possible cependant d'associer à cet intérêt économique l'intérêt que portent, dans les années 20, certains grands financiers américains aux parcs (les Rockefeller notamment), mais ce fait témoigne de la légitimité acquise à ce moment aux parcs.

(3) Cas du parc des Everglades, qui vaut surtout comme réserve ornithologique.

C'est aussi le moment où le champ scientifique s'empare des pares, crée des missions et centres d'observation, et cherche à imposer certaines politiques de gestion (contrôle des prédateurs notamment), mais sans concurrencer le mouvement touristique.

Le dilemme usage-conservation - qui constitue le thème privilégié de tous les écrits et discours sur les parcs - se trouve donc, au travers de cette analyse, quelque peu restitué. Il est à la fois inscrit dans toute l'histoire des pares américains - par le fait même qu'à l'origine, la conservation n'avait de sens que pour une utilisation culturelle, et compréhensible par le fait que la conservation naturaliste ne semble jamais avoir réussi à constituer un objectif suffisant et que, partant, les pares ont dû, pour se protéger, s'articuler à des champs suffisamment forts. L'usage touristique semble avoir constitué le seul champ possible pour assurer cette protection des pares. Et aujourd'hui, les pares sont à nouveau vulnérables parce que les préoccupations écologiques conduisent à un certain désenchantement des promoteurs de pares : celui-ci peut s'exprimer par le caractère insuffisant des pares pour assurer la réponse aux problèmes actuels de la nature. Ce ne sont pas, dira-t-on, quelques monuments de la nature protégée qui assureront notre survie : les préservationnistes seraient en quelque sorte pris au piège du monumentalisme qu'ils ont eux-mêmes contribué à édifier.

Bref, c'est au moment même où les préoccupations de protection de la nature ont acquis une puissance plus grande (notamment parce qu'elles peuvent s'articuler à certains impératifs économiques et politiques) que les pares risquent le plus sinon la disparition, du moins la désaffection et l'indifférence.

Conserver toujours plus.

L'histoire des pares américains met également en évidence le caractère extensif - certains diraient inflatoire - du conservationnisme. L'épisode de la frontière - vers 1890-1900 - en même temps que la mise à jour de sites archéologiques dans le Sud-Ouest (traces de civilisations indiennes) conduisirent à constituer également des pares à vocation archéologique ou historique. Le même souci de constituer à l'Amérique un passé ou une histoire se retrouve tout au long de l'histoire des pares et les "réserves ethnologiques" - terme lui-même reconnu par l'IVCN, dans la classification des pares - en sont l'ultime avatar. Aux Etats-Unis, c'est dès 1906 qu'apparaît la notion de "National monuments" pour désigner certaines ruines indiennes dans le Sud-Ouest américain.

La plupart des historiens des pares américains se montrent peu sensibles à cette extension du terme, tout centrés qu'ils sont sur le développement de l'approche écologique. La conception monumentale et, dirions-nous, muséographique des pares nationaux a pourtant naturellement conduit à étendre la protection ou la conservation à tout ce qui pouvait constituer pour l'Amérique une représentation objectale de son passé. Ce qui se donne à voir dans les pares nationaux, c'est en effet la Nature, mais la Nature dans ce sens qu'elle constitue la trace du passé américain, trace de ce qu'était l'Amérique avant la colonisation,

trace de l'entreprise de conquête de l'Ouest parce que ce bref passé de conquête constitue la spécificité américaine, l'apogée où l'Amérique s'est jouée, la scène où étaient à l'oeuvre les plus grandes valeurs, son esprit pionnier.

Les indiens, situés à la fois du côté du passé et de la nature (ou de la non-civilisation) occupent ainsi une place dans les parcs américains (1). Le parc national - ou plus généralement la conservation - constitue donc le moyen objectif de satisfaire à la fois la volonté de la conquête de la nature (et pas seulement de la nature) et la nécessité de préserver : le parc apparaîtrait alors comme une entreprise de dénégation de la conquête. En termes psychologiques, le parc déculpabilise ceux pour qui la nature doit être conquise et maîtrisée. Mais plus profondément, il est aussi une entreprise par laquelle on rejette dans l'histoire (voir la note 3, page 7) et on déréalise (la réserve indienne). Entreprise de dénégation du pouvoir sur tout ce qui constitue l'espace à conquérir, la dénégation de la conquête elle-même.

Le parc national : pour qui ?

Tout au long de leur histoire, les parcs nationaux américains sont confrontés au dilemme de l'usage ou de la conservation. Cette alternative constitue une constante des discours et des écrits sur les parcs, au niveau national comme au plan international (2). Comme l'écrit un responsable de l'I.U.C.N. (3), le danger existe toujours qu'un parc, constitué comme patrimoine de la nation (park for the people) soit considéré comme un parc populaire (people's park), simple lieu d'attraction(s). La destination publique des parcs nationaux (consacrée dès le départ : for the enjoyment of the people, selon la formule de création du Yellowstone) ne signifie pas que tous les usages sont permis ou souhaitables sous un parc national. Le problème de gestion des usages est sans doute un problème central de l'aménagement des parcs nationaux : il s'agit de rendre accessible, sans que la fréquentation ne détruise le capital nature (4).

-
- (1) La folklorisation toucha aussi certaines figures légendaires de l'Ouest : on connaît la fin de la vie de Bill Cody ; on sait aussi que Calamity Jane fut autorisée - dans les années 90 - à vendre dans le Yellowstone des cartes postales la représentant elle-même : capacité de l'Amérique à faire des personnages historiques (et folkloriques) de leur vivant.
 - (2) Pour un exposé autorisé et détaillé : FORSTER, R.R., Planning for Man and Nature, Morges, IUCN, 1973, 84 p. Les comptes rendus des Conférences internationales sur les parcs nationaux... sont également structurés par ces termes : les moyens de concentration, les mesures de limitation du tourisme, etc.
 - (3) LEROVSKY, Jean, Problems of Interpretation and Information Services, p. 242, in : "World National Parks : Progress and opportunities", Brussels, Hayez, 1972, pp. 241-249.
 - (4) Voir chapitre ultérieur (cf. FORSTER, op. cit.).

Dans l'histoire des parcs nationaux américains, c'est évidemment à partir des années 30, et de la diffusion de l'automobile, que cette question se pose avec acuité. Diverses solutions techniques seront discutées au cours du temps (1). Mais la question des usages légitimes du parc est structurellement inscrite dans la formule du parc national. Dans un premier temps, celui où les artistes dessinent (période du monumentalisme) une opposition latente existe déjà entre deux formes de perception du parc : la perception noble qui voit le paysage comme un objet esthétique s'oppose à la perception commune qui y voit surtout un paysage spectaculaire, extraordinaire. L'iconographie de l'époque - destinée à attirer le public et à légitimer l'entreprise - inspirée des artistes tend à imposer cette perception noble, par exemple en accusant la proximité des endroits rocheux avec des colonnades antiques.

A partir des années 20-30, sous la pression des naturalistes qui ont conquis une place dans l'administration américaine, la bonne perception va plutôt s'articuler sur le langage scientifique, sur la connaissance de la nature ; cette perception va alors s'opposer à une vision purement récréative du parc, celle qui le voit comme un simple espace de plein air.

Ceci donnera lieu, dès cette époque, à la création de services d'information aux visiteurs dont l'objectif est éducatif : il s'agit d'inscrire chez le public des paires de bonnes perceptions et de bons comportements, bref de leur donner une bonne interprétation du parc. Ces services sont le complément du bon aménagement du parc : il s'agit par exemple de faire comprendre et admettre par le public certains interdits (fréquentation limitée ou intensive de certaines zones fragiles).

Comme on l'a signalé plus haut, c'est dès le début des parcs nationaux que certaines pratiques touristiques ont été dans un autre sens : créer une réserve d'eau pour alimenter les chutes d'eau en été (en saison touristique) relève d'une approche "spectaculaire" du parc et de la curiosité naturelle. Aujourd'hui encore, le grand nombre de touristes et la faible durée de leur présence dans les parcs sont souvent considérés comme des indices d'une approche superficielle et inadéquate du grand public, comme s'il s'agissait de simples parcs de loisirs, voire d'attractions. La lecture de la littérature sur ce sujet (spécialement des administrateurs, spécialistes de la conservation) laisse à penser qu'il s'agit là d'un problème structurel et permanent des parcs, parce que, quoi que l'on fasse, les parcs, leur aménagement, leur gestion et leurs services ne suffisent pas à modifier de manière durable, les attitudes des publics à l'égard de la nature, celles-ci étant en fait induites par leur culture et leurs conditions de vie. Spécialement aux U.S.A., le postulat démocratique du parc

(1) Idem. Voir aussi ISE, John, op. cit.

pour tous tend à interdire toute attitude élitiste qui opérerait une sélection des visiteurs (1). Là, et sans doute par le fait du lien historique des **parcs** nationaux avec le tourisme, la notion de "système de **parcs**" constitue une **notion-clé** ; elle suppose la réunion sous une même autorité, de plusieurs types de **parcs** (naturels, nationaux, récréatifs, historiques), afin de répondre de manière **différenciée** et coordonnée aux **attentes** des publics, et **simultanément** aux aménagements rigoureux de chaque **parc** selon ses **caractères** propres (**capacité** de charge) (2).

Le rapport des **parcs** aux **visiteurs** apparaît alors comme un **effet** du rapport des **parcs** aux champs organisateurs, toute forme de **parc** - étant articulée à un champ privilégié ou un type de rapport au public. Il est constant que le mouvement des **parcs** **cherche** à justifier ceux-ci aux yeux du plus large public, mais **ceci** s'opère de plusieurs **manières** **différentes** **socialement** par la position des **parcs** dans les rapports de force. Il peut en effet se **faire** au nom d'un certain **nationalisme**, on s'adresse alors au citoyen au nom d'un patrimoine national : **s'adresser** au consommateur au nom d'une forme de loisir anti-urbaine ou encore **faire** du public une population à éduquer au nom de la valeur de la nature.

Cet **effet** de champ est **médialisé** sans aucun doute par ces structures institutionnelles d'encadrement des **parcs**, et notamment par la composition des instances dirigeantes et du personnel qui **administrent** les **parcs**, notamment par le poids relatif des **scientifiques** naturalistes dans ces structures. L'institutionnalisation du **parc** national (3) constitue une de ces variables **intermédiaires**, mais l'exemple des U.S.A. le montre, elle ne dispense pas d'une analyse du rapport du mouvement des **parcs** à des champs organisateurs, et des formes de concurrence ou de convergence de ceux-ci dans le **développement** des **parcs**.

-
- (1) Le **Directeur** du National Park Service occupait, semble-t-il, une position **spécifique** au sein de la "Deuxième Conférence Mondiale" quand il insistait sur la nécessité de développer la fréquentation des **parcs** spécialement du côté des couches populaires touchées par les problèmes **sociaux**, faute de quoi les **parcs** ne seraient plus reconnus comme **réellement** nationaux.
 - (2) Voir KEED, N.P. : Comment les Etats-Unis ont-ils **aménagé** leur système de **parcs** nationaux ? in "Seconde Conférence Mondiale sur les **parcs** nationaux", Morges, IUCN, 1974, pp. 40-47.
 - (3) **Maximale** aux Etats-Unis, où on a une administration **spécifique**, de longue date, et **minimale** par exemple en Belgique.

La fonction de la nature. L'épisode de la frontière.

L'analyse précédente de la genèse des parcs américains montre le processus social de création et de transformation des parcs nationaux. Il faut revenir brièvement sur l'épisode de la frontière pour préciser la signification socio-culturelle du parc naturel. On fera l'hypothèse que le rapport à la nature, qui structure les parcs, constitue finalement une représentation du social et que c'est la fonction de celle-ci qui détermine le mouvement en faveur des parcs.

La crise idéologique des années 1890, évoquée plus haut, permet d'explicitier cette hypothèse. Avant ces années, l'homme de la frontière, nous dirions le pionnier, constitue un élément essentiel de l'idée que les Américains se font d'eux-mêmes. Le pionnier est systématiquement porteur (le support) des vertus américaines et même, peut-on dire, du "projet américain". La confrontation du pionnier, du "frontierman" avec le monde sauvage constitue l'idéaltype de l'américain : rassemblant en lui les vertus nécessaires à combattre le monde sauvage. Il est le prototype de la civilisation américaine, celui qui va écrire une nouvelle page de l'histoire, et pas seulement ré-écrire la civilisation européenne. Il est individualiste, indépendant, et ce sont là des caractères qui le distinguent de l'européen, car il va créer un monde libre, où chacun cherche librement sa propre voie. La frontière, la lutte avec la nature, sont à la base du projet libéral et démocratique qui distingue le Nouveau Monde de l'ancien (1). Le monde sauvage est donc une composante essentielle de l'image que les Américains ont d'eux-mêmes : l'homme de la frontière condense le projet américain.

La disparition de la frontière constitue donc une menace, dans la mesure où elle est la disparition de ce qui permet d'être américain, car c'est dans le rapport à la nature, dans sa conquête, que se forge l'Amérique authentique. Comment maintenir son idéal quand le terrain sur lequel il se forgeait a disparu ?

En 1894, le Président ROOSEVELT appuiera le mouvement en faveur des parcs. Il écrira notamment à un de leurs plus ardents promoteurs : "Nous avons besoin d'un plus grand développement des vertus fondamentales de la frontière..." (lettre à TURNER (2)). Le mouvement en faveur des parcs reçoit donc un appui supplémentaire, nouveau même, de ceux qui considèrent le rapport à la nature comme source de vertus morales et politiques. La pratique de la nature a en effet, ici, une portée morale (3).

(1) ROOSEVELT, toujours, écrit : "No nation facing the unhealthy softening and relaxation of fibre that tends to accompany civilisation can afford to neglect anything that will develop hardihood, resolution and the scorn of discomfort and danger", Works, 3, 267-288 : 311-312.

(2) Comme on l'écrira à cette époque : "Democracy is a forest product".

(3) Cité par R. NASH, Wilderness and the American Mind, New Haven, 1967, Yale University Press, 256 p.

Les mêmes années 90 sont aussi aux U.S.A. une période où l'industrialisation et l'urbanisation tendent à faire basculer le rapport entre le monde urbain et le monde 'rural' : tout permet de croire que cette évolution suscite des craintes sans doute analogues à celles éprouvées dans tous les pays en voie d'industrialisation : masses laborieuses, masses dangereuses (1).

Mais plus que l'aspect moralisateur et idéologique (2), on insistera sur le fait que le rapport à la nature dont il s'agit ici est d'abord un rapport symbolique : la nature est en quelque sorte "terrain" d'exercice de vertus qui ont une signification socio-politique. La frontière était au fond la scène américaine, l'espace de l'Amérique authentique. Les parcs naturels sont là pour maintenir l'existence - même partielle - de cette scène ; mais la pratique du parc, son utilisation, va aussi être marquée par cette représentation, car le parc devra être le lieu où rejouer cette scène américaine (l'outdoor recreation, c'est en quelque sorte un retour aux sources perdues). Il devra donc permettre les pratiques de la frontière (la marche, la chasse, le camp, la découverte, le contact avec le monde sauvage). Dans cette perspective, le monde sauvage est moins l'opposé de la civilisation que son lieu de création.

Par la suite, comme le souligne NASH (3), la tendance sera plutôt un compromis, le monde sauvage étant le complément de la civilisation urbaine, l'idéal étant de jouir des deux. La nature deviendra alors une composante de la civilisation, l'antidote de l'excès de civilisation.

La rupture la plus radicale sera certainement celle de l'écologie qui, vers les années 30, exercera réellement sa poussée aux Etats-Unis. Ici, le rapport au monde sauvage, à la nature, n'est plus celui de la lutte, de la conquête, mais celui d'une citoyenneté élargie au monde naturel ; la nature est même plutôt le modèle de l'organisation sociale, celui de l'équilibre, de l'interdépendance et de la responsabilité.

(1) R. NASH, op. cit.

(2) L'aspect moralisateur va se retrouver dans toute une série de pratiques telles que la chasse, porteuse de valeurs viriles, des organisations de boy-scouts qui naissent aux U.S.A. à cette époque (avant Baden Powell) et des nombreux clubs qui naissent durant cette période.

(3) Les analyses historiques - toutes centrées sur l'idée de nature plus que sur les fonctions sociales qu'elle remplit - ne permettent pas de l'affirmer avec force, même si les citations font souvent état de références négatives à la ville. Pas plus, elles ne permettent de penser que cette réaction "moralisatrice" n'avait été le fait de couches sociales (rurales) menacées par le développement urbain et industriel.

Commune à toutes ces "perceptions de la nature" qui ont contribué à structurer les parcs nationaux américains, il y a l'idée que les institutions et la morale de l'Amérique s'enracinent dans son environnement, dans son rapport à la nature. Ceci permet d'affirmer que la nature vierge de l'Amérique du Nord - qui avait d'ailleurs fasciné des européens de la conquête (1) - a constitué un support essentiel de la représentation que les Américains se sont faite d'eux-mêmes. Le "wilderness cult" n'était autre qu'un "american cult", et les parcs naturels une sorte de temple de l'Amérique authentique, temple restauré et transformé à chaque grande restructuration sociale.

Il serait faux, par conséquent, d'extrapoler des traits des parcs nationaux américains aux autres parcs, en Afrique ou en Europe : les analyses historiques ont pour avantage, en montrant la fonction structurale du parc dans la culture américaine, de prendre distance avec une image a-historique du parc ; ne peuvent avoir donc été repris dans nos propres concepts européens du parc naturel que certains éléments qui convenaient à nos propres problèmes, l'emprunt étant lié au poids de légitimité des parcs américains dans certains milieux.

C'est pourquoi, il nous paraît plus exact de raisonner par analogie en supposant que c'est par exemple le rapport au monde rural plutôt qu'au monde sauvage qui est en jeu dans la notion de parc naturel (et de nature) en Europe. Mais cette évocation historique permet de se demander quelles fonctions remplit le parc comme rapport à la nature, dans une structure sociale différente.

(1) Voir l'analyse d'une pièce de SHAKESPEARE dans : Léo MARX, "The Machine and the Garden ", N-Y, 1964, Oxford University Press, Chapitre 2 : 34-71.

On peut difficilement comprendre" la notion de parc naturel - dans son contexte belge et wallon - sans faire un certain nombre d'hypothèses sur ce que sont les espaces à protéger. Le chercheur - et pas seulement le sociologue, cela est vrai aussi du naturaliste - n'a le choix qu'entre deux possibilités. Ou bien il accepte la définition habituelle, courante de l'espace naturel, c'est-à-dire celle qui est proposée par les mouvements naturalistes, ou encore par les scientifiques ; ou bien il s'interroge lui-même sur le statut de ces espaces. Dans le premier cas, on s'aperçoit d'abord qu'il n'y a pas d'accord absolument unanime sur les choix et les priorités de protection (comme on le verra au chapitre suivant, il y notamment des désaccords entre les scientifiques et les associations) ; ensuite que les critères de définition des qualités de l'espace naturel varient dans le temps, et restent souvent implicites.

La seconde démarche, développée ici, consiste à s'interroger sur le statut à accorder à l'espace naturel. Un espace désigné aujourd'hui comme espace naturel protégé (ou à protéger) doit alors être considéré comme un produit social, et ce qu'il faut analyser, ce sont les conditions de production de cet espace. On tente alors d'objectiver les mécanismes qui permettent de faire d'un espace déterminé un espace naturel. Cette démarche risque sans aucun doute de heurter tous ceux, naturalistes et scientifiques, qui considèrent comme évidents leurs critères de choix, de perception : pour beaucoup de naturalistes en tous cas, la cause de la protection de la nature ne se discute pas, et l'analyse proposée pourra être ressentie comme une critique négative, d'autant plus que leur démarche, volontariste et souvent battue en brèche, leur apparaît souvent nécessiter plus de foi dans la cause que d'analyse rationalisante.

Cette objectivation des conditions de production des espaces naturels comporte deux aspects : un espace naturel est en effet un espace qui a été désigné comme tel, et ceci renvoie à l'analyse du mouvement de la protection de la nature, ou encore aux mécanismes sociaux qui permettent de nommer l'espace, de lui donner un statut. Mais les naturalistes ne font cette démarche qu'à partir d'une perception (et donc de critères) qui désigne certains espaces, dotés de certaines qualités. Il y a donc un double processus de production, celui qui conduit les agents à nommer un espace naturel à partir de certains critères, et celui qui a conduit cet espace à posséder ces qualités naturelles, et aussi à être disponible. Le second processus est aussi un processus social, puisque ce sont, on le verra, les mécanismes d'affectation du sol, d'appropriation, qui déterminent au moins en partie les qualités naturelles des espaces.

On pourrait même suggérer que l'opération de "classement" que réalisent les naturalistes, par exemple en instituant un espace en réserve naturelle, constitue une manière de fixer à la fois le statut de cet espace, mais aussi de figer les caractéristiques naturelles de cet espace qui sont en fait constamment remodelées par l'évolution des usages de l'espace et par les processus écologiques eux-mêmes. Car il faut rappeler que les caractéristiques naturelles de ces espaces sont elles-mêmes historiques, à la fois parce que le milieu biologique vit, évolue, et parce que cette vie biologique est déterminée par les usages sociaux du territoire.

1. Critères de sélection des espaces naturels.

La littérature naturaliste (1) constitue la principale source fiable (2) de l'analyse qu'on fera ici des critères mis en oeuvre dans la protection des espaces naturels. Il est évident que la principale oeuvre des mouvements naturalistes est constituée par les réserves naturelles. Celles-ci sont autant d'occasions de réactualiser les schèmes de perception et d'action qui sous-tendent l'action des associations.

La notion de patrimoine est la notion centrale autour de laquelle s'organise l'action des naturalistes. Le patrimoine naturel est constitué par tous les éléments naturels (faune, flore) dont l'existence est menacée. Il est d'ailleurs significatif que, pour beaucoup de naturalistes, le patrimoine naturel est mis sur le même pied que le patrimoine culturel, historique ou archéologique, voire artistique. Les revues des naturalistes comprennent d'ailleurs de nombreuses pages consacrées à d'autres aspects de ce patrimoine global où se juxtaposent la géologie, l'histoire, le folklore, l'artisanat traditionnel ou la toponymie. Ceci est spécialement vrai d'"Ardenne et Gaume" qui, tout en ayant à son actif la majeure partie des réserves naturelles de Wallonie, se défend de n'être qu'un mouvement naturaliste.

Reste à savoir ce qui fonde la valeur de tel ou tel site, ce qui lui permet d'accéder au titre de patrimoine. Au départ du mouvement de création des réserves, la tendance a été de créer des parcs nationaux (certaines réserves portent encore cette dénomination : Furfooz, Lesse et Lhomme). Les sites qui ont valeur de patrimoine sont, au départ du mouvement (années 45-55) des sites particuliers, on dirait même uniques. Ils valent par leur caractère exceptionnel, voire extraordinaire. Ces caractères sont dus essentiellement à des faits archéologiques ou géologiques (parc de Furfooz, réserve de Spy, falaises de la Meuse) qui en font des curiosités.

Il faut insister ici sur le fait qu'au début du mouvement, et conformément à la typologie de l'I.U.C.N., les naturalistes belges envisageaient de réaliser divers types de réserves : certaines auraient été des réserves intégrales, non ouvertes au public, radicalement protégées pour leur intérêt scientifique ; d'autres auraient été des parcs largement ouverts aux touristes et visiteurs. Le parc national de Furfooz comprend d'ailleurs deux parties bien distinctes selon ce principe. Jusqu'aux années 60, la volonté de créer réserves et parcs n'est pas perçue comme antagoniste du tourisme. Au contraire, la protection de la nature apparaît comme un moyen de mise en valeur du patrimoine, mise en valeur touristique qui répond au besoin d'échapper à la ville, et de découvrir les richesses et beautés du patrimoine.

(1) Ont été systématiquement dépouillés: "Parcs nationaux", revue de l'Association Ardenne et Gaume ; "Hautes Fagnes" ; "Natura Mosana" et "Les Naturalistes belges".

(2) Le recours à des interviews de personnages engagés depuis 40 ans dans le mouvement de protection de la nature nous paraît en effet une source délicate à manier, en raison des réinterprétations que les problématiques actuelles induisent dans la mémoire, de la même manière que l'historiographie des parcs américains est souvent modelée par la vision actuelle de l'écologie.



Wondershare

PDF Editor

La sélection des sites à protéger est par conséquent plus orientée par un critère de rareté qui fait du site un fait unique, non ordinaire. Le parc national, puis la réserve naturelle sont là plutôt comme des contenants, des lieux où quelque chose de peu ordinaire est à voir.

Mais la notion de patrimoine s'articule aussi à une perspective temporelle. Le patrimoine est ce qui nous vient du passé, ce qui nous est légué par la nature ou par l'histoire, et qu'il s'agit de conserver à l'encontre des évolutions. Le mélange d'archéologie, d'histoire, de folklore aux éléments floristiques ou faunistiques est logique dans cette perspective. Le protecteur de la nature se défend d'être conservateur pourtant, il se veut gardien de ce qui a de la valeur sans plus.

Ces deux critères de rareté (ou d'originalité) et d'héritage qui sont réunis dans le slogan du patrimoine, et notamment du patrimoine naturel, peuvent se développer ensuite dans deux directions.

L'originalité de telle espèce de la flore ou de la faune, ou de tel site (en raison de son contenu) est peu à peu perçue comme conditionnée par le milieu local, et c'est ici qu'apparaît la notion de diversité du milieu à protéger. Les sites naturels de valeur doivent l'originalité des espèces qu'ils contiennent à la diversité du milieu qui est le leur, et cette diversité du milieu s'oppose en fait à la banalisation qui est induite par les méthodes modernes, méthodes culturelles de l'agriculture moderne surtout, mais pas uniquement. Au contraire, l'agriculture traditionnelle permettait le maintien de milieux diversifiés et même "construisait" des milieux diversifiés.

Par là même, la dimension historique est retrouvée et l'opposition à la civilisation industrielle et urbaine, puisque c'est du côté du passé qu'il faut chercher les manières de faire et de produire qui entretenaient une nature diversifiée, variée, et donc riche en espèces, en milieux et en originalité.

Les pelouses calcaires - qui constituent un des types de sites les plus fréquemment protégés par des réserves - constituent un exemple typique : elles valent par la rareté et l'originalité de leur contenu (dont les orchidées), mais ces caractéristiques sont elles-mêmes conditionnées par l'usage agricole qui en était fait et qui - pâturage, essartage, etc - maintenait le milieu en équilibre, alors que l'absence d'intervention ou d'usage conduit à la recolonisation forestière, à un milieu moins riche. Mettre en réserve ces pelouses, chercher à les entretenir dans leur état le plus favorable, constitue donc un moyen de maintenir à la fois cette diversité, cette richesse, mais aussi de renouer avec le passé, avec les pratiques agricoles anciennes. Il y a donc naturellement dans la littérature naturaliste un intérêt croissant pour l'histoire de ces milieux semi-naturels qui doivent leur intérêt aux usages anciens qui en étaient faits, aux pratiques agricoles traditionnelles.

L'ensemble des territoires mis en réserve à travers les réserves naturels constitue un ensemble de sites qui obéissent à l'un ou l'autre de ces critères de sélection : certaines réserves forestières sont sensées être des lambeaux de la forêt primitive, alors que certains sites sont simplement des milieux aménagés qui doivent leur richesse à leur histoire.



Il est assez clair que ces critères ont aussi évolué historiquement et qu'on accorde aujourd'hui plus d'importance à la diversité qu'à la rareté d'une espèce (surtout du côté des milieux scientifiques).

La logique de sélection des sites est donc explicitement une logique de conservation du patrimoine (1). Appeler ce patrimoine un patrimoine naturel prête à confusion. Le patrimoine est un patrimoine biologique et ce patrimoine biologique peut être apprécié à partir de plusieurs critères. Jusqu'aux années 70 (au plus tôt), ces critères ne sont pas explicités comme tels : c'est plutôt une logique émotionnelle, affective, qui accorde de la valeur à ce qui est estimé beau, à ce qui est rare et particulièrement original. Pour les scientifiques, il s'agit longtemps de sorte de conservatoires, où on pourra observer des milieux, des espèces (flore et faune) qui tendent à disparaître.

Ce n'est que vers les années 70 qu'apparaissent des études qui insistent sur deux points : tout d'abord le caractère semi-naturel de beaucoup de milieux, ce qui implique une gestion adéquate si on veut conserver à ces sites leurs caractéristiques. Ensuite, ces études vont mettre en évidence toutes les pratiques agraires traditionnelles qui maintenaient cette diversité du milieu et des milieux semi-naturels.

La perception qui se dégage alors met l'accent sur l'opposition à la canalisation qui est induite par la transformation du milieu. Cette banalisation est attribuée de manière générale à la modernité, à la course à la rentabilité, à la société industrielle. En fait, cette banalisation résulte de deux phénomènes :

- d'une part, certains espaces sont abandonnés par l'agriculture et risquent dès lors de retourner à la banalité du fait de leur évolution spontanée (recolonisation forestière des pelouses calcaires, de certaines zones humides, des landes) ;
- d'autre part, l'intensification des pratiques agricoles tend à banaliser l'espace agricole utilisé (suppression des haies, remembrement, etc...) et toute une série de pratiques nouvelles (aménagement routiers, plantation de résineux, etc...) accentuent cette banalisation.

La stratégie de conservation de la nature précède alors par une double démarche : d'une part au niveau du discours, en dénonçant toutes les pratiques qui tendent à accentuer ce second processus (ceci au niveau du discours) et d'autre part en tâchant de s'appropriier des parts des espaces libérés par le premier processus en en faisant des réserves, des parcs, où on va progressivement s'attacher à se substituer (dans une logique non économique) aux anciennes pratiques agraires.

(1) "Il ne viendrait à personne l'idée de prévoir la percée d'une rue qui couperait en deux la Cathédrale Sainte-Gudule à Bruxelles" (RAPPE, A. Reflexions ornithologiques sur l'aménagement du Sud-est de la Belgique, LNB, 1973, 54,5 : p. 238)

Ces constatations appellent deux observations essentielles.

La première concerne la position des "conservateurs de la nature" par rapport au champ social. Cette double stratégie est effectivement une stratégie dominée : elle s'inscrit en réaction à ces processus de transformation du milieu. Mais cette réaction ne débouche pratiquement que sur la récupération d'espaces délaissés par l'évolution agraire, par la modernisation de l'agriculture. C'est une stratégie qui dépend de cette évolution plus qu'elle ne la contrecarre. Paradoxalement même, elle se nourrit dans ses réalisations concrètes du déclin même d'une agriculture qui a façonné les espaces à conserver.



Dans cette stratégie de récupération, elle procède plus au coup par coup qu'en développant une logique alternative. Les critiques émises à l'égard de la société industrielle se font surtout entendre quand leurs réalisations sont menacées, mais on ne trouve guère d'alternative qui permettrait de restaurer le système agraire ancien. Plus loin, la stratégie est une stratégie de sites (de réserves) (1) considérées comme ayant de la valeur et non une stratégie de gestion du territoire.



Ceci appelle deux remarques. La sélection des sites est surtout faite en classant tous les sites disponibles selon des critères explicites et non en procédant à un inventaire des milieux et en proposant pour chaque type possible un ou plusieurs sites représentatifs : cette logique consisterait à adopter de manière conséquente une optique de conservation (de musée si on veut). Surtout, il semble peu à peu important de consacrer l'essentiel de l'énergie de protection à se préoccuper de la gestion du territoire utile (espace agricole remembré, abords des routes, parcs péri-urbains), donc à lutter contre la banalisation là où elle continue à se développer, plutôt que se limiter à la défense des espaces abandonnés.

(1) Après les travaux de J. MASSART au début du siècle, puis l'inventaire des sites, c'est surtout le travail d'ISIWAL (Inventaire des sites wallons d'intérêt biologique) qui propose une sélection des sites à protéger.

2. Genèse socio-économique des espaces "protégés".

L'analyse rapide faite ci-dessus de la logique de "conservation" peut être vérifiée en cherchant à établir comment se sont constitués les espaces naturels actuellement protégés. Cette analyse sera également menée essentiellement à partir de la littérature naturaliste ; concernant les régions rurales wallonnes, nous avons privilégié les réserves d'Ardenne et Gaume qui forment l'ensemble le plus complet et le plus significatif (en y ajoutant quelques réserves domaniales importantes).

Malgré l'intérêt que certains écologistes ont porté aux anciennes pratiques agraires qui ont modelé le milieu et le paysage, il reste difficile de tracer une histoire complète et exhaustive des espaces protégés. L'aspect le moins apparent, on le verra, est celui des conditions économiques dans lesquelles ces sites sont passés d'une économie agricole à l'abandon et ensuite à la conservation de la nature.

Essai de typologie des espaces naturels.

| On peut classer les espaces actuellement protégés dans deux grandes catégories d'espaces. Les premiers sont des espaces qui ont eu des utilisations dans le passé (agricoles ou autres) et qui ont été abandonnés pour des raisons diverses. Les seconds (surtout des espaces forestiers) sont plutôt des grands domaines familiaux qui, par leur fonction de patrimoine, sont restés à l'écart du jeu économique, de la rentabilisation à court terme. Cette distinction permet une première approche un peu simplificatrice mais éclairante qui sera nuancée par la suite.

Les espaces résidus de l'économie agricole traditionnelle.

Le cas des landes a bien été décrit par FROMENT (1) et l'analyse historique s'applique à de vastes territoires ruraux. Les landes - appelées plus tard incultes - constituaient des milieux issus de la dégradation de la forêt de feuillus ancienne. Cette dégradation résultait bien d'un usage agricole, car l'économie rurale, principalement pastorale, assurait un équilibre à ce milieu : la majeure partie était pâturée, certaines portions meilleures étaient cultivées selon un rythme variable. On trouvera dans la littérature naturaliste nombre de descriptions de ces pratiques rurales traditionnelles (écobuage, essartage, brûlage, ...) qui avaient la plupart du temps deux caractéristiques :

-
- (1) FROMENT, A. L'ancienne économie rurale de l'Ardenne et son incidence sur la végétation des Hautes-Fagnes, Bull. Soc. Géogr. de Liège, 1968
- Un intéressant paysage de landes à Spa : la Fagne James, Revue beige de Géographie, 1968, n° 14 : 123-148
 - Le remembrement rural et la conservation des biotopes, Les Naturalistes beiges, 1983, 64,4 : 97-115.

- elles impliquaient des formes d'organisation collective des communautés locales (troupeaux communs, ...)
- elles entraînaient souvent des conflits avec les pouvoirs féodaux ou religieux propriétaires de ces terres.

L'extension de ces territoires a probablement varié au cours du temps en fonction des pressions démographiques - c'est-à-dire des besoins de la communauté paysanne - et des pressions sociales et économiques exercées par les propriétaires. On fera donc l'hypothèse que l'évolution ultérieure de ces territoires sera conditionnée par l'évolution socio-économique de l'économie rurale, et notamment par la force des communautés paysannes, c'est-à-dire leur capacité à s'approprier ces territoires.

Sur le plan écologique, ces pratiques rurales diverses avaient pour effet à la fois d'empêcher un retour spontané à la forêt et surtout d'entretenir une série de milieux très diversifiés. L'économie rurale traditionnelle étant peu intensive, chaque type de sol se voyait appelé à une utilisation spécifique, variable dans le temps. Il existait donc plusieurs types de landes, avec chacune une végétation particulière, et les agriculteurs s'adaptaient à ces milieux en les utilisant différemment. De plus, les différences relatives de valeur productive de ces landes ont entraîné un abandon progressif et sélectif : certaines pratiques ont perduré plus longtemps que d'autres, accentuant sans doute la diversité des milieux tels qu'ils se présentent actuellement au naturaliste (1).

Cette analyse s'applique également aux cas des pelouses calcaires fréquentes dans l'Entre Sambre et Meuse (2).

Ces pratiques rurales traditionnelles constituent sans aucun doute le facteur historique majeur. Il est cependant nécessaire d'ajouter que certains sites doivent leurs caractéristiques à des faits plus particuliers parfois.

Ainsi, VAN SULL (1) montre à propos d'un site - actuellement mis en réserve - que certaines caractéristiques naturelles sont liées à la présence d'orpaillage : ces tertres - restes d'anciennes prospections

(1) Il est difficile aux non écologistes d'estimer si la situation actuelle de ces landes est représentatif de leur état traditionnel ou constitue un stade intermédiaire entre les landes utilisées (tradition agraire des 18^{ème} et 19^{ème} siècles) et un retour à la forêt. Certains - nous a-t-il semblé - pourraient estimer que certaines caractéristiques actuelles (présence ou abondance d'orchidées) n'étaient pas aussi marquées au siècle dernier.

(2) Voir par exemple J. DUVIGNEAUD. Une nouvelle réserve d'Ardenne et Gaume : la Tienne Breumont à Nismes, Natura Mosana, 1981, 34, 2 : 57-79 et "Quelques réflexions sur la protection et la gestion des pelouses calcaires", Les Naturalistes beiges, 1983, 64, 2 : 33-53.

(3) P. VAN SULL Contribution du mouvement Jeunes et Nature à la gestion de la Réserve Domaniale des Anciennes Troufferies de Libin.

de métal - ont non seulement engendré un paysage d'une beauté extraordinaire" mais aussi, en modifiant l'hydrologie et la morphologie du site, entraîné une "diversification remarquable des groupements végétaux" ; de même les anciennes fosses de tourbe.

Certains cas plus particuliers encore : ainsi la réserve domaniale des étangs de Luchy est centrée sur deux étangs qui sont des plans d'eau artificiels, créés pour alimenter en eau les locomotives des premières lignes de chemin de fer (en 1893 et en 1928), et la végétation particulière de ce milieu s'y serait établie à partir d'un étang voisin plus ancien (1). L'usage même par le chemin de fer entraînait des fluctuations de niveau d'eau favorables à cette végétation (2).

Plus loin encore, des naturalistes ont mis en évidence certaines plantes liées même à des usages industriels : la "plante calaminaire" qui ne croît que dans les terres contaminées par le zinc et découverte sur un remblai ayant supporté un decauville affecté au transport de ce minerai (3). Ou encore, le cas de la réserve de Seilles où la pelouse devrait certaines de ses particularités, outre au pâturage traditionnel, à la pollution des usines proches (4). Il faudrait ensuite signaler toute l'importance des talus, des routes et des chemins de fer dans le maintien de certaines espèces (5).

On pourrait enfin y ajouter les sites d'anciennes carrières, dont les éboulis, les anciennes galeries, les murs secs ont été et demeurent des espaces à forte "diversité de niches écologiques" aux espèces rares, voire uniques (6).

Il ne paraît donc pas exagéré d'affirmer que la plupart des sites d'intérêt biologique, des espaces mis en réserve constituent en fait des friches, la plupart issues des anciennes pratiques rurales, de l'économie pré-industrielle. Il semble même que le déclin industriel wallon puisse lui-même "produire" de nouveaux sites intéressants, car il suscite une "augmentation importante des surfaces de terres en friche (___) et par voie de conséquence, un enrichissement certain d'une flore locale, à nouveau moins banalisée par l'action humaine" (7).

(1) F. BRASSEUR et al. La végétation de la réserve domaniale des étangs de Luchy, Ministère de l'Agriculture, Service de la Conservation de la Nature, Travaux, n° 8, 1977, 61 p.

(2) Nombre d'étangs de l'Entre Sambre et Meuse datent aussi de l'industrie métallurgique ancienne.

(3) RAMAUT J.L. et al. *Cochlearia pyrenaica*, L.N.B., 1972, 53,9 : 475-478.

(4) SERUSIAUX E., LIBOIS R. La réserve de Seilles : esquisse de son intérêt botanique, L.N.B., 1975, 56,4 : 97-108.

(5) MEES G., PASTORET P.P. Un terrain vague intéressant : l'ancienne gare de formation de Sterpenich, P.N., 1976, 31,3 : 176-204.

(6) Voir DE ZUTIERE et al. Le Thier des Carrières : un site à sauvegarder à Vielsalm, L.N.B., 1975, 56,9 : 313-328.

(7) VAN DAMME C. Stations de plantes intéressantes dans la région de La Louvière - Seneffe, N.M., 1982, 35,1 : 16-25.

Les sites naturels intéressants devraient donc leur intérêt à leur état de friche, leur richesse à leur abandon. Mais aussi nombre de ces sites ne doivent leur richesse biologique qu'au modelage de l'économie traditionnelle, à laquelle il faudra donc, pour la conservation, pallier par des pratiques substitutives (fauchage, brûlage, débroussaillage) qui forment l'essentiel des préoccupations de "gestion" de ces réserves de la part des naturalistes.

Les espaces patrimoniaux.

Une partie significative des réserves d'Ardenne et Gaume, et des réserves domaniales sont constituées de domaines forestiers. Et nombre de ceux-ci appartiennent encore à des grandes familles qui les conservent au titre de patrimoine. Il existe beaucoup moins de documentation sur ce type de domaines que sur les sites issus des usages agricoles. Nous nous limiterons à quelques exemples significatifs.

Dans l'économie rurale traditionnelle, la forêt a joué un rôle économique considérable : la forêt n'était pas seulement une réserve de bois de chauffage ou de bois d'œuvre, mais elle était aussi cultivée. Les sarts constituaient des parcelles qui, après exploitation périodique des taillis, étaient cultivées ; d'autres terres vaines étaient cultivées et/ou mises en pâturage. Ceci n'était le plus souvent possible qu'à travers les droits d'usage acquis par les communautés paysannes.

Les droits, codifiés au cours des siècles, séparaient effectivement la propriété des domaines forestiers et leurs usages, indispensables aux communautés paysannes, ou mieux rurales. Sous l'Ancien Régime déjà, il existe évidemment des tensions entre les propriétaires et les usagers et certains propriétaires féodaux ou ecclésiastiques cherchent à banir les droits d'usage sur certaines parties de leurs domaines. Ainsi, on attribue le nom de la Réserve naturelle des Abanets au fait qu'en 1725, ce territoire ait été "abane", c'est-à-dire interdit au pacage (1).

La révolution va constituer un premier bouleversement par le transfert des biens féodaux et ecclésiastiques. A partir de ce moment commence une évolution complexe dont on ne peut retracer que des bribes. La tendance générale au cours du 19ème siècle sera en effet de casser l'ancien régime des droits d'usage et de lier strictement ces droits à la propriété, quitte à partager celle-ci entre les propriétaires (bourgeois) et les communautés locales (communes ou particuliers).

La réserve de la Vague des Gomhets se situe dans la grande forêt de Chiny dont l'histoire a été décrite en détail par A. LEROY (2).

-
- (1) P. BLONDEAU Comment l'Histoire façonne la Nature : le grand bois de Nismes, Droits d'usage et "Sisis", Natura Mosana, 1983, 36,2 : 42-54.
 - (2) A. LEROY : La vague des Gomhets et les charbonniers et usagers de la grande forêt de Chiny, Pares Nationaux, 1968, 23,2 : 33-45 ; 1968, 23,3 : 71-90 ; 1968, 23,4 : 121-130.

La grande forêt de Chiny : son histoire, ses usages, ses partages, Pares Nationaux, 1969, 24,2 : 43-55 ; 1969, 24,3 : 79-84 ; 1969, 24,4 : 107-117 ; 1971, 26,2 : 62-75 ; 1971, 26,3 : 122-138 ; 1971, 26,4 : 196-209 ; 1972, 27,1 : 51-60 ; 1972, 27,2 : 85-95.

Retournée à la couronne hollandaise après 1815, la forêt est mise en vente en 1829 ; avant cette époque des restrictions avaient déjà été imposées au pâturage. La vente de 1829 maintient les droits d'usage. Commencent alors une série de procès, qui ne se termineront qu'en 1865 et qui opposent les communes aux propriétaires bourgeois qui sont tentés d'exploiter les forêts au détriment des usages traditionnels (coupes, concessions à des maîtres de forges) ou qui cherchent à réduire ces droits d'usage au détriment des essartages. Tout ceci aboutit à un partage entre les propriétaires qui obtiennent des lots libérés des droits d'usage et les communes.

La Réserve Emmanuel JADOT/Bois du Pays connut une évolution similaire (3).

Qu'ils aient échoué aux mains des communes, de l'Etat ou de propriétaires privés, ces domaines - petites parties le plus souvent des anciens domaines féodaux ou ecclésiastiques - ont souvent gardé certaines qualités "naturelles" parce qu'ils ont pu échapper, soit à la spéculation bourgeoise au 19^e siècle, soit à la vague des défrichements par les communes ou les particuliers. Bon nombre de réserves naturelles actuelles sont issues de ces anciens domaines : certaines sont propriété communale, d'autres appartiennent encore à des familles nobles ou à des propriétaires bourgeois. Leur statut de réserve tient alors à un contrat passé avec les associations naturalistes, contrat au terme duquel la gestion et la conservation sont confiées à ces associations pour une période déterminée.

① Cette analyse pose deux problèmes : le premier est celui du caractère historique des espaces naturels. Depuis une dizaine d'années, nombre de naturalistes ont consacré des travaux ou des études aux anciens usages agraires qui ont modelé ces paysages : c'est que la conservation actuelle suppose le plus souvent qu'on recoure à des pratiques de gestion qui se substituent à ces anciens usages ou encore que la gestion des forêts implique des interventions pour en maintenir les caractéristiques, la variété écologique. L'obstacle essentiel auquel se heurtent ces tentatives est l'absence de fondement économique de ces pratiques : au contraire des usages traditionnels qui s'inscrivaient dans une économie paysanne. Un second problème est celui des raisons qui peuvent pousser les propriétaires, tant certaines communes que les propriétaires privés, à "valoriser" leurs propriétés dans une optique de conservation de la nature. Ces deux questions renvoient en fait toutes deux à l'histoire des usages de l'espace rural dont on peut proposer une interprétation générale.

3. La "naturalisation" de l'espace rural

Si les écologistes se sont préoccupés d'histoire agraire, ils l'ont fait dans une perspective surtout technique, c'est-à-dire au niveau des pratiques agricoles, imputant à l'évolution économique (de l'agriculture) - perçue comme inéluctable - la disparition de ces usages du sol. Bien que chaque réserve naturelle soit un cas d'espèce - où jouent à chaque fois des déterminations individuelles - on peut formuler quelques hypothèses plus générales qui soient moins centrées sur l'aspect technique que sur l'aspect sociologique, et qui font de la dynamique des communautés rurales - et de leurs relations avec la société - le facteur central de la genèse des espaces naturels.

Depuis le milieu du 19e siècle, l'utilisation du sol s'est profondément modifiée, spécialement dans le Sud-Est, région qui nous intéresse plus directement et où se concentrent un grand nombre de réserves et de projets de parcs naturels. Pour beaucoup d'observateurs, l'urbanisation - au sens physique - constitue un fait majeur (extension des surfaces bâties, grandes infrastructures), alors que la principale modification du paysage a surtout été le fait des usages agricoles.

Au 19e siècle, la transformation la plus profonde a sans doute été le défrichement des terres vaines et vagues. Ces terres vaines et vagues sont nombreuses en 1830, spécialement dans le Sud-Est et en Campine. Dans la majeure partie de l'Ardenne, elles représentent plus de 25 % du territoire (1) et quelquefois, plus de 50 %. Ce sont sur ces espaces (souvent des landes) que les pratiques agraires traditionnelles évoquées

périodique, pâturage extensif et récolte de sous-produits divers (genêt, tourbe, foin, etc.). Ces terres vaines et vagues ont aujourd'hui fortement diminué, bien qu'elles gardent une importance significative dans certaines sous-régions, comme on le verra. Elles sont aujourd'hui essentiellement converties soit à l'agriculture, soit à la forêt. Mais cette conversion semble s'être opérée de manière assez diverse selon les régions.

Traditionnellement en effet, les régions d'Ardenne, de Famenne et d'Entre Sambre et Meuse - agronomiquement moins riches - étaient des régions de petite propriété paysanne. Surtout dans ces régions, où les "communaux" sont plus nombreux qu'ailleurs, la période de défrichement va correspondre à un important accroissement du nombre des exploitants agricoles : le morcellement est toujours lié à des facteurs dont l'origine se situe dans les structures de l'Ancien Régime (2). Il n'existe aucune étude systématique de la manière dont le partage des communaux s'est effectué et les situations locales peuvent être très variables. Mais il existe des tendances sous-régionales qui peuvent correspondre à la distribution actuelle des "espaces naturels".

(1) Cf. H. VAN DER HAEGEN : L'utilisation du sol en Belgique et son évolution depuis 1834 sur base des données cadastrales, Bulletin de Statistique, 1982, n° 1 : 3-30. On se référera plusieurs fois Cn se référera plusieurs fois aux cartes.

(2) C. CHRISTIANS : Contribution à l'étude géographique de la structure agraire dans la partie wallonne de la Belgique, Bulletin de la Société Beige de Géographie, 1961, tome 30, p. 392 et suivantes.

- Le cas de l'Ardenne (1)

En un siècle, entre 1830 et 1930, la physionomie de cette région se modifie radicalement par la conversion des terres incultes. En 1830, les surfaces occupées respectivement par les cultures, les bois et les incultes sont très variables d'une sous-région à l'autre. Ainsi, le pourcentage de superficie consacrée à l'agriculture varie de 22 % (à Nassogne) à 39 % (Sibret), mais la variation est plus forte pour les bois (16 % à Bastogne et 52 % à La Roche), ainsi que pour les incultes (26 à La Roche et 55 % à Fauvillefs). La conversion de ces terres incultes s'opère de manière très différente selon les régions.

On peut d'abord distinguer une première zone constituée des cantons de Vielsalm, Bastogne, Sibret, Fauvillers et Neufchâteau. En 1830, les incultes y occupent plus de 50 % des terres, et la forêt, moins de 20 % (sauf Neufchâteau : 29 %). Un siècle plus tard, cette vaste zone a certes vu sa forêt augmenter, passant aux alentours de 30 % de la superficie (43 % à Houffalize), mais ce sont surtout les terres agricoles qui ont crû, occupant entre 52 et 70 % de la superficie.

A l'inverse, la zone constituée des cantons de La Roche, Nassogne, Wellin et Bouillon, a déjà la majorité de son sol occupé par des forêts en 1830 (entre 45 et 55 %). Un siècle plus tard, on aperçoit une croissance des terres agricoles (passant de 23 à 35 %), mais surtout une croissance des forêts qui vont jusqu'à occuper 67 % de la superficie (Bouillon). A cette zone à dominante forestière vient s'adjoindre le canton de Saint-Hubert dont les forêts sont passées de 33 à 58 %.

Ces deux grandes zones ont donc connu une évolution opposée en ce qui concerne la réaffectation des terres incultes et cette évolution, naturellement accompagnée d'une évolution similaire des populations actives agricoles, peut encore se lire aujourd'hui sur les cartes de répartition des forêts ou de l'agriculture.

Les autres cantons ardennais ont connu des évolutions moins contrastées. Les cantons de Paliseul, Erezée et Vielsalm, partant d'une situation en 1830 où agriculture, forêt et incultes se partageaient équitablement le territoire, se retrouvent en 1930 avec un partage moitié - moitié entre forêt et agriculture.

Ces évolutions divergentes des utilisations du sol sont certainement dues à d'autres variables que les seules conditions naturelles. Il n'existe malheureusement pas de données concernant la propriété, qui auraient permis de déceler les mécanismes fonciers de ces évolutions.

Il est frappant de constater une certaine liaison entre ces évolutions des usages du sol et la genèse des espaces naturels. On trouve relativement moins de réserves naturelles dans la partie de l'Ardenne qui a conservé une agriculture plus forte, tandis qu'elles sont plus nombreuses dans les zones où la forêt, déjà importante auparavant, a encore accru sa part (avec notamment des réserves constituées de bois et forêts) et là où le déclin agricole a libéré des sols encore non reboisés.

CARTE SCHEMATIQUE

ARDENE

1830

Pourcentage de la superficie cadastrale

occupee par :

- les bois F
- les cultures C
- les incultes I

Forêt dominante

Forêt dominante



CARTE SCHEMATIQUE

ARDENE

1 929

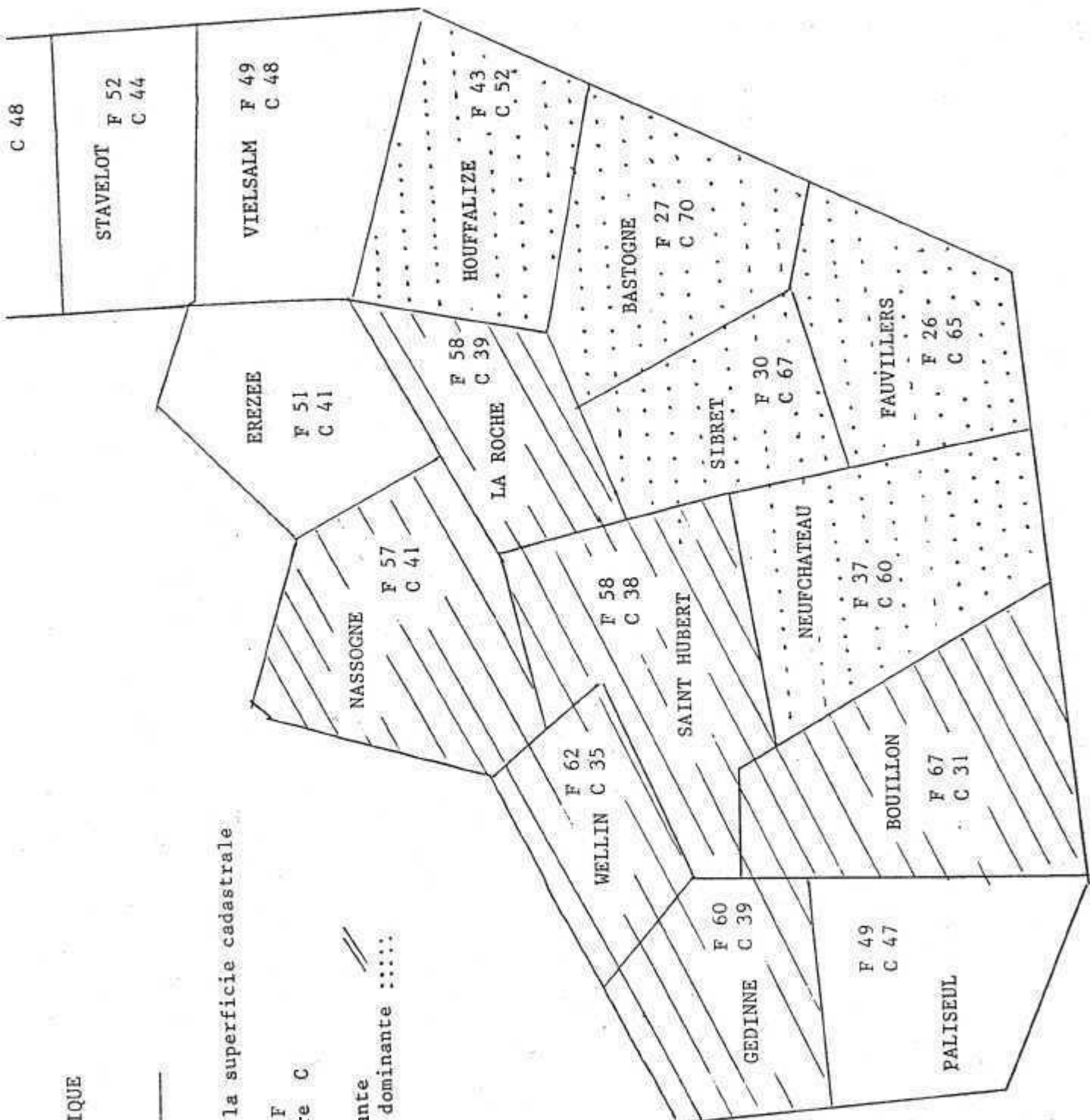
Pourcentage de la superficie cadastrale

occupée par :

les bois F
l'agriculture C

Forêt dominante

Agriculture dominante :::::



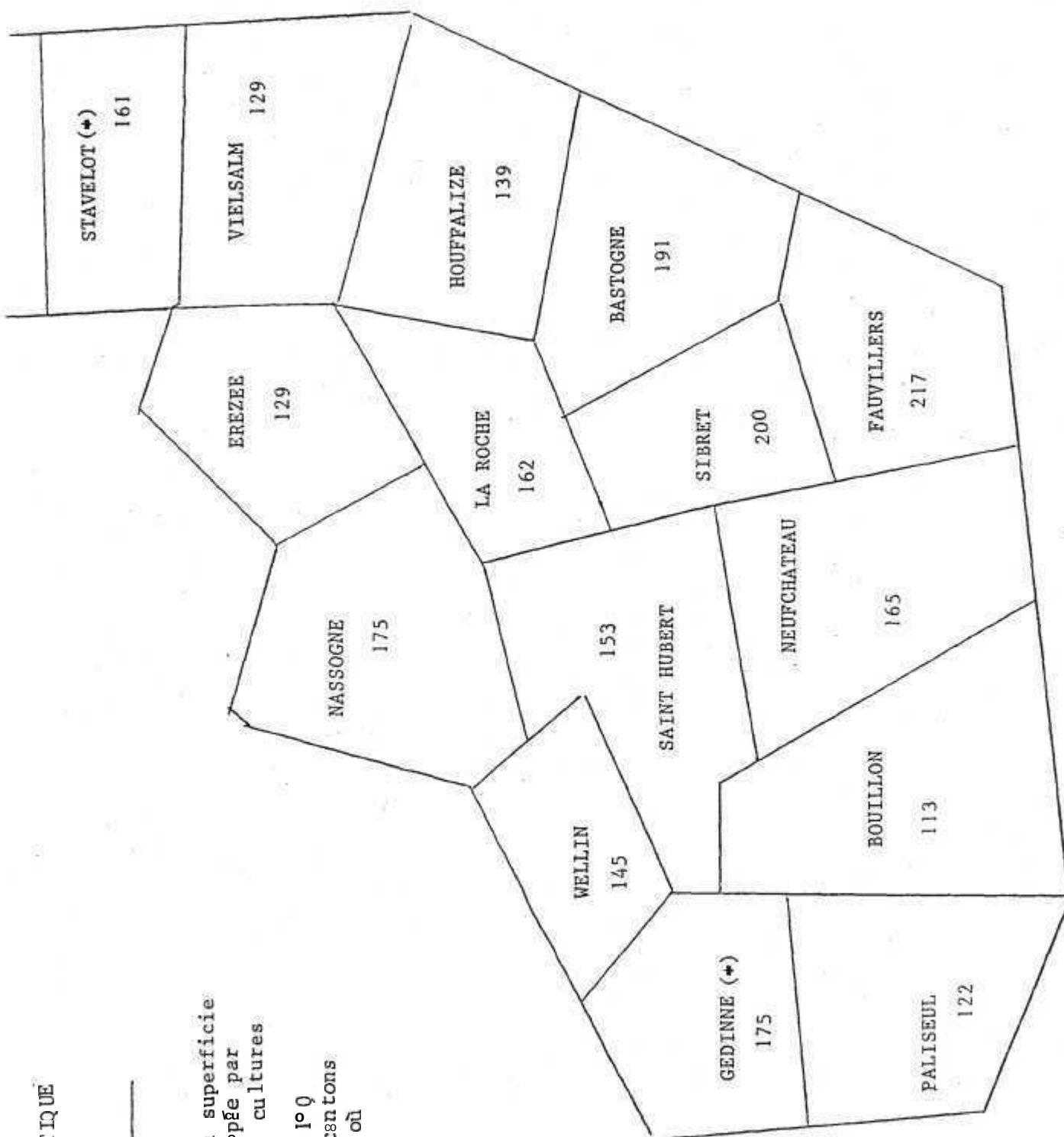
CARTE SCHEMATIQUE

A RDE'NE

1830 + 929

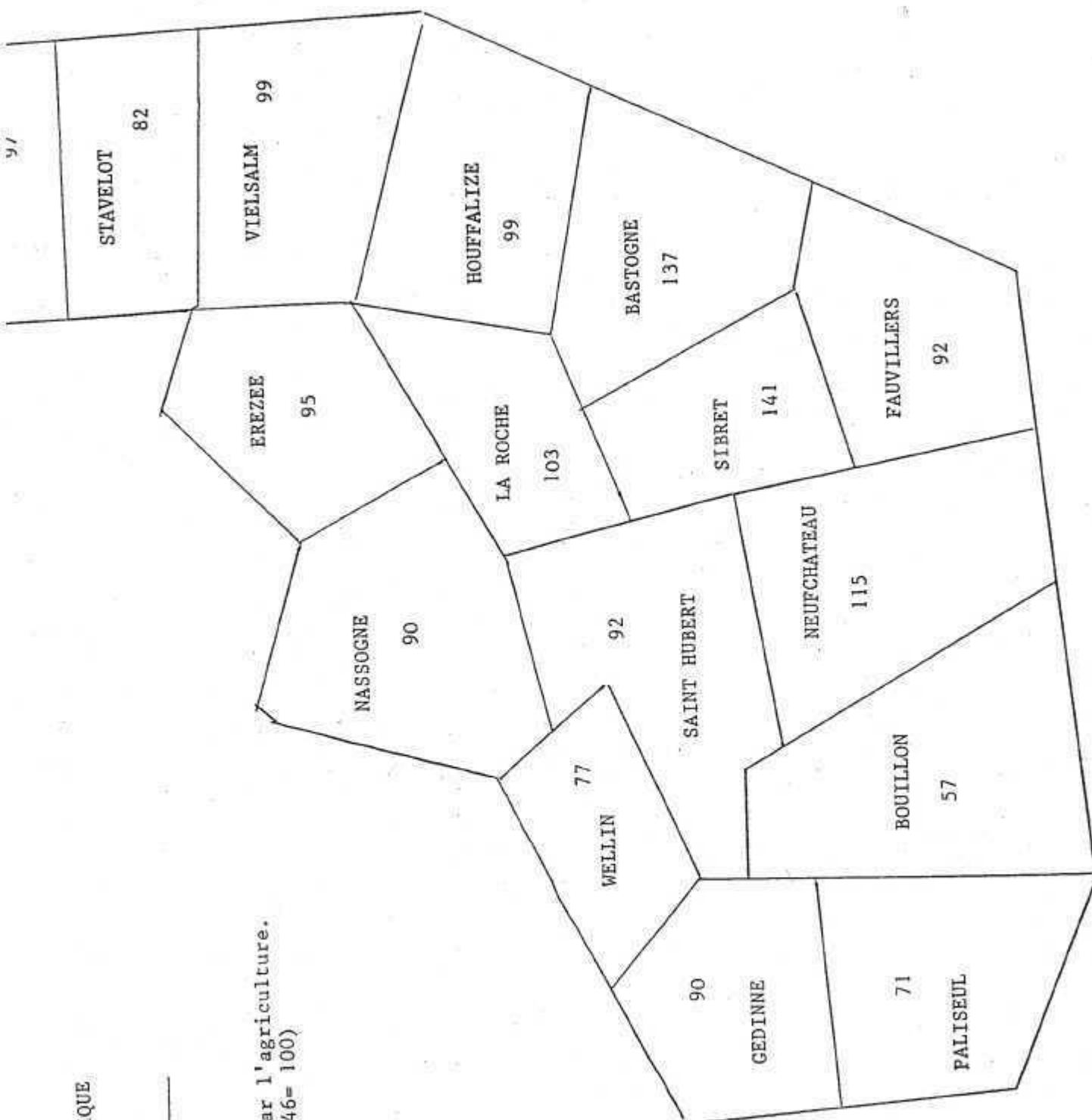
Evolution de la superficie
centrale occupee par
l'agriculture : cultures
et prairies.

Indice 1830 = 100
pour les cantons
signalés par + ou
1846 = 100.



1846-1929
Evolution de la
activité occupée par l'agriculture.
Indice 1929 (1846= 100)

condershare



Cette corrélation qui apparaît aussi quand on examine la localisation des sites d'intérêt biologique (1), en relation par exemple avec le rapport de la superficie agricole utilisée à la superficie communale (2), tend à confirmer les hypothèses formulées à propos des réserves.

Ces observations nous conduisent à formuler l'hypothèse que la conversion de certains territoires en espaces naturels résulte aussi d'un affaiblissement des communautés rurales (3) et paysannes. Cet affaiblissement peut être déterminé à la fois par les structures héritées de l'Histoire, notamment les structures issues de l'Ancien Régime et des effets de l'urbanisation et de l'industrialisation. Dans un premier temps, en gros, la seconde moitié du 19e siècle, le partage des communaux a renforcé les couches paysannes, surtout là où elles ont pu s'approprier les terres ; en d'autres endroits, le reboisement a été plus marqué, faute de cette appropriation directe. Au cours du 20e siècle, il semble bien que ce qui conditionne l'apparition de certains espaces naturels est l'incapacité des agriculteurs à s'approprier les terres laissées libres par l'exode rural et agricole, et notamment à lutter contre le morcellement. Les effets de l'industrialisation (dans le Sud-Luxembourg par exemple) et de l'urbanisation auraient alors été d'affaiblir - au plan local - les agriculteurs.

Cette hypothèse - qui demanderait bien d'autres vérifications - permettrait de rendre compte des variations régionales d'apparition d'espaces naturels et de les relier aux variations régionales des structures sociales locales, en ce compris les structures de propriété. Dès lors, on peut considérer que le processus de "naturalisation" de l'espace rural constitue l'envers d'un processus de déclin agricole et de déclin des communautés locales. Alors même que de nombreux naturalistes tendent aujourd'hui à célébrer les vertus écologiques de l'économie traditionnelle, ce sont dans les espaces abandonnés par ce déclin agricole qu'ils peuvent le faire. Ne voyant l'économie traditionnelle que sous son aspect technico-écologique, ils ne semblent pas pouvoir distinguer les facteurs sociaux à l'origine de cette naturalisation de l'espace rural. Bref, cette naturalisation de l'espace rural est un processus qui ne se développe que là où le déclin agricole lui offre des possibilités de s'insérer dans la gestion de l'espace.

Cette même hypothèse conduirait à contester toute "vocation naturelle" aux différentes régions convoitées par les conservateurs de la nature. Les zones de parc naturel correspondraient alors moins à des espaces dotés de qualités naturelles qu'à des espaces plus ou moins libérés par le déclin agricole et rural.

4. Les parcs naturels

Les projets de parc naturel peuvent-ils être considérés comme relevant de facteurs similaires aux "espaces naturels" analysés ci-dessus ? Ce sont bien sûr des espaces plus vastes, pour lesquels il n'est pas possible de dégager un ou deux mécanismes qui pourraient rendre compte de la manière dont ils

(1) ISIWAL : Sites wallons d'un très grand intérêt biologique, Bruxelles, Inter-Environnement Wallonie, 1980 (2e édition).

(2) Voir S.D.F.W. carte (novembre 1980) dans PRATW, op. cit., tome 2, p. 416.

(3) Il ne faut pas oublier que l'économie rurale traditionnelle n'est pas seulement paysanne, qu'elle comprend un artisanat et une industrie qui avaient aussi pour base économique, en partie, les terres communes. L'industrialisation a détruit ces activités et a donc "empaysané" l'économie rurale.

pu acquérir un intérêt de type naturaliste ou paysager : ce sont des espaces complexes, à plusieurs facettes. Nous adopterons cependant l'hypothèse d'une continuité entre la genèse des "réserves" et celle des "projets de parc naturel" : ceci signifie que nous pouvons repérer des mécanismes similaires ou analogues à l'oeuvre dans les choix de sélection de ces espaces et dans la formation de ces espaces.

Cette continuité est d'abord une continuité des acteurs, des promoteurs et des projets de parc. Ce sont, dans la grande majorité des cas, des associations de naturalistes ou des personnalités du monde de la conservation de la nature qui sont à l'origine de ces projets de parc naturel. Dans le cas des Hautes-Fagnes, la continuité est évidente entre l'association actuelle de promotion des parcs et les projets naturalistes déjà anciens. Le parc du Viroin-Hermeton, celui de la Lesse et Lhomme sont très étroitement animés par Ardenne et Gaume, principale association naturaliste de Wallonie. Le parc de la Haute-Sûre est promu par le Président du Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature, de même que celui du Mergelland. Celui de la Dyle émane d'une association locale proche d'Inter-Environnement et de sa cellule ISTIWAL (Inventaire des Sites Wallons) ; on y retrouve plusieurs sections d'associations naturalistes. Celui de Semois - Croix Scaille a aussi été à l'origine un projet d'une association naturaliste locale.

Nous intéressent ici plus particulièrement aux régions du Sud de la Wallonie, on se centrera plus sur les projets de parc du Sud-Est, ceux-ci étant d'ailleurs les plus avancés en général. On remarque d'ailleurs que bon nombre de ces projets sont centrés sur une réserve naturelle. C'est évident pour le parc de Hautes-Fagnes. Le projet du Viroin comprend également une importante réserve ; celui de Lesse et Lhomme comprend trois réserves naturelles et trois autres sont très proches. Le projet Semois - Croix Scaille comprend une importante réserve naturelle et celui du parc de la Dyle comprenait, dans ces objectifs, l'établissement d'un réseau de réserves. Le projet de la Burdinale concerne lui un espace sans réserves, mais avec une importante zone forestière. Font exception donc le parc des Collines, celui de la Sûre (qui ne comprend que trois petites réserves). Mais c'est donc le cas pour les projets qui émanent d'associations naturalistes, comme si le parc naturel était un projet d'extension territoriale d'une protection qui existe déjà.

Mais cette continuité n'est pas seulement le prolongement d'une action extérieure des associations naturalistes, c'est aussi une continuité dans les caractéristiques des espaces concernés. Les projets de parc concernent des territoires que l'on peut tenter de caractériser comme des zones spécifiques, et qui doivent leur spécificité à leur histoire.

Le parc des Hautes-Fagnes, le plus ancien de ces projets, - puisque l'idée date du début du siècle - comprend en fait plusieurs types d'espaces. Le projet traditionnel concernait surtout le haut plateau des Fagnes, qui comprend aussi bien des massifs forestiers importants que des zones de landes abandonnées par tout usage agricole ou autre, et où demeurent par conséquent des zones plus importantes de terrains incultes. Il a surtout été question de protéger ces zones du drainage et de l'enrésinement "commercial" : zones libérées très tôt, elles ont aussi été protégées les premières pour former un vaste ensemble de réserves domaniales et privées. Ceci se réalisera vraiment en 1957. Ensuite la mise en réserve sera progressivement étendue à d'autres fagnes et zones forestières, et le projet de parc sera étendu aux vallées de l'Our et de la Warche, notamment en raison de la liaison avec le parc allemand : ces zones, touchées plus tard par le déclin agricole, ont un intérêt paysager et sont menacées par l'enrésinement des fonds de vallée, espaces agricoles souvent morcelés et isolés et que l'agriculture abandonne

peu à peu. (1) Le parc des Hautes-Fagnes combine en fait des traits d'un parc périphérique (avec déclin agricole libérant des espaces) et des traits d'un parc péri-urbain (avec fréquentation de tourisme et de loisir) avec un massif forestier important.

Les parcs du Viroin - Hermeton et de la Semois - Croix-Scaille ont en commun de concerner des territoires périphériques (d'ailleurs frontaliers) où le déclin agricole, démographique est nettement marqué. Les terres incultes sont restées assez nombreuses dans la région du Viroin - Hermeton, tandis que le reboisement a plus touché la région Semois - Croix-Scaille, où l'on observe aussi un abandon agricole des fonds de vallée, abandon lié au morcellement (2). Ce sont par conséquent des zones où la superficie agricole est faible (moins de 20 %, comme sur le plateau des Fagnes). Le déclin agricole prononcé y a donc libéré des surfaces relativement importantes, alors même que le tourisme s'y est fort développé, notamment sous forme de résidences secondaires.

Le parc de la Haute-Sûre concerne aussi un espace périphérique et frontalier, mais dont l'évolution, surtout agricole, est différente. La superficie agricole utilisée demeure importante (sauf Fauvillers : près de 10 % de terres vagues), malgré la présence de massifs forestiers importants. L'espace du projet de parc n'est en fait pas homogène : le découpage étant conditionné surtout par les limites d'un bassin hydrographique, ce territoire comprend au Nord une zone où l'agriculture demeure forte, une zone où la forêt recouvre la majeure partie du territoire (Sud-Ouest) et une zone Sud (Vallée de l'Attert) très marquée par l'urbanisation : si on excepte cette dernière zone, la région est surtout caractérisée par un déclin démographique important qui ne s'est ralenti que très récemment. Les villages sont nombreux, de petite taille, encore souvent à majorité agricole, et peu transformés car le niveau de vie est faible et le tourisme (sauf à proximité de Martelange), peu développé. Cette région a donc conservé pas mal de caractéristiques et d'aspects plus traditionnels, sans que pour autant ce déclin agricole n'ait libéré beaucoup d'espaces "naturels" ; c'est plutôt le paysage global qui a conservé, par absence de transformations modernisatrices, un caractère particulier. C'est donc une région périphérique et marginalisée mais sans l'important déclin agricole qui caractérise les autres territoires précédemment évoqués.

Le projet de parc naturel Lesse et Lhomme, de moins grande dimension, concerne un territoire moins facile à caractériser en termes socio-économiques. On peut considérer l'analyse faite au niveau des réserves comme pertinente ici, en ajoutant que cette zone connaît en outre une forte pression touristique.

(1) Voir : E.A.P., Etude éco-paysagère : Vallée de la Warche, Liège, 1983, pages 46 - 48.

(2) Un exemple frappant en est donné par l'étude du B.E.P.N. : La région Croix-Scaille - Semois, promotion du tourisme rural, Namur, 1982, tome 2, pages 77 et suivantes.

Synthèse typologique des projets de parc naturel

	Ressources naturelles importantes	Réduction surface agricole	Passe forestiers (anciens)	Boisement	Forêt	Parcelles délaissées	Boisements périphériques	Forêt péninsulaire	Présence de réserves naturelles
Hautes Fagnes	X	X	X		X		X	X	X
Lesse Lhomme	X	X	X	X		X			X
Viroin Hermeton		X			X	X	X	X	X
Semois Croix-Scaille	X	X	X	X	X	X	X		X
Haute Sure	X		X			X	X		
Burdinale	X		X					X	
Dyle								X	(X)
Bon Secours	X	X						X	(X)
, Collines									

II n'existe pas d'étude systématique au niveau socio-économique ou à celui des usages du sol qui permette de situer très précisément les zones de parcs dans l'ensemble du territoire rural. On peut cependant faire l'hypothèse que, parmi les projets de parcs, il existe un certain nombre de types caractéristiques que l'on peut classer à partir de leur situation et du type d'espaces.

On distinguerait ainsi :

1. les parcs "périphériques" : zones rurales où soit les massifs forestiers sont importants, soit le déclin agricole a libéré des terres (mais aussi l'habitat) : ce sont en général des zones relativement marginalisées au plan socio-économique. C'est le cas particulièrement des parcs de la Haute-Sûre, du Viroin - Hermeton, de la Basse-Semois, tous parcs qui ont aussi en commun d'être des zones frontalières.
2. Les parcs "péri-urbains" : zones plus proches des villes, déjà touchées par l'urbanisation (logements ou résidences secondaires) et dont l'espace doit surtout résister à des pressions urbaines ou être aménagé en fonction de celles-ci. C'est le cas du parc de la Dyle, de la forêt de Bon Secours, de la Burdinale aussi.
3. Le parc des Hautes-Fagnes combine des caractéristiques des deux types précédents, avec la particularité supplémentaire de se situer dans une zone qui n'a pas connu de déclin démographique et économique aussi marqué. Celui de Lesse et Lhomme peut aussi être considéré comme un parc mixte pour des raisons semblables. Ils ont également en commun de comprendre une zone importante de "réserve naturelle".

Ces types de parcs, même s'ils contiennent des espaces similaires au point de vue "naturel" (bio-physique) doivent au contexte dans lesquels ils se situent de poser et de rencontrer des problèmes différents. En bref, les parcs périphériques doivent, d'une manière ou l'autre, affronter le problème du sous-développement, de l'abandon, tandis que les parcs péri-urbains sont plus concernés par la maîtrise de l'urbanisation sous toutes ses formes (lotissement, grands travaux, tourisme). On peut également penser que leur vocation est relativement différente : les parcs péri-urbains ont une fonction de délassément pour les citoyens (excursions, week-ends, loisirs), tandis que les parcs périphériques sont plus concernés par le tourisme (camping, villages de vacances).

Cette typologie sommaire permet finalement seulement de situer les projets de parcs comment moment particulier d'une trajectoire de ces territoires : la diversité de ces trajectoires renvoie à la diversité des évolutions sous-régionales.

Les territoires qui font l'objet de projets de parcs naturels ont chacun une histoire particulière : ils sont chacun à un moment d'une trajectoire, d'une série de transformations qui les prédisposent, par des biais différents, à devenir des espaces protégés. La conservation de la nature, à laquelle beaucoup de projets de parcs doivent une bonne part de leurs intentions, peut donner l'impression de vouloir figer, voire éterniser une situation, ou des sites qui sont le produit de systèmes socio-économiques dépassés. En ce sens, ces projets de parc naturel sont quelque peu à contre-courant.

Mais on verra aussi que chaque projet de parc contient une série de propositions pour le futur, de projections dans l'avenir. Sociologiquement, le projet de parc naturel est avant tout une manière de définir un espace, de le nommer, de lui donner un statut, et par là, de redéfinir sa trajectoire ou sa position dans l'espace régional. Les rapports avec l'urbanisation, avec le développement du tourisme, placent aussi ces différents projets dans des situations très différentes : certains ont déjà connu une importante pression urbaine, d'autres sont restés à l'écart. La redéfinition de la trajectoire de ces espaces ne peut pas non plus ne pas prendre en compte ces facteurs de transformation actuellement à l'oeuvre. L'analyse des parcs naturels, de leurs fonctions et de leurs vocations implique aussi une réflexion sur les manières de valoriser ou de revaloriser un héritage complexe.

Annexe - Quelques informations sur les "parcs naturels régionaux français" et sur les "National Parks" britanniques.

L'analyse proposée ici concernant la "genèse des espaces naturels" peut être confortée par un rapide rappel de la situation dans deux autres pays européens qui ont, plus que la Belgique, développé un système de protection des espaces naturels.

Les "parcs naturels régionaux" français servent souvent de référence aux promoteurs wallons des parcs naturels (1). Seuls quelques parcs (Saint-Amand, la Montagne de Reims, Forêt d'Orient) peuvent être considérés comme des parcs suburbains : il s'agit alors toujours de massifs à dominante forestière qui constituent une ceinture verte ou un "poumon" des régions industrielles et urbaines. Les autres se situent, soit dans des régions de moyenne ou haute montagne, régions à faible densité, marginalisées, parfois menacées par des transformations régionales (Parc du Lubéron), soit dans des zones d'intérêt paysager très spécifique comme des zones humides (marais poitevin, Camargue, marais de Brière), où les conditions économiques modernes rendent difficile le maintien des activités traditionnelles qui contribuaient, parfois de manière décisive, à l'entretien du paysage (c'est aussi le cas du parc des Landes de Gascogne).

- Les parcs "suburbains" sont situés en région urbaine relativement dense (Saint-Amand : Lille ; Montagne de Reims : Reims, Chalons, Epernay ; Forêt d'Orient : Troyes). Ils comprennent une importante zone forestière (18.500 ha pour la Forêt d'Orient, soit près du tiers du territoire ; 5.000 ha, soit environ la moitié pour St-Amand). Ils comprennent aussi souvent des plans d'eau importants qui ont une fonction de loisirs évidente, comme la forêt d'ailleurs : leur orientation est souvent nettement marquée par un souci double de conserver cette zone de nature et de l'aménager à des fins de loisirs. On y trouve moins développés les soucis de développement rural ou de "conservation de biotopes" (sauf pour des réserves à but didactique). Ainsi l'objectif prioritaire actuel du parc de la Forêt d'Orient est-il annoncé comme "l'aménagement touristique, sportif et socio-économique du plan d'eau et de ses abords dans le cadre d'un schéma d'organisation . ." (2). Les activités proposées par le parc sont essentiellement du type sportif (randonnées) ou naturaliste (découverte), mais l'aménagement vise surtout le loisir de masse.
- Les parcs situés en région de moyenne ou haute montagne (3) sont en fait des parcs périphériques : il s'agit de zones à faible densité, à agriculture souvent en déclin et connaissant une crise démographique et économique persistante.

(1) Ainsi la revue "Environnement" leur a consacré plusieurs articles, (Environnement, 1980, n° 6, pp. 36-43 (article : G. ALBARRE). De même, la revue "Parcs nationaux", 1976, 31, 4 : 234-248 (article : J. DE WILDE).

(2) Document fourni par le Parc.

(3) Le parc de Lorraine - sur lequel on reviendra - constitue un exemple mixte : certaines parties du parc peuvent être considérées comme appartenant au type suburbain (du fait de la zone industrielle et urbaine : Metz, Nancy et la Sarre) avec des aménagements de ce type (Lac de Madine); mais l'éloignement relatif de ces centres et le caractère "désertifié" de bon nombre d'autres zones en font aussi un parc périphérique.

Ici, les programmes et orientations sont plus marqués par d'autres préoccupations, et spécialement par des soucis de développement ou de rénovation rurale.

Pour citer un exemple, le Parc du Morvan annonce comme objectif prioritaire le développement (1) : certes les initiatives touristiques y ont une place importante, mais il s'agit surtout d'hébergement créateur d'emploi ; on y trouve aussi pas mal d'initiatives de retour ou de relance de productions locales (vignoble, pomme de terre, châtaigneraie) et d'aide au développement agricole et forestier. Dans cet exemple précis, les préoccupations de protection semblent moins axées sur une option de conservation (réserves, etc.) que sur des interventions ponctuelles à propos de sites menacés par telle ou telle intervention qui nuirait au milieu naturel (rivière) ou au paysage.

On pourrait observer un modèle similaire en ce qui concerne le Parc naturel régional de Lorraine ou celui des Vosges du Nord (2).

- La troisième catégorie - où se retrouvent essentiellement des zones humides - regroupe quelques parcs dont la caractéristique est d'englober un écosystème artificiel, menacé de dégradation par l'abandon des activités traditionnelles. Les écosystèmes, souvent très particuliers et très riches, ont donc un grand intérêt pour les naturalistes. L'évolution du marais poitevin a par exemple bien été décrite par LEMONNIER (3). Le Parc des Landes de Gascogne constitue un autre exemple typique. C'est dans ce type de parcs naturels régionaux que l'action de conservation de la nature est la plus affirmée, bien qu'il ne s'agisse jamais de milieux naturels (primitifs), mais bien d'écosystèmes artificiels. Ici, l'action consiste le plus souvent :

- . à chercher à substituer à la gestion traditionnelle (et souvent collective) des nouvelles pratiques de gestion au titre de l'entretien du paysage, ou à trouver (ou rétablir) des utilisations productives qui peuvent remplir les mêmes fonctions (quitte à ce qu'elles soient alimentées ou soutenues par le tourisme) ;
- . à protéger certains sites, certaines zones mises en réserve en s'efforçant le plus souvent de les valoriser sur le plan éducatif et même scolaire via des Centres Permanents d'Initiation à l'Environnement (C.P.I.E.).

Cette typologie sommaire des parcs nationaux régionaux français (4) confirme la réalité des mécanismes qui président à la création des parcs naturels. Elle indique en outre que les orientations d'action ou de gestion de parcs naturels régionaux semblent s'adapter aux caractéristiques des territoires concernés. Cette constatation est à signaler car la diversité des types de

(1) P.N.R. du Morvan, Session ordinaire du Comité Syndical, Rapport, Saulieu, décembre 1982.

(2) Ces exemples sont cités parce qu'ils correspondent d'assez près aux types de situations qui sont celles des territoires ruraux wallons.

(3) LEMONNIER P., Le marais salant de la Guerande, Etudes Rurales, 1977, n° 66 : 7-22.

(4) Certains parcs échappent en partie à cette typologie, au moins en apparence. Prenons par exemple à propos du parc de Maine-Normandie, l'article de A. FREMONT (Les profondeurs des espaces géographiques, l'Espace géographique, 1974, 2 : 127-136).

gestion mis en oeuvre dans les parcs nationaux régionaux français est en partie conditionnée par les structures de gestion sur lesquelles on reviendra plus loin.

Les parcs nationaux anglais (qui correspondent en fait aux parcs naturels régionaux français plus qu'aux parcs nationaux américains) sont également situés sur des territoires pour la plupart "périphériques". Tous font d'ailleurs partie (souvent entièrement) de zones considérées officiellement comme défavorisées et désignées pour des programmes de développement (Special Investment Area ou Rural Development Board Wales, ou encore les zones défavorisées des Communautés européennes). Ce sont des régions où dominent des végétations semi-naturelles, de forêts, de landes, de marécages ou de prairies. Ces territoires, autrefois utilisés par l'agriculture, sont menacés, soit d'un abandon qui conduirait à leur déclin (en valeur biologique), soit au contraire d'une sur-exploitation agricole ou forestière qui les banaliserait, soit enfin d'usages destructeurs comme des bases militaires. Ce sont, en grande partie, des zones qui n'ont pas été soumises aux "enclosures" des 18^e et 19^e siècles, selon l'observation bien connue que les terres les moins fertiles ont été délaissées par les grands propriétaires (1).

Sur le plan socio-économique également, ce sont des régions marginalisées. Revenu plus bas, sous-emploi élevé, emplois saisonniers ou à faible qualification, population active faible et population âgée, bref des régions qui peuvent être classées dans celles où sévit le cercle vicieux de la dégradation rurale. A. et J. MAC EWEN (2) mettent en évidence que les efforts faits pour moderniser l'agriculture de ces régions, en intensifiant l'exploitation, ont accéléré les processus de dégradation démographique (en réduisant le nombre d'agriculteurs) et naturelle.

Bref, les parcs nationaux anglais confirment également l'analyse faite des mécanismes de création d'espaces naturels. Par contre, alors qu'en France, les parcs semblent plutôt à avoir à lutter contre des mécanismes d'abandon (de sous-usage de la terre), il semble qu'en Grande-Bretagne, ce soit la substitution de pratiques agricoles modernes (ou forestières) qui constituent le problème le plus important pour les conservateurs de la nature (de la même manière que chez nous, l'enrênement des fonds de vallée constitue un problème pour les protecteurs de la nature).

(1) Voir pour tout ceci : Ann and Malcolm MAC EWEN : National Parks : Conservation or cosmetics, London, Allen and Unwin, 1982, chap. 2 et 4.

(2) Op. cit. p. 103 et suivantes.

Ce chapitre propose une analyse des acteurs sociaux engagés dans la conservation de la nature, et de leurs relations.

Il part de l'hypothèse qu'on ne peut comprendre la manière dont le problème du parc naturel se pose qu'en comprenant aussi la manière dont s'organise socialement la revendication, la gestion des espaces naturels. La question des parcs naturels, de leur statut, de leurs objectifs et de leur mode de gestion ne se poserait pas avec tant d'acuité et ne susciterait pas autant de tensions et de désaccords, si elle n'engageait pas en même temps les protagonistes dans un conflit sur ce qu'est la protection de la nature et sur la place de chacun dans ce champ d'activités.

1. Introduction

1.1. Le champ de la protection de la nature se caractérise par un certain nombre de propriétés spécifiques. Il occupe une position dominée dans le champ social, en tout cas du point de vue de l'appropriation de l'espace, puisque c'est certainement le champ économique qui a continué et continue à déterminer les usages du sol : l'analyse des "espaces naturels" comme espaces résidus (useless lands) a suggéré cette hypothèse. Mais ce n'est pas sur le marché des biens, mais plutôt sur le marché des droits d'usage (d'appropriation du sol). Les produits de ce champ de protection de la nature ne sont pas non plus mis sur le marché économique, mais au contraire sont mis hors marché. La position du champ se définit donc par rapport au champ économique comme une position dominée d'un champ qui cherche à faire échapper un certain nombre de biens (et d'espaces) au jeu économique, à l'appropriation économique, que ce soit sur le marché des biens de production ou des biens de consommation. Cette position situe donc le champ de protection de la nature comme un champ dominé et anti-économique du champ économique.

On peut faire l'hypothèse que c'est cette position spécifique (certains autres champs occupent des positions analogues) qui a contraint les acteurs et le champ dans son ensemble à s'orienter vers une stratégie globale de "mise en réserve" d'un certain nombre d'espaces délaissés. Historiquement, cela a été, surtout dans des périodes de libre usage de la propriété et de développement capitaliste, la seule voie possible de constitution d'un certain capital.

Cette position conduit évidemment aussi les acteurs à chercher des appuis et des légitimations dans des champs qui occupent des positions homologues par rapport au champ dominant : champ artistique, scientifique, littéraire, voire même dans certains secteurs dominés de ces champs dominés (voir plus loin).

Le développement économique ayant conduit à des formes d'intervention publique de plus en plus nombreuses pour réguler les usages du sol et pour limiter les droits de propriété et d'usage, il était normal que le champ de la protection de la nature trouve dans ce processus (où il a peut-être d'ailleurs joué le rôle d'accélérateur, d'où alliance avec des fractions modernistes du champ socio-politique) l'occasion et la chance de développer sa propre stratégie : ceci a conduit au développement d'une administration spécifiquement orientée vers la protection de la nature. Celle-ci s'inscrit dans

champ administratif comme un secteur dominé, mais là aussi, dans le champ administratif le plus dominé par le champ économique (le Ministère de l'Agriculture et, en son sein, l'Administration des Eaux et Forêts) : il y a là peut-être une connivence naturelle - induite par l'objet même, à savoir la gestion de l'espace rural - mais qui n'est qu'une possibilité parmi d'autres (on aurait aussi bien pu la lier aux Monuments et Sites, à la Culture ou aux Arts). Il est plus pertinent de faire l'hypothèse que cette parenté tient surtout :

- d'une part, à l'homologie de position du champ agricole et de celui de la protection de la nature par rapport au champ économique;
- d'autre part, peut-être aux liens préexistants entre les promoteurs de la protection de la nature et à la fois certains milieux d'encadrement du monde agricole (aristocratie rurale) et certains milieux scientifiques (voir les liens entre agromonie, foresterie et naturalistes universitaires).

Cette évolution a un double effet qui n'est pas sans conséquence aujourd'hui : d'une part, l'administration de la conservation de la nature se trouve occuper une position subordonnée par rapport à celle de l'agriculture, ce qui permet au champ agricole de conserver un contrôle sur ce champ, et surtout cela a créé un réel pôle dans le champ de la protection de la nature, le pôle administratif.

Le champ scientifique est évidemment un pilier fort du champ de la conservation de la nature. Ceci nous conduit à considérer le champ de la protection de la nature comme un champ spécifique ayant pour objet la production d'"espaces naturels", champ organisé à partir de trois pôles, les associations, les scientifiques et l'administration, c'est-à-dire faisant se rencontrer et se combiner trois types de capitaux relativement hétérogènes.

1.2. Composantes et positions dans le champ

En identifiant trois pôles dans le champ de protection de la nature, on repère trois types de capitaux sociaux engagés qui peuvent servir à définir - au moins provisoirement - les positions occupées par les acteurs dans le champ. Ces capitaux n'existent que rarement à l'état pur en ce sens que tout acteur peut combiner - de manière individuelle ou organisationnelle - ces trois types de capitaux.

Ces trois pôles correspondent en fait plutôt à des types d'organisations : le pôle associatif comprend toutes les associations volontaires de protection de la nature ; le pôle scientifique comprend les chercheurs et centres de recherches actifs dans le domaine de protection de la nature, tandis que le pôle administratif désigne le ou les appareils de l'Etat chargés de la protection de la nature. Il est clair que dans chacun de ces pôles tend à dominer un type de capital, mais il est aussi clair qu'aucun de ces pôles n'est occupé de manière exclusive par des agents détenteurs d'un seul type de capital. Il faut donc bien distinguer la structure des capitaux que l'on peut observer chez un agent ou dans une organisation, où la régie sera plutôt la combinaison de ces capitaux, des structures organisationnelles qui peuvent être aisément décrites.

Il doit être aussi clair que d'autres types de capitaux peuvent être engagés dans le champ : soit que des acteurs cumulent aux capitaux ici identifiés d'autres forces susceptibles de définir leur position (par exemple, un capital politique ou un capital économique, notamment foncier), soit que le champ soit lui-même articulé à d'autres champs,

de manière marginale ou relativement importante. On peut ainsi certainement identifier le champ de l'éducation comme un champ crucial, au moins dans la période récente, en tant que champ-marché où les "produits" peuvent être valorisés, et en tant que champ où se positionnent un certain nombre d'agents. De même, le champ de l'aménagement (sous-champ spécifique et lui-même composite) constitue un champ crucial, notamment dans la manière dont les limites entre les deux champs sont un enjeu fondamental : le poids de la protection de la nature dans l'aménagement peut déjà en effet être posé comme un des enjeux décisifs des luttes qui se mènent dans le champ et dans les rapports entre la protection de la nature et le monde social.

L'utilisation de l'expression de "trois pôles principaux du champ de la protection de la nature" doit donc être comprise comme une commodité de langage qui sert à décrire et identifier les acteurs principaux, tant il est vrai que cette configuration du champ est provisoire et résulte, comme un instantané, des transformations antérieures qui ont conduit à la structure actuelle du champ.

Enfin, le fait que tout acteur institutionnel (organisation volontaire, administration et peut-être de manière moins apparente les centres scientifiques) doive être décrit comme une combinaison ou un arrangement des capitaux identifiés constitue sans doute une propriété spécifique du champ lui-même, qui fait notamment que les rapports entre ces trois types de capitaux ne peuvent se réduire aux relations entre les organisations ou les pôles décrits ci-dessus. Pratiquement, chaque "pôle" est un mixte de ces capitaux. Une organisation de naturalistes comprend en général des membres volontaires, mais parmi ceux-ci, des scientifiques qui y occupent souvent des positions déterminantes et, dans une moindre mesure, des administratifs qui sont censés servir de relais avec l'Etat ou avec certains appareils de décision et d'exécution.

Dernière remarque de méthode : comme clé de l'analyse du champ, nous allons utiliser une série de notions qui toutes se réfèrent à une conceptualisation para-économique. Si nous utiliserons en effet la notion de pouvoir dans les pages qui suivent, c'est pour désigner la capacité d'un acteur à mobiliser des ressources, à valoriser un capital sur un marché, à retirer des bénéfices dont la nature est définie par le champ et le marché. Cette méthode ne pourra faire oublier la nature essentiellement non économique du champ et de sa production, même si certains avantages peuvent aussi être économiques. L'intérêt de cette analyse peut ne pas être perçu immédiatement par les acteurs, ni par les lecteurs. Cependant, nous formulerons comme hypothèse de travail que l'objectif de gestion de l'environnement et même de protection de la nature peut gagner à cette analyse, si elle réussit à montrer les facteurs sociaux qui y font obstacle et qui, éventuellement, déterminent des stratégies des acteurs, voire leurs objectifs.

2. Eléments du champ

2.1. Le pôle associatif : les organisations de protection de la nature

Les associations de protection de la nature tirent une bonne part de leur force actuelle du rôle historique qu'elles ont joué. On peut en effet dire sans doute aucun que sans leur action, la protection de la nature n'existerait pas ou pratiquement pas. Ayant depuis des dizaines d'années porté la revendication et assuré un certain nombre de réalisations, elles occupent une position qui sans être pour autant une position forte est la position de ceux qui occupent le terrain, parce qu'ils l'ont conquis de longue lutte. Elles disposent donc d'un capital symbolique qui n'est pas négligeable, elles sont ce qu'on peut appeler les interlocuteurs privilégiés.

Le capital dont elles disposent à un moment donné du temps existe donc sous une double forme : c'est la capacité de mobilisation sociale (nombre d'adhérents) et accessoirement économique (les cotisations et dons assurant à la fois la capacité à intervenir, à publier et aussi à objectiver le capital comme on va le voir) ; mais cette capacité s'objective dans l'espace par la création et la gestion de réserves naturelles. En achetant un terrain jugé intéressant, en le décrétant réserve naturelle, en lui appliquant un plan de gestion, les associations produisent en effet des espaces qui feront fonction de capital dans le champ. C'est en effet au nom de ces espaces protégés, arrachés pour ainsi dire à la dégradation et à la banalisation, que les associations peuvent revendiquer une reconnaissance sociale évidente. Il s'agit alors d'un type bien particulier de capital : il objective la capacité de mobilisation de l'association (et notamment sa puissance économique, même si celle-ci résulte de dons de terres), mais ce capital ne peut jouer son rôle dans le champ qu'à condition que l'adoption du terme de réserve naturelle soit reconnue par les autres partenaires dans le champ et hors du champ. Il ne suffit pas en effet qu'une association décrète tel espace comme "réserve naturelle" pour que cet espace le soit, ni surtout pour que cela confère à l'association un poids dans les relations. Le pouvoir de décret qu'implique la constitution de réserve naturelle suppose que d'autres acteurs dans le champ ou que les relations entre eux reconnaissent ce statut symbolique de réserve.

Cette reconnaissance ne peut en tout cas être acquise immédiatement. L'association "Ardenne et Gaume" baptisa, dans ses premiers temps, certaines de ses réserves du nom de parc national, ce qui était un moyen de se relier symboliquement aux grands parcs nationaux (dont le prestige est évident) et de donner un caractère national à des initiatives qui n'avaient souvent toute qu'un caractère relativement local. Cette dénomination a dû être abandonnée, parce qu'elle n'a jamais été réellement reconnue par l'Etat qui voulait - notamment en 1973, loi de conservation de la nature - se réserver le monopole de ce pouvoir de décréter et de donner le titre de "parc national".

Il ne s'agit sans doute pas là que d'une querelle de mots, mais bien d'un enjeu de pouvoir : l'intervention tardive de l'Etat dans le champ, réclamée par les associations naturalistes, s'est soldée à ce moment-là par un partage du pouvoir de désigner, par un partage du pouvoir institutionnel qui réservait au pouvoir étatique la prérogative des décisions les plus importantes, des "produits" situés au sommet de la gamme.

Mais il est bien clair que les scientifiques jouent un rôle essentiel dans ce processus d'institutionnalisation des "réserves naturelles". Ce sont eux en effet qui peuvent, par leurs recherches, leurs publications et leurs préférences, constituer l'appareil ou plutôt l'agent de consécration et d'institutionnalisation d'une réserve. C'est en effet au nom d'un savoir légitime que tel espace peut accéder au statut d'espace recelant des richesses rares et dignes d'être conservées. Et cette reconnaissance par la science constitue un préalable à la reconnaissance administrative, très vraisemblablement. Il ne faut donc pas croire que la réserve naturelle est un produit de l'association de naturalistes : elle est le produit de l'action convergente du capital propre des deux acteurs et devra ensuite obtenir une confirmation administrative.

Ceci situe clairement la nature de la dépendance qui lie les associations de naturalistes au champ scientifique comme champ de consécration de leur action.

D'un point de vue historique, il est difficile de rendre compte à coup sûr des raisons qui ont conduit à ce que les réserves soient la stratégie principale des associations de protection de la nature.

Une première hypothèse verrait dans le caractère local des associations de protection de la nature la condition de cette stratégie : les associations ont longtemps été des associations attachées à la protection d'un terroir particulier (je pense en particulier à l'association "Hautes Fagnes") dont l'objectif était de protéger des sites bien définis, fréquentés par leurs membres en raison de la proximité géographique ou des attaches avec le milieu social. Cette hypothèse n'est pas exclusive d'une autre qui verrait dans la stratégie des réserves (ou plus ambitieuse des parcs nationaux) la seule stratégie possible pour des associations qui ne réussissaient pas à développer un pouvoir d'intervention plus large sur leurs territoires de prédilection. La stratégie de la constitution de la réserve serait alors une stratégie - typique des positions dominées - de témoignage : en acquérant un terrain, en le protégeant et en le montrant, les associations se donnaient en effet le moyen d'interpeller les autres acteurs et constituaient en même temps un objet concret autour duquel mobiliser leurs énergies, celles de leurs membres.

Cette stratégie comporte des risques, plus évidents aujourd'hui que jamais, et surtout celui d'être isolés et réduits à ce rôle de gardiens de réserves, risque d'un repli forcé sur des espaces et donc des ambitions limités. Ce risque comporte même aujourd'hui un risque de distanciation d'avec les milieux scientifiques ou d'avec certains milieux scientifiques dont l'ambition est plus orientée vers la gestion plus globale que vers la protection de quelques espèces ou biotopes rares (voir plus loin). Risque aussi d'inflation incontrôlée, à mesure même de leur succès : la multiplication de sections locales, de nouvelles petites associations, voire d'initiatives individuelles, risque en effet de faire apparaître les milieux naturalistes comme un ensemble incohérent et informe de petits gardiens de mini-réserves d'intérêt parfois limité : n'obtenant plus dès lors la légitimation de leurs réserves et sombrant dans la prolifération, voire dans la banalisation du terme de réserve naturelle.

Par rapport à ces risques, les associations dominantes ont certes développé des stratégies compensatoires : d'une part, une coordination et un regroupement de leurs efforts et de leurs organisations, de manière à se renforcer par rapport aux autres positions dans le champ et de manière à mieux contrôler les petites associations ou les initiatives individuelles ; d'autre part et plus récemment, développer la stratégie du parc naturel régional, de manière à élargir les territoires qu'elles maîtrisent, ou leur emprise sur ces territoires.

Mais les principales menaces qui pèsent aujourd'hui sur les associations naturalistes sont tout autres et plus graves. Il y a d'abord bien sûr les pressions économiques sur le sol qui, malgré le développement de l'aménagement et de ses procédures, se sont accrues dans les zones rurales avec la diffusion vers celles-ci des implantations industrielles, des grands travaux (autoroutes et routes) et du tourisme de masse avec son cortège de nuisances, d'encombrement et de spéculations. Jusque dans les années soixante, il semble que l'évolution économique ait plutôt favorisé les associations naturalistes, notamment en libérant des sols délaissés par l'agriculture (sauf cas exceptionnels, comme les fermes de Jalhay). Ces pressions se sont accentuées jusqu'à maintenant et ont eu pour effet d'amener les associations à se positionner par rapport au champ politique à certains moments : jusque-là, les associations avaient surtout joué du capital social de leurs membres et de leur prestige pour influencer à certains moments sur les actions de l'Etat. Le développement des procédures d'aménagement corrélatives de ces pressions a eu pour effet, alors même qu'il était réclamé par les naturalistes et qu'il leur a fait place (zones naturelles, etc.), de les forcer à intervenir dans des processus de décision publique dont le caractère plus formel rejetait les naturalistes. au rang d'un groupe de pression, de militants devant prendre parfois des positions politiques contraires à l'esprit apolitique qui les caractérise traditionnellement. Mais ces mêmes transformations, auxquelles leurs traditions quelque peu mondaines ne les avaient guère préparés,

ont fait apparaître de nouveaux acteurs qui vont devenir de redoutables concurrents dans le champ social et risquer, en tout cas, de leur faire perdre le monopole historique de la protection de la nature.

Les mouvements écologiques - principalement mais pas seulement - constituent en effet des acteurs qui, en se situant plus directement dans le champ politique, peuvent également revendiquer, en proportion de leur capacité de mobilisation (leur capital politique), le rôle d'interlocuteurs et de défenseurs de la nature. Cette disjonction (potentielle et parfois réelle) entre mouvement écologique et mouvement naturaliste est homologue de la disjonction qu'on peut observer dans le champ scientifique entre les sciences naturelles traditionnelles (botanique, zoologie, mycologie, etc.) et les disciplines nouvelles plus centrées sur la gestion des systèmes (bio-chimie, etc.). Cette homologie est d'ailleurs corrélative de la transformation des problématiques quand on passe de la protection de la nature (conservation) à l'environnement (gestion) ou à l'écologie politique.

Ce qui est ici en cause, c'est évidemment une restructuration complète du champ, ou au moins une transformation des limites du champ (notamment des limites avec le politique), qui pourrait affaiblir considérablement la position des associations naturalistes, si elles en restent à une stratégie centrée sur la protection des réserves. Ceci nous paraît d'ailleurs une clé pour comprendre la manière dont le problème des parcs naturels se pose.

Ces processus, même s'ils laissent survivre les associations naturalistes et leurs réserves (en leur donnant même plus de garanties qu'actuellement), auraient en effet pour conséquence de dévaloriser considérablement le capital propre des associations : à terme, ils réduiraient leur prestige historique à peu de choses et leur enlèveraient toute capacité d'intervenir de façon décisive sur la gestion de l'espace.

2.2. Le pôle scientifique : les naturalistes universitaires

L'alliance de certaines disciplines universitaires avec les milieux naturalistes n'est pas très difficile à expliquer, bien qu'il ne suffise sans doute pas d'invoquer le goût des botanistes et des zoologistes pour la protection de leurs objets d'étude. Mais il est clair que les associations naturalistes offrent aux scientifiques une double gratification à la légitimation qu'ils apportent.

Il s'agit d'abord - et peut-être surtout - d'une forme de valorisation sociale, extérieure au champ scientifique qui est ainsi offerte aux sciences et aux scientifiques, même s'il s'agit là d'une gratification venant d'un champ dominé économiquement. Au moins dans les premiers temps en tout cas (jusque vers 1950), les cercles naturalistes ont aussi été des cercles à recrutement relativement bourgeois, sortes de clubs dont l'importance sociale (et mondaine) ne devait pas être négligeable dans certains cas. Il faut rappeler que bon nombre d'associations ont longtemps eu un caractère plus composite, moins purement naturaliste qu'aujourd'hui : on y retrouvait des artistes, des écrivains, des hauts fonctionnaires, des notables locaux et des scientifiques. Il suffit de lire certains comptes rendus d'excursions organisées pour saisir ces caractéristiques.

De plus, les réserves naturelles ont constitué et constituent - encore des "laboratoires" précieux pour les scientifiques, et il ne fait pas de doute que l'accès et la possibilité d'étudier une réserve conférait à certains scientifiques un moyen de travail intéressant, directement valorisable dans le champ scientifique. Il y a donc un certain nombre de bénéfices possibles pour les scientifiques dans leur alliance avec les associations naturalistes, à travers la possibilité de bénéficier dans le champ scientifique et en dehors du capital de mobilisation dont disposent les associations de protection de la nature.

Cette alliance est donc aussi hiérarchisée : tant à l'intérieur des associations qu'entre les associations et les centres de recherches il existe plusieurs indicateurs pour montrer le poids relatif plus important des scientifiques. Ils occupent souvent des positions-clés dans ces associations, ils monopolisent généralement les moyens de publication des associations et sont les seuls à pouvoir accumuler le capital de connaissances auxquelles se réfèrent les amateurs.

L'opposition est en effet bien ici celle de l'amateur au professionnel, une hiérarchie de légitimité donc. Cette opposition recouvre des différences - perceptibles - de perception des problèmes et des objectifs. Il apparaît en effet que l'approche des amateurs est généralement plus conservationniste que celle des scientifiques : là où les amateurs cherchent à protéger à tout prix, les scientifiques consentent souvent à laisser évoluer les biotopes. Ce sont d'ailleurs les scientifiques plus que les amateurs qui montrent le caractère artificiel (semi-naturel, disent-ils) de certains biotopes ou sites; alors que bon nombre d'amateurs sont enclins à réintroduire des espèces disparues (espèces rares et belles), les scientifiques répugnent à corriger ainsi le cours des choses. C'est sans doute qu'il est plus rentable scientifiquement d'observer une évolution dans des conditions précises et connues (ce qui produit généralement une connaissance nouvelle) que de rétablir (plus ou moins artificiellement) des conditions et des biotopes bien connus. Le monumentalisme

est souvent - mais pas **toujours** - du côté des amateurs : ceux-ci ont de plus une approche localiste qui est sans **intérêt** pour les **scientifiques**. On comprend qu'une section locale se soucie de protéger un site **local**, même **s'il** contient des espèces rares **qu'on** retrouve en 10 autres endroits en Belgique, tandis que le scientifique ne verra aucun intérêt à disposer de 10 réserves identiques, mais préférera disposer de 10 réserves de types différents.

La connivence n'est **donc** pas parfaite entre ces deux pôles du champ de protection de la nature et la hiérarchie s'établit en termes de compétence et **dissimule** en partie des divergences **d'intérêt** qui tiennent aux positions et aux types de capitaux détenus par les **agents**.

Mais le champ scientifique lui-même se transforme. On formulera l'hypothèse que les sciences naturelles ou les disciplines engagées dans la conservation de la nature sont des disciplines en déclin relatif dans le champ **scientifique**, même si l'écologie leur a donné un certain **souffle** nouveau et une possibilité de **reconversion**.

Cette transformation du champ scientifique peut **largement** être expliquée par le caractère plus instrumental des demandes venant de l'extérieur et par les transformations des activités **économiques** elles-mêmes. Ainsi du cas de l'agronomie qui **s'est transformée** corrélativement à l'industrialisation de l'agriculture. La décolonisation a aussi privé les sciences botaniques et zoologiques de **nombreux** débouchés et possibilités d'exploration (donc de développement **scientifique**). Le relatif déclin des disciplines naturalistes dans le champ scientifique a sans doute eu des effets **contradictaires** sur les **relations avec** les associations naturalistes et avec le champ de la protection de la nature. Plusieurs stratégies peuvent en effet avoir été développées : la stratégie "écologique" consisterait à réorienter la recherche et la pratique vers d'autres types de **recherches** et vers des interventions plus appliquées (type étude d'impact, étude écologique appliquée) qui n'ont sans doute pas **autant d'intérêt** pour les associations et **soumettent** plus les scientifiques aux demandes et au marché des appareils de l'Etat et de l'aménagement du territoire. Cette évolution conduirait à une réorganisation du champ autour d'**acteurs** autres que les associations naturalistes et l'administration de la protection : il s'agirait ici plutôt des appareils de **planification** et d'aménagement du territoire. Il est vrai que, **simultanément**, les associations naturalistes pourraient effectuer la **même** démarche : on y reviendra quand on parlera des stratégies et des dispositions des acteurs du champ.

On peut déjà ici faire l'hypothèse selon laquelle ce sont les acteurs les **mieux** dotés en capital (donc des **scientifiques**, jouant un rôle dans des associations et inscrits dans l'appareil administratif) qui peuvent le mieux opérer ces reconversions et **cumuler**

les avantages liés à un état ancien du champ, et ceux liés à son état actuel. Ainsi, certains scientifiques peuvent à la fois demeurer membre dirigeant d'une association naturaliste, faire partie d'un groupe de consultants d'écologie appliquée et siéger dans un organe consultatif de l'administration : il est beaucoup plus difficile pour les associations locales de procéder de même.

Le champ d'action qui est ouvert aux scientifiques naturalistes est en effet différent du champ d'action traditionnel des associations : il s'agit beaucoup plus que de protéger des espaces délimités (des réserves), d'intervenir dans le processus de décision d'aménagement, qu'il s'agisse d'aménagements ponctuels ou de programmes plus vastes (étude d'impact autoroutier, étude de remembrement).

Ces transformations du champ scientifique ont un effet global sur le champ de la protection de la nature. La protection des réserves naturelles et les mesures de protection des espèces (la législation de plus en plus fournie sur les espèces végétales et animales protégées est un objectif important des associations naturalistes) sont alors considérées par les scientifiques comme des mesures secondaires, ayant plus une portée pédagogique, de sensibilisation de la population, qu'une efficacité réelle. Certains diront même qu'il s'agit d'une concession un peu démagogique que le pouvoir politique fait aux associations ... Il s'ensuit en tout cas que ces formes traditionnelles de protection de la nature tendent à ne plus occuper qu'une position seconde dans le champ, ce ne sont plus les priorités mais des actions secondaires.

Le développement d'activités pédagogiques par les associations de protection de la nature apparaît alors comme une manière pour les associations d'essayer de se repositionner par rapport à un autre -champ "social dans lequel elles peuvent valoriser leur capital accumulé. Il ne s'agit plus seulement d'activités ouvertes aux membres des associations et aux militants, mais d'activités destinées au grand public et surtout au public scolaire. Ce terrain nouveau - du moins en grand développement - sera sans doute aisément concédé par les scientifiques, dans la mesure où c'est un champ sur lequel ils peuvent garder une maîtrise indirecte.

Ces hypothèses conduisent à considérer le champ scientifique des sciences naturelles comme un agent de transformation central du champ de la protection de la nature, où celui-ci éclaterait en plusieurs secteurs moins liés qu'auparavant, secteur de la recherche appliquée en aménagement d'une part, et secteur dela formation-vulgarisation d'autre part, où les associations traditionnelles pourraient continuer à jouer un rôle majeur.

Cette conclusion ne doit pas dissimuler deux faits : il existe des tensions structurelles (en ce sens que leur récurrence montre qu'elles sont inscrites dans les relations entre les deux pôles) entre les associations et les scientifiques, et il existe une capacité de sélection des productions scientifiques de la part des associations.

Citons deux exemples de critiques adressées aux scientifiques par les associations : "... pour certains savants de la capitale, la conservation de quelques petits échantillons de fagnes constituerait un maximum de revendications (...) ... ces collectionneurs d'échantillons, qui ne nous font que trop penser à ces collectionneurs de plantes et de papillons qui ont exterminé *arnica montana* et *colias palacho*, iraient, si nous sommes bien informés, jusqu'à combattre - sinon à s'en désintéresser - la protection de sites étendus, celui du plateau des Hautes-Fagnes notamment, sous le prétexte que la sauvegarde de pareils ensembles ne serait pas, à leur avis, entièrement justifiée par des motifs d'ordre scientifique. Ces savants seraient-ils insensibles à toute émotion d'ordre esthétique devant la grandeur de pareils espaces vierges? (...), à la nécessité sociale de la conservation de semblables solitudes, ressentie cependant au plus haut degré par tant de milliers de leurs concitoyens?"(1).

Le discours scientifique, s'il est continuellement appelé par les associations à légitimer leur action, risque en effet toujours de limiter les ambitions de la conservation aux seuls intérêts des scientifiques, voire d'exclure même les associations du processus, comme quand on envisage de confier la conservation à un comité composé de scientifiques exclusivement.

La capacité de sélection des associations est également évidente dans le fait qu'elles ne retiennent du discours des scientifiques même qu'ils célèbrent, que ce qui est dans leur optique. Il n'est pas inutile, dans une perspective historique, de rappeler que certains scientifiques, parmi les plus prestigieux dans le milieu de la conservation, ont, bien avant la crise et l'irruption des questions écologiques, posé le problème de la gestion des ressources à l'échelle planétaire, et que ces "discours" n'ont été (modestement) diffusés par les naturalistes que dix ou quinze ans plus tard, avant d'être mis au premier plan par les mouvements écologistes.

(1) Chronique de la Société Royale du Vieux-Liège (CSRVL), 1962, II 7 ; 29-30.

(2) L'aspect le plus visible en est l'"intérêt scientifique" nécessaire des sites à protéger, mais ce n'est pas le seul.

Ainsi, R. BOUILLENNE, si souvent cité comme un des grands personnages de la protection des fagnes, tentait-il dès les années 50 (1) de situer la protection de la nature dans un cadre planétaire, et économique et social, s'étonnant d'ailleurs lui-même que la protection de la nature ait eu longtemps une motivation seulement esthétique. On peut également citer les travaux de J.P. HARROY qui, à côté de son rôle dans la gestion des parcs nationaux du Congo Beige, lança plusieurs avertissements que l'on qualifierait aujourd'hui d'écologiques (2).

Ces avis n'eurent longtemps aucun écho dans les milieux de la conservation en Belgique, en tout cas dans la littérature naturaliste : c'est que, sans doute, pareilles réflexions à la fois ne correspondaient pas aux dispositions et aux intérêts des associations naturalistes pour qui la référence esthétique, voire monumentaliste, demeurait centrale. Ces réflexions conduisent en effet plus à une attitude gestionnaire que de conservation, une attitude de protection pour mieux utiliser qu'une attitude de protection à tout prix. Il faudra attendre les années 70 et le développement du mouvement écologique, pour trouver quelques échos de pareilles réflexions dans la littérature naturaliste, mais sans qu'on ne trouve cependant de conséquences réelles sur leur action concrète.

2.3. Le pôle administratif

Le pôle administratif est le secteur le moins connu du champ. Il oppose d'ailleurs une certaine résistance à l'investigation en pratiquant une politique du secret et du silence. On peut faire l'hypothèse que les difficultés rencontrées dans l'enquête sont non pas un effet du hasard ou de la personnalité des individus concernés, mais un effet ou une propriété du champ dans l'état actuel des choses, qui est sans doute un état de crise plus ou moins apparente.

L'administration de la conservation de la nature est en effet loin d'être un secteur autonome d'une part et les circonstances du moment la placent en outre dans un état d'instabilité et de redéfinition.

Sa faible autonomie est structurelle. D'une part, il s'agit d'une administration qui est incluse dans l'administration de l'Agriculture et dans la sous-administration des Eaux et Forêts. L'analyse de cette situation reste à faire, mais on peut penser que cette position place les agents dans un contexte de subordination par rapport aux objectifs des agro-technocrates et du corps des Eaux et Forêts. Sa tâche semble d'ailleurs limitée à la gestion des réserves publiques et à une fonction de secrétariat administratif.

(1) R. BOUILLENNE, La protection de la nature dans le Monde. Revue médicale de Liège, 1958, 13, 4 : 128-131.

(2) Citons, entre autres : J.P. HARROY, La lutte contre la dissipation des ressources naturelles au Ruanda-Urundi, Civilisations, 1934, 4, 3 : 363-374.

Elle empêche en tout cas vraisemblablement que la protection de la nature officielle n'entre ouvertement en contradiction avec les politiques agricole et forestière.

Mais surtout toute l'action de cette administration est placée sous le contrôle des scientifiques : les orientations générales sont essentiellement définies par le Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature, où l'on retrouve un nombre important de scientifiques et qui rend des avis sur tous les projets d'action publique en la matière ; la gestion des réserves est également sous le contrôle d'un comité (ou commission) de gestion scientifique qui en est finalement l'organe décisionnel et qui propose au ministre les plans de gestion et les budgets demandés pour gérer les réserves naturelles. Quant à l'exécution des décisions, elle est assurée sur le terrain par l'Administration locale des Eaux et Forêts.

Il n'y a donc pas réellement d'administration de la protection de la nature. Elle n'existe que comme un lieu administratif de rencontre entre l'administration (agricole et forestière et plus largement les administrations concernées) et les scientifiques surtout, très peu les associations. Sauf deux exceptions, ces associations ne sont pas directement représentées (par exemple dans le Conseil Supérieur), mais certains scientifiques membres des associations y sont actifs.

Historiquement, cette situation a créé une tension presque permanente entre les associations et l'administration des Eaux et Forêts. Le cas des Hautes-Fagnes est exemplaire. Avant même que ne soit créé le Service de la Conservation de la Nature (au sein des Eaux et Forêts), cette administration était déjà en conflit avec les protecteurs des fagnes : non seulement ceux-ci accusaient ceux-là de continuer à enrésiner au détriment des fagnes, mais aussi de ne pas assurer de réelle gestion des réserves. Ainsi cette administration est-elle depuis les années 20 et 30 (et même auparavant)(1) régulièrement mise en cause parce que son action menace les réserves naturelles, le paysage, les réserves hydrologiques. Les bulletins "Hautes-Fagnes" et "Chronique de la Société Royale 'Le Vieux Liège'" fourmillent de semblables critiques qu'il serait trop long de rapporter ou de citer. En 1972, un scientifique - dans un des rares textes consacrés à l'organisation administrative de la conservation de la nature - (2) tout en concédant que l'administration des Eaux et Forêts (___) semble le mieux à même (...) d'assurer la gestion des réserves et des parcs naturels, souhaite expressément que "cette compétence ne soit pas considérée comme un monopole et, surtout, que les lignes directrices de toute la politique de la conservation de la nature ne soient pas décidées au sein du seul Ministère de l'Agriculture.

(1) Dès 1834, le bourgmestre de Verviers se préoccupait des menaces que faisaient peser les reboisements sur la qualité et la quantité d'eau disponibles notamment pour l'industrie lainière de la région.

(2) A. FROMENT, La conservation de la nature en Belgique : son organisation et ses lacunes. Lejeunia, 1972, n° 63 ; 1-11.

Quant au Conseil de la Conservation de la Nature, le même auteur souligne que sa représentativité est mise en doute. Logiquement, il propose de confier la décision en matière de politique de conservation à un comité restreint de "sages", c'est-à-dire de scientifiques "dont l'autorité morale et la compétence scientifique seraient indiscutables". Du côté des associations, ce même Conseil Supérieur sera parfois défini comme une "commission-croupion", sans pouvoir réel (1). Et de souhaiter une plus grande présence des associations dans cet organe.

Ce qui n'est donc qu'un embryon d'administration est cependant sounds, dans la conjoncture actuelle, à des tensions qui sont liées à la régionalisation de l'Etat : celle-ci a en effet pour conséquence de séparer la protection de la nature (comme compétence politique) de l'agriculture et même de la forêt. Cette transformation est extrêmement importante, puisqu'elle déplace les limites du champ et risque de rompre la subordination administrative avec les secteurs agricoles et forestiers, qu'elle risque de donner un pouvoir éventuellement plus grand aux associations (partenaires plus directs du ministre compétent) et donc de faire apparaître certaines tensions entre la protection de la nature et d'autres secteurs. La reorganisation d'un Conseil Supérieur Wallon de la Protection de la Nature est une clé de cette restructuration du champ.

Une des forces de ce lieu administratif est surtout de pouvoir mobiliser l'administration des Eaux et Forêts pour l'exécution de certaines décisions, notamment dans la gestion des réserves. La séparation de deux secteurs aurait pour effet de rompre ce lien privilégié.

On comprend que, dans ce contexte, il soit difficile aux agents les plus engagés dans ce jeu (y compris les scientifiques jouant un rôle important) de parler et d'explicitier leurs manières de faire, leurs options : toute parole serait interprétée comme une prise de position. La législation nouvelle sur les parcs naturels contribue également à tendre ces relations puisque, prise par le pouvoir régional, élaborée en concertation avec des associations, elle tend à éehapper aux acteurs traditionnels.

Cette situation conjoncturelle, dont il est difficile de connaître en détail le développement, montre cependant certaines propriétés du champ de la protection de la nature. Le pôle administratif, pour faible qu'il soit, n'en constitue pas moins un enjeu très important de la restructuration du champ, car il est central sous deux aspects : il est l'agent de définition des limites du champ en ce sens qu'il est le biais par lequel certaines relations s'établissent et se hiérarchisent (entre secteurs administratifs, entre les autres pôles du champ) et notamment une part des relations économiques (budgets d'études et de recherches); il est ensuite par le même fait le moyen de définir les positions respectives des acteurs, bref la valeur des capitaux engagés dans le champ, puisqu'il peut accorder une poids plus ou moins grand, notamment

(1) CSRM, 1969, II, 54 : 263-266.

aux associations, en leur accordant une reconnaissance large ou bien au contraire en les excluant.

On peut donc considérer comme une propriété du champ de protection de la nature en son état actuel qu'il est un champ social organisé principalement autour de deux pôles - associations et scientifiques - et où le secteur administratif joue un rôle important dans la définition du champ (c'est-à-dire des objets qui sont l'objet de l'action et donc par suite des capitaux légitimement utilisés) et dans le fonctionnement concret des relations. Par le fait même, ce champ de la protection de la nature se trouve en même temps soumis à la logique politique dans laquelle chaque décision prise en matière de protection de la nature a un impact spécifique. On comprend dès lors que les acteurs les plus intéressés dans le champ de la protection de la nature souhaitent, de manière à autonomiser ce champ, voir renforcer cette administration, mais la renforcer en l'autonomisant du champ politique ou plus exactement du jeu politique immédiat et conjoncturel. L'évolution actuelle du champ tourne autour de cet enjeu.

Cette première analyse du champ de la protection de la nature ne fait que dégager les éléments premiers de l'analyse, à savoir les positions actuelles et passées face à un contexte de grande instabilité. De l'extérieur, il semble évidemment que toutes les issues soient possibles. L'analyse doit donc se poursuivre par l'analyse des dispositions qui sont engagées par les acteurs dans le champ, dispositions qui tiennent en partie à l'état antérieur du champ, mais qui, compte tenu de la faible autonomie de ce champ, sont sans doute largement liées aux trajectoires des acteurs, des individus et des groupes, d'une part, et aux transformations des champs connexes, politique, éducatif. Ce sont ces dispositions qui peuvent permettre de comprendre les stratégies qui sont développées par les acteurs.

2.4. Remarque sur les relations entre les trois pôles et le public

On trouve dans l'histoire de la protection des Fagnes un excellent exemple des tensions qui existaient à l'époque entre les trois pôles. L'auteur (1) du guide de 1947 minimise ces tensions, la consécration des Fagnes et le combat en leur faveur imposant de les rassembler pour obtenir une force commune.

Un premier conflit oppose en l'occurrence les naturalistes aux forestiers sur la question du reboisement : il est clair qu'à cette époque, les scientifiques (BOUILLENNE, FREDERICQ) s'opposaient nettement aux forestiers (i.e. l'Administration des Eaux et Forêts) qui doivent aller chercher des arguments chez des scientifiques étrangers pour prouver que les résineux n'assèchent pas et qui revendiquent aussi une certaine esthétique à la forêt (voir notamment le Bulletin de la Société Centrale Forestière de Belgique).

(1) VLECKEN A., Les Hautes-Fagnes, Verviers, 1946, Vinche..

Ce problème semble se résoudre peu à peu avec le temps, puisque l'Administration des Eaux et Forêts limite ses projets de plantations à mesure que la pression pour la conservation se fait plus forte. La question du statut à donner aux Hautes-Fagnes est alors pendante. Le commissaire royal parle de parc national (c'est aussi l'expression du Touring-Club qui a joué un rôle moteur depuis 1910 jusqu'à la seconde guerre), expression qui convient sans doute le mieux à l'association naturaliste ; les scientifiques parlent plutôt de "réserve scientifique" ou de "réserve naturelle" et l'auteur du guide croit nécessaire de mettre en garde contre la tentation de "réserver l'accès aux seuls initiés et obliger la foule des touristes à randonner derrière un guide averti ou un cicerone de grande classe" (p. 316). Et de refuser tout monopole, tout "fief de quelques privilèges" (id.). A noter qu'à cette époque, il n'existe pas encore d'opposition claire entre différentes catégories de touristes, ni de perception marquée des inconvénients liés au tourisme : on peut donc d'autant plus aisément défendre les touristes face au monopole de quelques-uns (1).

Cette remarque sur le rapport au ski de fond doit attirer notre attention sur le fait qu'un des facteurs de transformations du champ se trouve probablement aussi dans la structure des "consommateurs". Entendre aujourd'hui le président du Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature déclarer que la création des réserves naturelles a peut-être été une "bêtise", parce que cela a attiré un vaste public qui menace les réserves naturelles elles-mêmes, ne peut se comprendre à partir de la structure du champ lui-même, mais à partir de la croissance quantitative du public, croissance dans laquelle chacune des positions du champ entretient un rapport particulier : le succès populaire des réserves et des parcs apparaît à la fois comme une confirmation a posteriori de la cause, mais constitue une menace pour le bien lui-même.

La croissance du public constitue en fait un problème différent pour chacune des positions du champ. Dans le cas de Hautes-Fagnes, le problème a été rencontré par une action simultanée des forestiers (pôle administratif) qui ont entrepris des actions propres (parkings, barbecues, abris) pour accueillir les touristes ou le tourisme de masse ; du côté de l'association (où, ne l'oublions pas, les hôteliers ont une place, comme dans "Ardenne et Gaume"), il y a le souhait de canaliser et d'éduquer le public. Pour ces deux acteurs, le succès touristique n'est pas nécessairement malvenu, pour autant qu'il ne crée pas une concurrence (ce qui pour les hôteliers n'a pas été le cas, compte tenu que les implantations se font à la périphérie du parc). Les scientifiques sont vraisemblablement les moins enclins à accepter cette invasion touristique, et veulent protéger et réglementer l'accès.

- (1) A noter d'ailleurs que le ski de fond dont les méfaits sont aujourd'hui dénoncés, ont été célébrés comme une innovation intéressante pour les fagnards (Hautes-Fagnes, 1947, n° 3 et 4).

3. Trajectoires et dispositions

L'analyse à un moment donné du temps ne peut donner qu'une image encore partielle d'un champ social : l'analyse précédente montrait à plusieurs reprises que, surtout dans une conjoncture de changement, la structure du champ pouvait changer selon les stratégies mises en oeuvre par les acteurs. Il faut donc essayer de comprendre comment se forment ces stratégies. Comme on l'a signalé, ces stratégies ne peuvent se comprendre par l'état antérieur du champ lui-même, celui-ci étant relativement peu autonome. Il faut donc envisager aussi comme une variable centrale, et les trajectoires des acteurs dans la structure sociale, et les transformations corrélatives des champs sociaux qui sont liés aux usages de la nature et à la gestion du territoire.

3.1. Associations et capital socio-politique

Les associations de protection de la nature ne trouvent leur force - c'est-à-dire leur capital - que dans leurs membres et la force sociale qu'ils peuvent représenter. De manière schématique, on peut opposer les anciennes associations aux nouvelles comme deux modes radicalement différents d'accumulation de capital social, ces deux modes étant liés à la composition sociale de leur public.

Les anciennes associations de protection de la nature sont d'abord des associations de la bourgeoisie locale urbaine, elles sont un des éléments de cette sociabilité bourgeoise des villes, petites ou grandes, qui se donne pour objectif la préservation du passé, du patrimoine, urbain et rural. On ferait volontiers l'hypothèse que l'intérêt pour la protection de la nature s'enracine dans un rapport malheureux aux transformations socio-économiques qui suivent l'urbanisation et l'industrialisation durant le 20^e siècle (ruraux ayant réussi à la ville et conservant des attaches plus ou moins réelles avec leur milieu d'origine.)

Mais l'essentiel nous paraît être qu'il s'agit de groupements spécifiques, rassemblant sinon une élite intellectuelle, du moins certaines fractions à la fois du monde économique (en faible proportion, et peut-être des fractions descendantes), du monde intellectuel et artistique (mais en aucun cas des innovateurs ou des fractions de l'avant-garde : plutôt des fractions non légitimes, centrées sur l'art local ou régional) et du monde administratif (fractions d'origines locales en ascension limitée ?). Le modèle ou un modèle particulier illustre ce type d'associations : c'est l'érudit régional (1), l'artiste régional, le poète régional ____

- (1) Il combine deux traits particuliers qui sont significatifs : une culture classique, humaniste traditionnelle et un attachement à la région, ce qui l'oppose au fond nettement à l'intellectuel tourné vers la culture moderne et technique, et ouvert sur le progrès et le monde extérieur. Par rapport à la culture ambiante, on peut parler d'un double déracinement : par rapport à la culture apprise (humanités) et par rapport au milieu d'origine (rural ou urbain traditionnel).

Ce recrutement dans la bourgeoisie urbaine, dans certaines de ses fractions, confère néanmoins un poids social évident à ces associations : elles permettent l'accumulation d'un capital social (i.e. la capacité de mobiliser une série de relations dans les milieux politiques, administratifs, intellectuels) qui constitue en fait l'essentiel du capital social de l'association, le moyen par lequel elle peut intervenir (1).

ⁱ Nous avons donc affaire à des associations de notables locaux, à des associations centrées sur un patrimoine local, beaucoup plus que sur le développement économique et l'industrialisation : nous y retrouvons surtout des enseignants, des membres de professions libérales, des scientifiques et des artistes. On ne peut s'empêcher de penser à leur sujet à une réaction de groupes ayant leurs origines et leurs intérêts dans une terroir et relativement marginalisés par une évolution sociale et économique qui ne les concerne guère. Ils ne combattent pas pour autant ce progrès économique, pas plus que l'urbanisation : leur attitude est plutôt de reprocher au monde ambiant son matérialisme, son caractère prosaïque et de défendre un certain spiritualisme et un certain humanisme. La poésie contre l'utilitarisme. Ils se représentent en tout cas comme défenseurs d'une cause supérieure, ignorée par le pouvoir de l'argent ou de la politique. Ils s'agit sans doute aussi de citoyens. Ceux-ci se recrutent essentiellement dans les mêmes couches sociales et semblent être des anciens ruraux ou des émigrés de la région qui y reviennent fréquemment, qui ont gardé des attaches symboliques avec leur région d'origine. (Il faudrait voir quelle était la base sociale d'une organisation comme le Touring Club au début de ce siècle, pour avoir une idée de ce qu'étaient ces groupes).

Leurs dispositions ne vont en tout cas pas dans le sens d'un changement de la structure socio-économique, ni du mode de développement. Il ne s'agit en aucun cas de réclamer pour les régions concernées un surcroît de développement économique, une quelconque industrialisation : il s'agit plutôt d'éviter que ce développement n'exerce son emprise et ses effets destructeurs sur les régions concernées. Plus que de réclamer l'accès de ces régions au développement national, il s'agit de les ériger en patrimoine national, de les préserver plus que de les intégrer.

Tout le travail à effectuer est donc un travail de célébration et de consécration de ce patrimoine, de manière à imposer à l'Etat qu'il reconnaisse sa valeur et prenne des mesures de protection et de sauvegarde. Cette célébration s'opère par la collaboration des scientifiques, des littérateurs, des peintres et plus largement de tout ce public cultivé qui accorde de la valeur aux espaces naturels (2).

(1) Voir VLECKEN A., op. cit.

(2) Le guide de VLECKEN (publié après guerre mais datant des années 38-39) fait une large place aux artistes de la Fagne, et parmi les défenseurs de la Fagne, aux poètes et aux peintres : cet aspect de la célébration a quasiment disparu dans le guide de 1977 (COLLARD et BRONOWSKI) pour laisser presque toute la place au discours scientifique et écologique. Voir J. MORIMONT, voir et faire voir : Protection de la nature et représentation du monde social, Communication à la Table Ronde "Perception de l'Espace" Pau, septembre 1984.

Les dispositions des membres des anciennes associations sont donc largement hors du champ politique proprement dit, elles se veulent d'ailleurs apolitiques et ne posent aucun problème en ces termes.

Leur stratégie de protection de la nature est donc avant tout culturelle, anti-utilitaire, fondée sur des valeurs supérieures à celles de l'économie ; il s'agit de montrer la valeur du patrimoine et de le défendre, d'obtenir que l'Etat protège ce bien commun. Il serait sans doute trop court de dire qu'il s'agit là simplement de la défense d'un espace de loisir propre à ces groupes sociaux : il serait sans doute plus exact de parler d'une fraction de la bourgeoisie moyenne et supérieure, peu liée au champ économique, et réinvestissant dans ces espaces ruraux sa nostalgie d'un âge d'or de la relation entre la bourgeoisie et la campagne (1).

Cette hypothèse permettrait de comprendre le type de stratégie développée par ces associations anciennes : il s'agit moins de proposer un autre type de développement (et notamment de s'accorder avec la population locale)(2) que de chercher des alliances culturelles pour promouvoir les réserves et le patrimoine local. Il s'agit donc beaucoup moins d'une stratégie d'opposition que d'une stratégie de défense, fondée sur la différence et la revendication d'une légitime protection.

Tout se passe comme si le parc naturel permettait de recréer, au moins symboliquement, avec un espace rural le rapport traditionnel à la campagne, où celle-ci n'a pas d'abord de valeur économique, où le savoir (humaniste plus que technico-scientifique) donne l'autorité.

-
- (1) On peut en effet supposer que l'industrialisation et l'urbanisation ont pour effet de rompre le rapport privilégié entre les notables (ruraux) et la campagne, car ceux-ci cessent d'être les intermédiaires obligés et les représentants. Dans un univers rural où n'existait ni la grande propriété rurale, ni des industries locales, le pouvoir notabiliaire était avant tout tenu par les professions libérales.

Pour explicitation de l'hypothèse, voir : J.C. CHAMBOREDON, loc. cit., pages 105 à 107.

- (2) C'est là un des critères décisifs qui séparent les anciennes associations des nouvelles et plus généralement, la protection de la nature d'une part et la problématique écologique d'autre part.

Dans un contexte de développement économique rapide, les couches de notables ruraux ne peuvent en effet lutter sur le terrain économique, c'est pourquoi ils ne s'intéressent pas à l'agriculture, ni surtout à son évolution, car celle-ci échappe probablement déjà à tout contrôle possible (1). Ce n'est même que dans une période plus récente (après les années 50 et même 60) qu'on verra certains déplorer la banalisation du paysage, les effets écologiques de la modernisation de l'agriculture, etc.

Cette hypothèse permet aussi de comprendre les affinités spontanées de la protection de la nature avec le tourisme de l'époque. Ces affinités sont-elles bien visibles : le Touring Club jouera un rôle essentiel, pionnier même, dans la promotion de l'idée d'un Parc Naturel des Hautes Fagnes (dès 1905), il continuera à soutenir le projet dans tous ses aléas jusque dans les années 50. Il organise en 1936 la première journée de la Fagne ; c'est sous ses auspices qu'un monument sera élevé à Albert Bonjean en 1938. Très longtemps, la publication d'Ardenne et Gaume sera illustrée de publicité pour les hôtels, pour les guides touristiques, etc. Les excursions des naturalistes ont d'ailleurs aussi longtemps un côté gastronomique. Dans l'association qui promeut encore actuellement le parc des Hautes Fagnes, les milieux touristiques (hôtellerie ou syndicat d'initiative et Fédération du Tourisme) jouent un rôle moteur. Le succès des associations de protection passe aussi naturellement par un usage touristique. On verra d'ailleurs ces associations défendre en certaines occasions le touriste contre les restrictions que veulent apporter à la fréquentation touristique tant les scientifiques (voir plus haut HI, 2.2.) que les forestiers qui refusent l'ouverture de la forêt au public (2).

Il n'y a pas de date bien précise qui permette de caractériser l'apparition de nouvelles associations. L'association "Hautes Fagnes" est sans doute celle qui est restée le plus proche du modèle traditionnel, et qui a d'ailleurs le moins changé dans sa composition et dans la présentation de sa publication. D'ailleurs, pratiquement toutes les publications des associations témoignent d'un changement progressif de ton à partir des années 60-65 et surtout à partir des années 70.

(1) Les grandes familles de la haute bourgeoisie ne semblent pas jouer un rôle central (militant) dans les associations de la nature, mais on trouve néanmoins beaucoup de noms célèbres dans les listes de souscription, de dons et d'affiliations : il peut s'agir là aussi de fractions ayant possédé ou possédant des domaines (plus souvent forestiers qu'agricoles d'ailleurs) et pouvant lire dans la protection de la nature la même connotation d'un âge d'or où leurs propriétés rurales avaient une signification économique et sociale.

(2) Voir notamment : "Le tourisme et la forêt" in "Chronique de la Société Royale Le Vieux Liège", 1962, 7 (Primauté du point de vue social) et 1966, 34, et 1967, 37 (Le tourisme et la forêt).

"Le fagnard lui-même ne voit plus les choses comme jadis : marqué par son époque, il préférera souvent la rigueur scientifique aux dissertations romantiques à propos de choses mal connues" (Guide du Plateau des Hautes Fagnes, 1977). Le romantisme du guide de A. VLECKEN est implicitement tourné en dérision : mais ce ne sont pas seulement des dissertations qui ont disparu, mais aussi tous les aspects littéraires, picturaux et poétiques, et aussi les légendes. On peut ainsi par exemple comparer ces deux guides dans la présentation que chacun fait de la "Croix des Fiancés" : le guide de 1939 y consacre cinq pages, fait un récit dramatique de la mort des jeunes gens dont la croix rappelle le souvenir ; celui de 1977 y consacre à peine une demi-page faite de renseignements plus précis mais tout à fait neutres, sans dramatisation. Ce changement de ton indique un changement de rapport à l'espace : il y a tout un aspect émotionnel (sentimental) qui a disparu pour faire place à un rapport plus rationalisé. Là où le guide de 1939 parle de "temple de la nature", celui de 1977 parle d'un "vaste espace de nature libre, consacré comme tel, où l'on peut à la fois développer son corps et se former l'esprit" (respectivement page 19 et page 6 des deux guides) (1).

Corrélatif de ce changement de ton, c'est le poids de la science qui est la différence la plus marquante, et c'est essentiellement sur base d'arguments scientifiques que la protection des Fagnes est revendiquée.

On peut d'ailleurs faire la même constatation pour les autres publications de naturalistes. Tout se passe comme si le langage légitimateur qui, au début du siècle et jusque la seconde guerre au moins, mêlait des éléments littéraires, historiques, folkloriques (où le sentiment avait une large place), s'était réduit au langage scientifique. On peut y voir l'effet de la transformation des rapports de légitimité entre les disciplines, la science ayant acquis là aussi un quasi-monopole du discours légitime, effet qui serait corrélatif de poids croissant des scientifiques dans les associations naturalistes. Mais aussi on peut y voir l'effet simultané du déclin de la bourgeoisie locale traditionnelle : la comparaison des deux guides est ici aussi éclairante. Dans l'histoire que fait VLECKEN du mouvement de conservation, il accorde une place au moins aussi grande au poète A. BONJEAN qu'au scientifique FREDERICQ. Et il cite d'ailleurs nombre d'autres notables locaux. Le guide de 1977, quand il parle de la même époque, ne fait que citer ces notables, mais accorde la plus large place aux FREDERICQ, BOUILLENNE et autres chercheurs qui ont poursuivi les études scientifiques des Fagnes. Dans les revues de naturalistes aussi, les aspects littéraires, anecdotiques et même folkloriques disparaissent

-
- (1) Ce changement de ton ne doit pas laisser croire à une rupture radicale : le langage chargé d'affectivité du guide de 1939 est plus explicite quant aux sentiments ressentis ("Nous aimons à nous retremper dans la solitude impressionnante de la brousse, au sein de laquelle nous puisons une ardeur nouvelle et un enthousiasme renaissant pour accomplir notre tâche quotidienne" : VLECKEN, 1939, p. 18), mais la notion d'un "trésor", d'une opposition à la vie quotidienne et d'un ressourcement sont également présentes dans le guide de 1977.

peu à peu pour céder presque toute la place aux études des scientifiques. Les publications les plus radicales (par exemple "Environnement") ne font aujourd'hui plus aucune place à ces éléments. Passage du naturalisme romantique au naturalisme scientifique. Ce changement doit peut-être quelque chose à l'air du temps, mais il est aussi significatif de changements autres et notamment de la disparition des liens personnels que pouvaient avoir les premiers naturalistes avec les espaces qu'ils protégeaient. Les notables locaux ont été remplacés par des groupes autres, par des fonctionnaires de l'aménagement, des enseignants de la science, mais surtout on ne perçoit plus ces liens (1) émotionnels qui témoignaient du rapport que les anciens "naturalistes" pouvaient entretenir avec leur région.

D'autres indicateurs devraient également rendre compte de ces transformations des associations de la protection de la nature : présence plus importante du pôle administratif (qui se développe) dans les associations et dans la gestion des réserves ; délocalisation des affiliations ...corelative d'une dimension de plus en plus nationale (et donc de moins en moins locale) des associations qui d'ailleurs se regroupent de plusieurs manières (voir les "Naturalistes beiges", voir aussi la création d'Inter-Environnement qui succède à l'éphémère "L'Homme et la Nature") ; développement d'une attitude plus gestionnaire à propos des espaces protégés.

Les nouvelles associations et les nouvelles tendances dans les associations existantes sont tout à fait visibles à partir des années 70. L'année 1970, année de la conservation de la nature, est suivie par la promulgation en 1973 de la Loi sur la Conservation de la Nature. Pour les associations traditionnelles, c'est l'aboutissement d'une longue lutte pour la reconnaissance officielle des objectifs poursuivis et la porte enfin ouverte à toute une série de projets qui n'auront en fait pas tous des suites bien réelles. Le Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature est créé, mais pas l'Institut pour la Conservation de la Nature, prévu lui aussi par la loi. Le projet de parc naturel des Hautes Fagnes, explicitement reconnu par le plan de secteur, connaît de nombreux avatars, reconnaissance officielle, mais absence de moyens réels pour en assurer la gestion. Simultanément, le tourisme se développe et devient, sous certaines de ses formes au moins, une menace dont il faut se protéger et protéger la nature. Les années 70 sont aussi celles où l'aménagement du territoire s'étant développé, des conflits commencent à opposer les protecteurs de la nature et les aménagistes : certaines réserves sont quelquefois amputées, certains grands travaux menacent des espaces naturels ou des régions de qualité et l'opposition se fait de plus en plus évidente entre les objectifs des naturalistes et certains pouvoirs de décision.

(1) On retrouve encore ce langage émotionnel à propos de la région et de la protection des sites ou de la nature, mais plus dans les grandes associations naturalistes : ce sont les petites publications de groupes naturalistes locaux, formés de gens de l'endroit, qui sont les seules à encore témoigner de cet attachement romantique à leur région, à leur village.

En fait, ce sont là quelques éléments qui montrent que le contexte a profondément changé et que les victoires remportées par le mouvement de protection de la nature sont fragiles, incomplètes et parfois remises en cause. Quant aux associations elles-mêmes, elles semblent vieillir peu à peu, le nombre des adhérents diminue probablement, même si la sensibilité de l'opinion publique joue en leur faveur plus qu'auparavant.

Des ruptures se sont faites peu à peu jour (sans opposition apparente) en ce sens que des tendances nouvelles apparaissent, des objectifs se déplacent, de nouveaux apparaissent et le champ se réorganise peu à peu. En première analyse, on peut opposer aux traditionnelles associations naturalistes les nouvelles associations ...centrées sur l'environnement, l'écologie. La situation nouvelle qui est créée a pour effet de tendre à faire de la conservation de la nature un volet, une partie, un secteur d'un mouvement plus vaste, plus diversifié. La conservation de la nature devient un objectif de la défense de l'environnement et non plus la priorité centrale.

Sans en faire une longue analyse, on signalera ici les quelques éléments qui paraissent pertinents dans la mesure où ils vont venir modifier nettement le champ traditionnel de la protection de la nature, et spécialement la problématique des parcs naturels.

Les organisations qui se développent ont d'abord certainement un autre public, un autre recrutement : les couches jeunes qui constituent la base sociale des mouvements naturalistes et écologiques ne sont certainement plus des couches de notables (même si leur niveau scolaire est à peu près le même que celui des anciens naturalistes, la transition vers le haut de la scolarisation joue ici). Ce qui nous importe ici (1), c'est de saisir les dispositions nouvelles qui sont engagées par ces groupes dans la question de l'environnement et de la nature. Ce qui nous semble le plus caractéristique, c'est qu'il s'agit d'un mouvement qui se situe en opposition et qui se propose de chercher des alternatives au système dominant. Il ne s'agit donc plus d'une préservation de certains espaces par rapport aux méfaits du développement, mais de la recherche de certaines autres solutions qui concernent tout autant la vie sociale que le milieu naturel. L'espace à protéger n'est donc plus seulement vu comme un patrimoine dont il faut jouir de manière plus ou moins esthétique ou contemplative (ni touristique), mais d'un espace à protéger pour sa valeur sociale et économique. L'insertion de problèmes de préoccupations économiques dans la question de la nature met en jeu un autre rapport à l'espace "naturel" et spécialement à l'espace rural. Il n'y a en fait plus confiance dans le système socio-économique : jusque-là, l'attitude des naturalistes était certainement critique par rapport aux abus, aux excès du développement dont il s'agissait de se préserver mais sans le remettre en cause. Les attitudes nouvelles ne peuvent être

(1) Pour une bonne description des bases sociales des mouvements écologiques, voir par exemple COTGROVE Stephen, Catastrophe or Conurcopia, London, Wiley, 1983.

On y trouvera également une bonne bibliographie sur la question. Malheureusement, il n'existe rien de comparable en ce qui concerne les mouvements belges, et d'ailleurs relativement peu de littérature en français sur la question. Voir néanmoins sur la distanciation des jeunes par rapport au système social, les analyses de BOURDIEU et notamment "Classement et déclassement", Actes de la Recherche en Sciences Sociales, 1978, n° 24 : 2-22 ; aussi les analyses de Daniele LEGER, notamment "Les utopies du retour", idem, 1979, n° 29 : 45-63.

comprises que si on les lit comme manière de transformer, réellement ou symboliquement, le rapport social à travers le rapport à la nature. Il est en tout cas permis de faire l'hypothèse que les nouveaux groupes (le courant écologique) engagent dans les luttes écologiques. Tit le terme même est significatif d'un certain rapport d'opposition) tout leur rapport au social, c'est-à-dire non seulement le rapport à une nature (naturelle ou bucolique), mais également le rapport au travail à l'économie, à la politique.

Le capital qui sert de force à ces courants et à ces associations n'est dès lors plus un capital de notabilité, il ne s'agit pas seulement de mobiliser les opinions éclairées, mais de mobiliser les groupes d'habitants, ruraux ou urbains, pour la défense de l'environnement. Le rapport à la science se modifie lui aussi : les naturalistes avaient aussi leurs scientifiques, qu'ils opposaient aux scientifiques officiels et au pouvoir de décision (voir les débats qui ont concerné l'enrésinement des fagnes, les réserves en eau et la question des barrages), mais l'attitude est aujourd'hui beaucoup plus suspicieuse par rapport à la science : science et technique, si elles sont encore et toujours appelées à légitimer les positions en présence, ne sont plus considérées comme unitaires, ni comme nécessairement positives, mais comme devant être évaluées à partir d'autres critères (1) (2).

Un des terrains où ces courants - anciennes associations naturalistes et mouvements écologiques - vont laisser apparaître leurs divergences en termes de schémas d'action est le type de mobilisation sociale et la place qu'ils accordent par exemple aux populations locales dans leur projet de gestion des espaces naturels. Alors que les associations naturalistes considèrent souvent implicitement les populations locales comme non concernées (incapables de porter un jugement), les mouvements écologiques vont au contraire développer des stratégies de mobilisation locale.

3.2. Les transformations des attitudes à l'égard de la nature

On a déjà souligné que, du côté de certains scientifiques au moins, la préoccupation de protection et de gestion des ressources naturelles est bien antérieure au développement du mouvement et des idées écologistes. Ce qui apparaît, à partir des années 70, c'est effectivement à la fois une diffusion de ces préoccupations et une modification des attitudes.

Ceci se marque en Belgique avec l'éphémère revue "L'Homme et la

-
- (1) Dans le discours écologique (qui revendique aussi l'écologie comme science), il y a en fait une sorte de recherche de globalité qui permette de resituer chaque partie de la science (et du monde social). Aucun scientifique actuel ne pourrait revendiquer pour sa science cette globalité, d'où la fascination exercée (en particulier chez les écologistes) par toute approche globalisante comme l'analyse de systèmes, l'écologie, etc. (voir par exemple : FAIVRET J.P. et al., L'illusion écologique, Paris, Seuil, 1980, coll. Interventions).

- (2) Voir par exemple : Environnement, 1981, n° 4, 1-3.

la Nature", à laquelle succédera très vite la revue "Environnement". La première est d'abord une revue de scientifiques soucieux de vulgariser leurs préoccupations, d'alerter l'opinion publique, de sensibiliser les responsables et surtout, semble-t-il, d'éduquer. La seconde est au contraire, et de plus en plus avec les années, une revue militante, axée sur la mobilisation, la contestation, et peut-on dire la revendication, revue d'opposition plus que d'éducation. Ce qui se transforme, quand on passe de l'une à l'autre, avec le temps, ce n'est pas seulement un aspect quantitatif, à savoir la diffusion plus large du contenu et des idées ; ce qui change assez radicalement, c'est l'attitude à l'égard des problèmes d'environnement, de conservation de la nature, d'aménagement, et surtout c'est le style de l'action, la manière dont les militants de l'environnement, leurs organisations au moins, se situent désormais par rapport à l'économique, au politique, aux institutions, bref par rapport au monde social. Implicitement, la thèse "militante" est que la gravité des problèmes, leur urgence imposent un style d'action nouveau, étant donné l'incapacité du système socio-politique à modifier ses objectifs, ses valeurs et ses normes en fonction des exigences de l'environnement. Il y a donc avant tout peut-être une modification non seulement de la perception de la nature, mais également du monde social.

On fera ici l'hypothèse que attitude à l'égard de la nature et attitude à l'égard du monde social sont corrélatives, en ce sens que les perceptions de l'une et de l'autre ne sont pas indépendantes. En décrivant ainsi les liaisons entre perception de la nature et représentation du monde social, on se donnera aussi le moyen de comprendre le statut que donneront divers acteurs à la conservation de la nature et notamment au pare naturel.

Champ scientifique et conservation de la nature (1)

Il existe relativement peu de textes centrés sur la définition des enjeux et des tâches de la protection de la nature en Belgique et il nous paraît significatif que, le plus souvent, ils émanent d'auteurs caractérisés par

- a) leur insertion dans des réseaux internationaux de conservation, ce qui indique que la nouvelle dynamique est en partie exogène au milieu scientifique belge,
- b) leur position élevée dans le champ scientifique. Tout se passant comme si ce travail de "conception" était réservé aux auteurs les plus confirmés. Ces deux caractéristiques peuvent expliquer le relatif isolement de ces scientifiques, du moins jusqu'aux années 70.

(1) Dans la documentation, on se limite essentiellement aux publications de scientifiques parues dans des revues de naturalistes ou de grande diffusion, de manière à mieux saisir à la fois la manière dont est (re)pensée la conservation et d'autre part l'attitude socio-politique des auteurs, plus apparente dans ces textes moins spécialisés.

Les considérations de départ sont relativement constantes depuis les années 50 : la croissance rapide de la population constitue (bien avant le Club de Rome) le défi majeur. Elle tend à accroître les besoins, surtout alimentaires, et à entraîner des pratiques (défrichement), déséquilibrantes des écosystèmes, d'autant plus que les techniques puissantes employées sans discernement ont des effets de grande dimension. La philosophie implicite, la vision de l'action humaine qui transparait sous ces analyses ne peut mieux être caractérisée que comme celle d'une humanité excessive qui surpeuple, qui surexploite, qui surmène une nature qui se dégrade et menace, par la suite, la survie même de l'espèce : la catastrophe se profile et l'homme pourrait ainsi être la victime de sa propre "ubris". Cette vision n'est pas radicalement pessimiste, car les équilibres à respecter peuvent être connus, les techniques mises au point, il s'agit de revenir à des équilibres ou d'en recréer, ou encore de "rechercher les régies rationnelles de l'exploitation de la nature sans l'épuiser" (1), bref de retrouver le sens de la mesure.

Dans l'esprit des auteurs, ce renversement de perspective (en ce sens qu'il faut maîtriser la technique, et non plus seulement la développer) postule plusieurs directions de l'action :

- l'action doit être scientifique : recherches, études, formation, consultation des spécialistes (2) ;
- l'action doit être morale, en ce sens qu'il faut convaincre, éduquer, revenir à de vrais valeurs (3); elle doit être solidaire à l'échelle nationale et internationale (4) ;
- l'action doit être celle des pouvoirs publics qui doivent se mettre dans une attitude de gestion, de coordination des actions.

Le plus caractéristique de ces textes est sans doute qu'ils postulent une attitude de gestion des ressources naturelles plus que de protection ou de conservation de la nature : ils revendiquent finalement une attitude de rationalisation de l'utilisation des ressources, rationalisation attendue de l'Etat et des états.

(1) P. BRICH, La Nature, problème moral, HN, 1972, n° 5 : 2-7.

(2) Voir surtout P. DUVIGNEAUD, Aspects sociaux de l'altération des ressources naturelles et protection de la nature, in : Nature, Ressources naturelles et Société, Bruxelles, ULB, Institut de Sociologie, 1963 (XXX^e Semaine Sociale Universitaire).

(3) Voir spécialement : P. BRICH, loc.cit.

(4) Voir surtout J.P. HARROY, La protection de la nature aux Etats-Unis et sur le plan international, PN, 1963, 18,3 : 75-82.

Cette perspective est ici explicitée plus que ne le font les auteurs, car elle constitue la rupture principale dans l'optique de conservation : on conserve moins pour un contenu que pour une fonction à remplir, on conserve en gérant plus qu'en protégeant. "Il convient en premier lieu de ne pas confondre les notions d'aménagement du territoire et de protection de la nature"(1); cette proposition résume assez laconiquement, en opposition aux affirmations précédentes, le décalage implicite qui s'instaure entre le champ scientifique, qui se tourne peu à peu vers la gestion, et la conservation de la nature dans ses formes traditionnelles. Ce décalage, parfois masqué par une convergence de préoccupations (par exemple, pour la création d'un institut de la conservation de la nature ou contre la gestion traditionnelle des forêts) ou encore par l'apport de ces scientifiques à la gestion des réserves (2) s'aperçoit aussi dans les réticences de certains scientifiques à confier la gestion des réserves à des amateurs (3).

Le décalage est aussi particulièrement visible dans le numéro spécial des Naturalistes Beiges de 1970, consacré à l'Année Européenne de la Conservation : l'éditorial (de B. MARLICI) appelle à une sorte de conversion du naturalisme romantique ("oserais-je dire folklorique") à la protection des ressources, de l'environnement, reste pratiquement sans suite tant dans ce numéro que dans les années suivantes.

Le rapport au monde social, sous-jacent à cette période et à cette catégorie de textes, demeure relativement constant : elle offre une certaine continuité avec le discours naturaliste traditionnel, avec sa critique morale (voire moralisante) du progrès, de la croissance matérielle, et son souci de ce qu'on peut appeler une certaine spiritualité nécessaire à assurer par le contact avec la nature (1). Cette caractéristique va perdurer d'ailleurs dans le mouvement écologiste : elle constitue une constante, une propriété du champ tout entier. Dans l'optique naturaliste traditionnelle, le progrès n'est pas remis en cause, mais la nature est considérée comme un bien supérieur qu'il faut préserver, ménageant ainsi un espace de valeur, un espace aux vraies valeurs, sorte d'île qui ne doit pas être submergée. Plus que du romantisme (dont il sera souvent accusé, par dérision souvent), il s'agit d'un rapport déçu au social, débouchant sur le souci de préserver un patrimoine menacé.

(1) L. VANDEN BERGHEN, Reflexions au sujet de la protection de la nature, LNB, 1970.

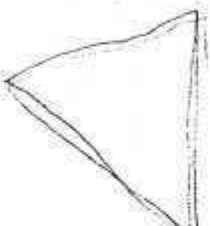
(2) Cette époque est aussi celle où les scientifiques élaborent et développent des méthodes (ou des propositions) de gestion scientifique des réserves naturelles, méthodes qui, en leur principe, consistent à substituer des techniques nouvelles aux anciennes pratiques agricoles d'usage des espaces semi-naturels. Cf LECLERCQ J. et al., Pour une théorie de la protection scientifique des sites naturels, LNB, 1969, 50, 8 : 433-443.

(3) Lire spécialement les articles cités ci-dessus.

(4) "nous libérer de ces obsessions artificielles et corruptives qui nous éloignent d'une existence simple, pleine, riche : celle qu'on connaît au contact et dans le respect de la nature et du vivant, inépuisable source de ce dont nous avons besoin" P. BRIEN, loc. cit.

Cette position se marque de plus en plus au cours du temps (1), en même temps que les critiques à l'égard de l'Etat se développent : alors qu'en 1963, HARROY déclare faire "confiance" aux institutions (notamment internationales), LAMBINON, en 1971, décrit plutôt l'anarchie institutionnelle qui règne en matière d'environnement.

Cette attitude gestionnaire nous intéresse surtout ici, parce qu'elle implique une distanciation avec la conservation traditionnelle des naturalistes : la plupart des auteurs se démarquent d'ailleurs et prennent soin d'affirmer qu'ils ne sont pas de doux romantiques, sentimentaux, individualistes ou régionalistes (2). "L'instauration de réserves et parcs nationaux pour des raisons esthétiques et romantiques est donc souvent dépassée" (3). Ceci tend à produire une réorganisation progressive de la manière dont la conservation est pensée et une redéfinition du statut des réserves et sites naturels, réorganisation qui tend à faire de la réserve :

- 
- un site dont la vocation est avant tout scientifique, à savoir conserver des modèles de ces équilibres originels, de manière à en étudier les évolutions (MAYNE, 1958) ;
 - un site qui – vu qu'il est plus souvent semi-naturel et soumis aux influences – suppose des interventions appropriées et pas seulement une "clôture" (LAMBINON, 1971).



La conservation sous forme de réserves et de parcs devient progressivement un élément parmi d'autres, voire un élément secondaire et dont la vocation est surtout scientifique ou culturelle. Cette perspective débouche sur une vision des parcs non plus tellement en termes de conservation de la flore et de la faune, mais en termes d'aménagement, car il faudra conserver aussi des "zones vertes" destinées au loisir, à la contemplation, à l'étude (4) (LAMBINON, idem). On semble évidemment retrouver ici la tradition des idées naturalistes traditionnelles, dans lesquelles le parc national avait toujours cette fonction spirituelle, morale et ludique : mais ce qui a radicalement changé, c'est à la fois l'ordre des priorités (la conservation, réserves et parcs, n'est qu'une part de l'action) et les modalités de choix, car c'est ici moins par souci de "conserver des traces de la nature originelle" (qui n'existe plus) que pour des raisons d'utilisations soit scientifiques, soit culturelles (loisir, contemplation), que le parc naturel est retenu. En ce sens, on passe d'une conservation monumentaliste à une conservation au sein d'un aménagement qui essaye de gérer rationnellement l'espace en fonction des besoins.

(1) Les textes les plus explicites à cet égard sont les plus tardifs : P. DUVIGNEAUD, loc.cit. et J. LAMBINON, Protection de la Nature ?, Conservation de l'Environnement ? Sauvegarde de l'Homme, HN, 1971, 1 : 3-17.

(2) R. MAYNE, des 1958 ("Quelques aspects pratiques de la conservation de la nature", PN, 1958, 13, 4 : 202-210) alors président d'une association naturaliste, marque ainsi ses distances ; plus nettement encore en 1961 ("La conservation de la nature en Belgique et considérations d'intérêt général", PN, 1961, 16, 2 : 97-101).

(3) R. MAYNE (1961), loc. cit.

(4) J. LAMBINON, loc. cit.

L'optique écologique nouvelle rompt avec cette optique patrimoniale et souvent localiste pour considérer le progrès économique comme relevant d'une série d'excès : c'est moins la technique qui est mise en cause que son usage inconsidéré par l'homme, imbu de sa puissance. La perspective est réformatrice et éducative. : il faut revenir à des équilibres, préserver grâce à la science, éduquer les jeunes générations. Ce réformisme oppose l'homme générique, dégénéré en homo economicus, à la nature qu'il s'agit de gérer comme un patrimoine et non comme un capital indéfiniment destructible et reproductible. La science peut aider à trouver les limites et les nouvelles orientations du progrès. La vision écologiste va radicaliser le raisonnement en introduisant une rupture dans la perception du social : elle fait du fonctionnement social (et non plus de l'homme générique ou du progrès excessif) le principal mécanisme à remettre en cause. Elle va dès lors explicitement poser une série de problèmes économiques qui n'étaient qu'évoqués par ses prédécesseurs : certains scientifiques avaient bien souligné le problème des inégalités de développement à l'échelle planétaire (1), mais ici toute une série de problèmes sont posés en termes de rapports sociaux de droits (à l'environnement), d'inégalités et de justice sociale. Le rapport à la science cesse d'être confiant pour devenir un rapport de suspicion, de crainte devant son utilisation. Ce ne sont plus les experts qui doivent éclairer les décideurs, mais les citoyens qui doivent contrôler la manière dont les décideurs utilisent et orientent la science et la technologie. Le mouvement écologiste, contrairement à ce qu'on croit généralement, n'innove pas tant dans les objectifs qu'il affirme que dans le style d'action qu'il propose et dans le modèle social qu'il cherche à imposer pour réaliser des objectifs de gestion de l'environnement. Reprenant les diagnostics des scientifiques des années 50 et 60, il tend à considérer, dans sa forme la plus radicale, qu'une autre organisation sociale s'impose pour atteindre ces buts.

Poussant plus loin la notion d'équilibre écologique, le mouvement écologiste tend, semble-t-il, à considérer non plus les équilibres naturels à préserver, mais l'équité globale et donc à intégrer le monde social dans ce qu'il faut bien continuer à appeler la nature. Ceci s'exprime par le privilège accordé à des notions d'interdépendance ("interdépendances qui nous lient tous les hommes entre nous d'une part, les hommes et l'exosphère d'autre part" (2)) d'écosystème global ("refuser les solutions qui déplacent les problèmes dans l'écosystème global" ibidem). Il s'ensuit que

(1) Voir par exemple HARROY, MAYNE, loc. cit.

(2) Inter-Environnement Wallonie Demain, ' document de travail, 1984.

le mode de fonctionnement du social doit se modifier "; des notions de convivialité, d'autonomie, ont à la fois une dimension morale et une dimension perceptuelle : ce sont en fait des valeurs qui correspondent à un état adapté du social, adéquat aux équilibres et au fonctionnement social.

Ceci implique en fait une modification assez radicale de la position des militants écologistes dans le champ socio-politique et dans le champ scientifique (1). La science n'est pas reniée, car elle produit un savoir indispensable, mais la science ne peut rester incontrôlée et servir à légitimer (de manière cachée) des choix de société ; de plus, elle n'est efficace que si l'opinion, mobilisée, se manifeste. Surtout dans le champ socio-politique, l'action est nécessairement une action d'opposition et de création d'alternative, par le biais d'organisations associatives qui ranimeront la société civile. Le modèle social, souvent relativement flou, cède ici la place à un modèle d'organisation sociale.

Cette analyse des liens entre rapports à la nature et rapport au monde social reste sommaire. Elle permet cependant d'une part de situer l'histoire (plus complexe qu'il n'y paraît au premier abord) de la conservation de la nature et de la structure actuelle des opinions. Elle permet ainsi de saisir la manière, les manières dont le problème des pays naturels se trouve aujourd'hui posé.

3.3. L'harmonisation comme modèle de fonctionnement

C'est certainement du côté du pôle administratif que se trouve le plus fréquemment développée l'idée d'une harmonisation possible entre les impératifs de la protection de la nature et les exigences du développement. Cette idée fonctionne comme une sorte d'évidence commune à tous les acteurs engagés dans le champ ; elle fournit un langage commun à tous, des plus radicaux aux plus conciliants. Mais elle n'est pas pour autant un indice d'unité des attitudes et des orientations.

L'harmonisation des activités humaines et de l'environnement constitue en effet une sorte d'idée commune, partagée par tous les acteurs (idée associée à celle d'équilibre), elle est en quelque sorte la finalité commune. C'est en tant que finalité qu'elle fonctionne comme langage unificateur, qui définit d'ailleurs par le fait même le rapport de la protection de la nature avec les autres domaines de la société.

Le pôle administratif donne de cette idée une version technicienne, administrative et pragmatique. C'est en effet en ayant une bonne connaissance du milieu et surtout en développant des études appliquées d'évaluation des sites que l'on peut proposer des modalités de gestion. Ceci conduit à développer des méthodes techniques d'évaluation de la qualité biologique, de la valeur d'attrait ou de la valeur esthétique des paysages. Cela étant fait, il s'agit de coordonner concrètement

(1) Voir l'éditorial de "Environnement", 1981, n° 4 : Les points sur les i",

les interventions, de manière à concilier les utilisations de l'espace en trouvant des formules de compromis locaux entre les agents des services administratifs, des pouvoirs locaux, voire les particuliers. C'est ici que le langage de l'harmonisation trouve sa fonction : il sert à expliquer et à justifier un mode de décision. En affirmant que l'"harmonisation est toujours possible" (si on y met de la bonne volonté, du dialogue, et si on se base sur une bonne technique), on suggère en effet qu'il n'y a pas de conflit insoluble. L'attitude est pragmatique car c'est cas par cas que l'on décide, que l'on tranche les problèmes, que l'on invente des solutions sans disposer de critères généraux ou d'objectifs généraux.

Cette attitude est la plus fréquente du côté du pôle administratif, non seulement parce que c'est évidemment dans la logique même de l'action administrative, mais surtout parce que, semble-t-il, cela correspond aux dispositions traditionnelles d'action des agents qui occupent les positions dominantes dans ce champ, à savoir des individus passés par des écoles d'agriculture (ingénieurs des eaux et forêts, etc.) et habitués à voir les problèmes de cette façon (c'est-à-dire à intervenir de cette manière dans leur champ propre) et aussi des individus ayant fortement intériorisé le poids des nécessités économiques du développement agricole, de sa modernisation. On peut en effet penser que cette manière de voir la protection de la nature est largement induite par le fait que le pôle administratif du champ est doublement lié au secteur de l'administration agricole et forestière : il en fait partie administrativement et surtout ce sont des individus qui sont passés par ces filières de formation qui jouent un rôle déterminant dans ce pôle.

Dans cette optique, la protection de la nature n'entretient pas de rapports conflictuels avec les autres occupations de l'espace, notamment l'agriculture et l'exploitation des forêts. Le fait que ce soient les instances locales de l'administration des eaux et forêts (ingénieurs responsables des cantonnements forestiers) qui gèrent les réserves domaniales, mais aussi un bon nombre de réserves privées (en tout cas d'Ardenne et Gaume), assure une bonne cohésion de l'ensemble de l'action administrative, puisque depuis le Conseil Supérieur jusqu'aux agents locaux, ce sont des individus ayant en gros les mêmes trajectoires de formation et de profession qui assurent la mise en oeuvre de la politique de protection de la nature : ils jouent également un rôle central dans la plupart des projets de parc naturel.

Ces dispositions sont également corrélatives d'une certaine perception de l'espace où la protection de la nature concerne surtout des espaces spécifiques relativement marginaux, à haute valeur biologique et ne faisant pas l'objet d'une exploitation intensive : il s'agit en quelque sorte d'une perception partitive de l'espace où certains sont réservés aux exigences économiques (sans intervention) et d'autres voués à la nature (sites de valeur biologique et esthétique). Ainsi au niveau du paysage se préoccupe-t-on de préserver les meilleurs sites, d'améliorer éventuellement certains autres (problème des haies, des arbres en zone agricole) mais sans exigences manifestes pour les espaces utilisés intensivement.

Par rapport aux revendications des naturalistes, surtout des groupes locaux, et encore plus par rapport à celles des mouvements écologistes radicaux, cette logique de l'harmonisation peut se targuer d'être une logique du bon sens, de l'efficacité et du raisonnable, logique de compromis et de petits pas plutôt que logique de combat ou de revendication. Elle a aussi pour effet de maintenir l'action de protection de la nature à l'intérieur de cercles relativement restreints et d'éviter d'en faire un problème d'opinion publique : ici les anciennes associations naturalistes partagent les mêmes attitudes que les agents du pôle administratif. Ce qui est appelé la politisation des problèmes - et on veut dire par là le fait d'en appeler à l'opinion publique, à la presse, voire à des mobilisations, manifestations ou autres formes d'action collective - est reprouvé et attribué aux organisations "écologiques" qui seraient censées poursuivre des objectifs autres, au détriment même de la protection de la nature. Celle-ci est vue comme une matière qui ne doit pas être politisée. Sa réussite nécessite l'action lente et patiente des gens "concernés" sous la direction de spécialistes avertis.

Cette attitude peut à la fois être attribuée à l'histoire du champ, la revendication s'étant formée dans des cercles relativement étroits et en marge, voire à contre-courant de l'idéologie du progrès économique ; elle résulte aussi de ce qu'on pourrait appeler le caractère élitiste de la protection de la nature, c'est-à-dire le fait qu'elle a toujours été le fait d'amateurs éclairés et de scientifiques qui ont intériorisé une position de distance et de supériorité par rapport au grand public considéré comme incompetent, au mieux comme devant être éduqué. Et ces attitudes conditionnent, comme on le verra plus loin, tout le développement du champ et notamment les transactions possibles. L'harmonisation est donc une chose qui ne peut se réaliser que dans un certain secret, entre gens avertis et partageant les mêmes options.

Simultanément cette logique de l'harmonisation n'est pas une logique de transformation du monde social et économique : la position des mouvements radicaux révèle bien ici que l'attitude générale, dominante (légitime et méconnue comme telle) est une attitude compatible avec le mode de développement qui n'est pas mis en cause.

Ce qui caractérise en effet les associations nouvelles qui font partie du mouvement radical est précisément qu'elles font des questions de protection de la nature un problème spécifiquement politique.

Il ne s'agit en effet pas seulement de la création d'un parti politique (ce qui leur est évidemment le plus souvent et le plus aisément reproché, puisqu'on peut alors les soupçonner d'introduire dans le champ des intérêts propres à un autre champ, et ainsi les disqualifier), mais à la fois de définition de l'enjeu et de mode d'action. Pour ces associations, la question de l'harmonisation ne se pose en effet pas seulement en termes de gestion de l'espace particulier, mais il s'agit d'un problème de transformation du social, de renversement de la hiérarchie des priorités.

Très brièvement dit, la question des relations entre la nature et l'univers socio-économique n'est plus du tout posée dans les mêmes termes : l'harmonisation est un problème qui déborde largement celui de la protection de la nature ; c'est un des terrains sur lequel le problème de l'harmonisation peut être posé. Ceci implique notamment une vision tout à fait différente du temps social : ici l'harmonisation entre nature et activité socio-économique n'est pas vue comme quelque chose que l'on peut réaliser par petites touches ; l'harmonisation est située dans un futur (plus ou moins indéterminé) où tout le monde social sera changé en fonction de cette harmonisation. Dès lors, ce qui est considéré comme des formes ou des formules d'harmonisation par les autres acteurs du champ est toujours vu ici comme soit un compromis (condamnables comme compromissions), soit comme une position tactique qui permet de modifier le rapport des forces provisoires.

La protection de la nature n'est donc pas le terrain de l'harmonisation, le moyen de la réaliser, mais seulement un terrain où se battre pour aboutir à des changements propres à assurer cette harmonisation. En décrivant ainsi cette attitude, on privilégie le pôle le plus politique de ces associations : nombre d'associations locales qui ne développent pas nécessairement des attitudes explicitement politiques, voire qui se veulent strictement apolitiques, partagent néanmoins cette vision de l'harmonisation qui ne pourra avoir lieu que par des transformations radicales du type de société (c'est-à-dire des structures économiques, mais plus souvent des idées politiques et des mentalités). C'est donc l'enjeu de la protection de la nature qui est défini de manière différente et en même temps, les modalités d'intervention et d'action. L'action publique, la mobilisation, l'information des populations sont ici les modes privilégiés d'action (1). On verra plus loin comment certains groupes et individus réussissent à s'intégrer malgré ces attitudes dans le champ de la protection de la nature. Ce qui nous importe pour le moment, c'est de dégager les quelques attitudes et dispositions qui rendent compte de leur manière d'agir.

On peut essayer de résumer quelques manières typiques de penser l'harmonisation comme logique d'intervention. Du côté du pôle administratif - plus généralement des gestionnaires - l'harmonisation est vue comme une manière de concilier les demandes de différents acteurs, dont celles des associations de protection de la nature. Les contraintes économiques sont considérées comme une donnée extérieure star laquelle on n'intervient pas : ceci est par exemple très clair en matière agricole, où on estime que les nuisances agricoles sont une contrainte due à une politique nationale ou internationale, et il s'agit, ces conditions étant fixées, de permettre aux agriculteurs

-
- (1) Les modes d'action sont le plus souvent très semblables à ceux des mouvements sociaux urbains (comité de quartier, etc.) : en ce qui concerne les associations locales de défense de l'environnement, il y a d'ailleurs des relations plus ou moins nettes (par exemple, via Inter-Environnement, mais aussi par les trajectoires sociales et géographiques des individus - fréquentations scolaires, retour à la campagne, etc. -) entre ces types de groupes qui ont en commun au moins de mener des campagnes de défense d'un territoire qu'ils habitent (ou en tant qu'habitat).

de continuer à développer leur production. Les contradictions éventuelles entre les techniques de production et la protection de la nature peuvent être atténuées en persuadant les agriculteurs de procéder de manière plus raisonnable : ceci est un trait spécifique de la logique en question, que les contradictions entre les modes de développement et la protection de la nature sont le plus souvent abordées ainsi, c'est-à-dire comme devant déboucher sur des actions de sensibilisation ou d'éducation. Ainsi dans le cas du développement touristique, il s'agit de canaliser les foules et surtout de les éduquer à respecter les sites et la nature, plutôt que d'intervenir sur le secteur touristique lui-même. Tout se passe comme si les gestionnaires de la protection de la nature agissaient avant tout comme agents de conciliation entre les associations de protection de la nature et les autres utilisateurs de l'espace, et surtout les autres pouvoirs publics (administrations et communes), reportant la solution de certaines contradictions sur l'éducation du public, des agriculteurs ou des populations locales (par exemple, en matière d'urbanisme). Cette logique de conciliation des intérêts est elle-même inscrite dans les institutions, notamment dans la composition du Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature qui comprend à la fois des représentants des administrations diverses (agriculture, eaux et forêts, aménagement), des associations de protection de la nature et aussi du milieu agricole : la même logique inspire la législation de 1973 sur la protection de la nature, en particulier sur les parcs, car la commission de gestion qui est prévue, telle qu'elle fut précisée par l'arrêté ministériel de 1978, constitue avant tout une instance de concertation administrative et d'avis (1) ; la législation en préparation au niveau régional va grosso modo dans le même sens.

Pour les associations traditionnelles de protection de la nature, la notion d'harmonisation est sans doute moins explicite, car ce qui est privilégié, c'est la protection, la défense ou la conservation.

Traditionnellement, l'attitude des naturalistes a été de considérer comme critère la rareté de certains éléments naturels (espèces ou sites), leur protection (par voie de réglementation ou de réserves) était donc l'objectif prioritaire : un milieu harmonieux est celui où cette protection est maximale. Plus récemment, le constat semble avoir été fait que ce qui fait la véritable qualité à protéger, c'est la diversité du milieu, par opposition à la banalisation provoquée par la modernisation, notamment agricole. Les milieux à protéger sont en fait des milieux semi-naturels, hérités des anciennes pratiques rurales qui assuraient cette diversité des

(1) Voir J.P. LAMBOT, Considérations critiques sur l'arrêté ministériel du 31 mai 1978 portant approbation provisoire du projet de parc naturel national Hautes Fagnes - Eifel, SERES, 1979, n° 6 : 22-25.

biotopes. Des lors, l'harmonie est ici toujours un contenu de l'espace à protéger (1) et la protection de la nature consiste à assurer la pérennité de ces milieux écologiquement riches.

L'harmonisation consiste donc à créer les conditions de tous ordres qui permettent de préserver la diversité écologique, la variété et la plus grande proximité avec les conditions naturelles (refus des essences exotiques, par exemple).

Cette perspective ouvre en fait sur trois attitudes possibles que l'on retrouve en proportions diverses dans toutes les associations :

- l'attitude la plus traditionnelle consiste à se concentrer sur la protection des espèces et des sites-réserves : c'est celle qui est encouragée par l'action du pôle administratif et souvent celle des associations locales de naturalistes ou des plus anciens des naturalistes ;
- l'attitude plus engagée dans l'intervention consiste à essayer d'introduire dans les pratiques d'aménagement des critères issus de l'analyse écologique : elle conduit notamment à proposer d'autres méthodes de remembrement, de traitement des abords d'autoroutes, voire de gestion des forêts. On retrouve cette attitude plus fréquemment chez les scientifiques et chez certains naturalistes plus jeunes. Partant d'une analyse en termes de banalisation, cette attitude ouvre la voie à une critique plus ou moins acerbe des méthodes d'aménagement, voire du système économique (2) ;
- l'attitude plus politique des associations radicales, qui postule un changement radical des structures socio-économiques pour retrouver une harmonie avec le milieu naturel.

On sort ici du courant strictement naturaliste pour entrer dans le courant "écologiste", dont on a signalé plus haut la manière de penser l'harmonisation.

Le problème des "pares naturels régionaux" est un cas où ces attitudes peuvent s'exprimer dans leurs convergences et leurs contradictions.

L'attitude du pôle administratif et celle des naturalistes traditionnels se rejoignent pour concevoir le parc naturel comme une version élargie de la protection et des réserves : le parc constitue un territoire qui dans son ensemble ou dans beaucoup de ses parties a une grande valeur écologique : la mission du parc est de favoriser sa protection par une réglementation plus contraignante que celle qui prévaut et par une gestion quotidienne en concertation avec les pouvoirs publics notamment locaux, et aussi par des actions d'éducation du public

(1) Ce qui fait la spécificité des attitudes de tous les protecteurs de la nature, c'est précisément de considérer l'espace à partir de ses contenus et non, comme l'aménageur, à partir de ses potentialités par rapport à des usages.

(2) Voir notamment l'article de LAMBINON dans le Bulletin des Naturalistes (CNJB, 1980, 4).

(assistance architecturale, information aux touristes, balisage des promenades, promenades organisées, etc.). Il s'agit ici de prendre des mesures spécifiques de protection pour des espaces qui ont une plus grande valeur. Ce sont donc les milieux naturalistes traditionnels qui privilégient la formule des parcs naturels, avec un appui de l'administration (au sens large). Cette optique conduit notamment à réserver la formule des parcs naturels à des territoires particuliers, ayant une grande valeur plutôt qu'à des espaces déjà banalisés par l'agriculture intensive ou l'urbanisation (1).

Les milieux scientifiques plus engagés dans une vision plus large de la conservation de la nature sont sans doute les moins enclins à espérer des résultats substantiels de la réalisation des parcs naturels : ils sont en fait plus enclins à agir sur les méthodes et les acteurs de l'aménagement (remembrement, travaux publics, etc.) et à développer des méthodes nouvelles dans ce sens.

Par contre, les mouvements ou les fractions plus radicales sont intéressés au développement des parcs naturels, moins dans l'espoir de voir s'étendre une protection de certains biotopes ou paysages que dans celui de créer les conditions de certaines transformations :

- le parc naturel est un espace social sur lequel on peut agir, en mobilisant des groupes, en agissant sur le pouvoir local, bref en créant un mouvement social qui pensera et fera autrement son aménagement et son développement ; il s'agit ici plutôt de créer un contre-pouvoir, un espace d'action pour les revendications écologiques ;
- le parc est ensuite un territoire exemplaire, un espace expérimental où on devrait pouvoir réaliser non seulement une protection de la nature, mais également des expériences de développement local, de participation, de tourisme intégré et d'agriculture alternative.

Cette perspective conduit à faire du parc une sorte de laboratoire ou de terrain d'expériences où il est aussi important de développer un autre type de relations sociales que d'aménager ou de protéger la nature.

Le parc naturel constitue par conséquent un enjeu important dans la réorganisation du champ de la protection de la nature : la manière dont il va s'organiser va en effet permettre aux différents acteurs de développer plus ou moins sa stratégie et de s'imposer comme acteur privilégié. Mais c'est en même temps le contenu même du champ, son objet qui est en cause et spécialement les limites du champ d'intervention des acteurs.

(1) Voir le chapitre consacré à la genèse sociale des espaces naturels, où il est avancé que les espaces naturels sont en bonne partie des espaces marginalisés.

4. Conclusion

L'analyse du champ de la protection de la nature conduit à un certain nombre de constatations qui permettent de comprendre la situation actuelle et notamment la question des parcs naturels.

Les conceptions qui s'affrontent actuellement autour de la manière de réaliser des parcs naturels en Wallonie, ces conceptions sont en effet largement déterminées par l'histoire du champ de la conservation de la nature. Elles sont rarement explicitées comme telles dans les débats actuels et dans les polémiques qui ressurgissent périodiquement autour de la politique de conservation de la nature. Un des effets de la structure du champ est, entre autres, que, le discours scientifique étant le plus souvent le discours légitimeur (à savoir la "valeur scientifique" des sites), les autres rapports à l'espace et à la nature qui animent les acteurs sont dissimulés et demeurent difficiles à expliciter. Il nous semble en effet qu'un des ressorts essentiels de la conservation de la nature consiste dans l'attachement de groupes locaux à des territoires définis qui figurent pour eux un état "idéal" du rapport à la nature. On parle de groupes locaux pour désigner des groupes qui s'attachent à un territoire déterminé : on a souligné l'importance de tels groupements dans la première moitié du siècle, au moment où apparaissent les premiers projets de conservation : il s'agissait alors de groupes de la bourgeoisie et de la petite bourgeoisie intellectuelle. Cette dynamique s'est amplifiée et les associations de protection de la nature ou de naturalistes reposent en partie sur ce genre de groupements qui constituent leur force sociale. Leur conception demeure largement centrée sur la protection "monumentaliste" de la flore, de la faune et des sites. Mais en même temps, et notamment en raison du développement de l'aménagement du territoire (et de son corps de procédures, de règlements, d'agents), la conservation de la nature se trouve de plus en plus confrontée à la décision politico-administrative et à ses arbitrages : ceci implique une attitude plus militante des associations, ce à quoi les naturalistes traditionnels sont peu préparés (1) et cela a ouvert aussi la porte à l'action des groupes écologistes qui emportent dans le champ toute une série de dispositions, de manières d'agir, voire de conceptions socio-politiques nouvelles, et notamment une tendance à légitimer leur action à partir d'une vision du monde et non plus seulement d'un intérêt scientifique. Enfin et en même temps, ce champ scientifique semble se distancier d'une conception de la conservation pour elle-même et s'orienter vers de nouvelles conceptions, abandonnant notamment le privilège accordé à des sites exceptionnels, pour une gestion écologique intégrée à l'aménagement.

Cette transformation du champ fait se juxtaposer et se superposer des accentuations différentes quant aux priorités, aux objectifs à assigner aux parcs naturels. Un des effets, ou un aspect de cette transformation, est incontestablement la politisation de plus en plus explicite des problèmes, à savoir le fait que le champ politique est de plus en plus le mécanisme sur lequel il faut peser et ceci tient à la fois au développement de l'aménagement et corrélativement à celui des groupes écologistes : le caractère militant et parfois contestataire des écologistes et

-
- (1) Cette rupture est bien exprimée dans J. DUVIGNEAUD, "Natura Mosana a trente ans : suggestions pour une orientation future", NM, 1977, 30, 2 : 49-51. L'auteur parle de la nécessité de passer de pratiques habituelles (promenades, exploration) à d'autres telles que "faire des dossiers susceptibles d'être directement utilisés pour la défense d'un site important".



Wondershare

PDF Editor

et naturalistes en est le reflet. Ceci est sans doute largement renforcé par la très faible autonomie qu'a pu conquérir la conservation de la nature en Belgique.

Le champ de la conservation n'a en fait jamais réussi à conquérir une autonomie réelle : le fait qu'on n'ait jamais créé l'Institut pour la Conservation de la Nature (prévu dans la loi de 1973), qu'on n'ait jamais réalisé ni un survey complet des sites scientifiques, encore moins un inventaire des biotopes et de leur valeur, le fait que le Service de la Conservation de la Nature soit demeuré embryonnaire et dépendant, tout cela a empêché que la conservation dispose des moyens institutionnels (et notamment des moyens juridiques, c'est-à-dire du pouvoir de décréter autant que des moyens financiers) nécessaires pour développer un "territoire" propre (au sens abstrait), pour développer des centres autonomes d'évaluation, de gestion. Autant de carences qui renforcent le poids du politique dans la conservation de la nature et qui imposent aux naturalistes un travail de mobilisations ponctuelles sans cesse à recommencer ; mais aussi absence de plus en plus apparente d'un discours cohérent et reconnu sur la conservation, d'un discours qui légitime et élabore les objectifs et les moyens. Le champ de la conservation demeure un champ sans grand pouvoir, ni sur les institutions, ni sur lui-même (1). Le champ s'organise autour de trois pôles et semble plutôt un champ éclaté. Ceci a notamment pour effet que chaque projet de parc naturel est fondé sur une doctrine propre, sur un réseau spécifique d'associations, de liens avec des scientifiques, bref constitue une combinaison particulière des forces constitutives du champ, sans qu'on aperçoive ni une doctrine commune, ni une coordination réelle des projets. Cette diversité tient moins aux conditions locales (au contenu des espaces à gérer) qu'à l'alchimie d'un champ social inorganisé.

D'un certain point de vue même, les tentatives de création de parcs naturels apparaissent comme une sorte de fuite en avant, où les tenants de la conservation de la nature essaieraient de créer la première institution de gestion sur laquelle ils auraient un réel pouvoir et qui aurait un réel pouvoir, ce étant reconnu plus ou moins comme une institution de gestion de l'espace ou d'espaces bien déterminés. La politique des réserves n'est en effet qu'une demi-réussite : scientifiquement, elles sont parfois mises en doute ; elles ne disposent pas de reconnaissance réelle et quand elles sont reconnues (les réserves domaniales), elles échappent aux naturalistes et demeurent menacées (voir la réserve des Tailles). Au contraire, le parc naturel régional constituerait une institution reconnue pour gérer un territoire et où les naturalistes auraient une place centrale (selon leur conception) : ce serait faire entrer la conservation dans l'aménagement et disposer de moyens institutionnels plus réels.

Cependant, l'état actuel de division du champ tend à atténuer par avance les avantages attendus d'une telle stratégie, puisque la diversité des projets et des tactiques laisse au champ politique le soin de réaliser les arbitrages. L'avenir des parcs naturels sera en même temps l'avenir du champ de la conservation de la nature en Wallonie.

(1) Il est souvent regretté, dans la littérature naturaliste, un certain éparpillement des associations qui nuisait à leur efficacité.

Le projet de réalisation de parcs naturels en Wallonie émane avant tout des milieux naturalistes ; c'est donc avant tout un projet de conservation de la nature et des paysages. Doit-il sa faible réussite au fait d'être longtemps resté un projet naturaliste, ou bien ce projet se heurte-t-il à d'autres obstacles ? L'argument souvent évoqué de la forte densité de population, de l'étroitesse du territoire belge, bref de l'intensité d'usage du territoire, cet argument ne résiste guère à l'analyse : ces raisons ne s'appliquent en effet pas uniformément à tout le territoire, notamment wallon où on retrouve des densités faibles, comparables à celles de pas mal de parcs naturels français ou anglais. Et des pays voisins, aussi densément peuplés, possèdent des territoires protégés nettement plus importants que les nôtres. On poserait au contraire comme hypothèse que la notion de parc naturel, issue d'un projet surtout naturaliste, n'a pas encore réellement réussi ni à s'insérer dans la politique d'aménagement du territoire, ni à se concrétiser dans des alliances concrètes sur le terrain, de manière à résoudre les problèmes de gestion que posent inévitablement ces projets. On examinera donc successivement dans ce chapitre ces deux obstacles. En ce qui concerne la gestion proprement dite des projets locaux, l'expérience wallonne étant limitée et parfois difficile d'accès, on essaiera de tirer quelques conclusions de l'analyse de l'une ou l'autre expérience étrangère.

1. Aménagement et conservation de la nature

L'importance relative d'une préoccupation - comme celle de la conservation - dans la politique d'aménagement est le résultat d'un processus historique ; quelques indicateurs peuvent être trouvés dans les vingt-cinq dernières années pour montrer comment la politique d'aménagement a marginalisé cette préoccupation.

- Les discussions parlementaires autour de l'adoption de la loi de 1962 (loi organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme) (1). La préoccupation centrale est celle du développement, de la modernisation des structures économiques : bon nombre de lois antérieures étaient, suite aux destructions et aux reconstructions des deux guerres, centrées sur l'urbanisme ; tout autre préoccupation est en fait liée à l'intérêt "esthétique". Le texte de la loi parle d'ailleurs seulement des "beautés naturelles", mais celles-ci ne sont guère définies.

En fait, la discussion parlementaire s'organise essentiellement autour de quelques thèmes centraux dans lesquels les préoccupations qualitatives peuvent difficilement s'insérer :

- l'autonomie communale et les procédures de décision,
- le droit de propriété et l'indemnisation des moins-values induites par les restrictions de ce droit,
- la consultation du secteur privé (relation du citoyen à l'aménagement).

(1) On se réfère ici essentiellement aux débats du Sénat des 11, 12 et 25 mai, 2, 7, 15 et 23 juin 1960 ; de la Chambre des 9, 15, 16 février et des 7, 8, 13 et 22 mars 1962 (Annales Parlementaires).

Ces trois aspects vont constituer l'essentiel de ces débats ; ils sont étroitement liés car ils ont pour enjeu, sous trois aspects différents, le droit sur le sol. L'aménagement du territoire, soit toute réglementation sur l'usage du sol, constitue un transfert de droit du propriétaire vers la puissance publique, celle-ci se bornant éventuellement à transférer ou à redistribuer ces droits. Il s'agit donc d'une forme de dépossession et le problème est ici essentiellement posé dans le cadre de l'urbanisation, du développement spatial des villes.

Il est clair, à la lecture de la loi comme à celle des débats, que la préoccupation de conservation, ou plus généralement de la valeur qualitative du cadre de vie, ne s'exprime que de manière générale, et reste largement facultative dans la confection des plans d'aménagement : c'est seulement au niveau du plan particulier d'aménagement que les "prescriptions générales d'ordre esthétique" sont imposées et il ne s'agit là forcément que du problème de l'architecture ou de la construction, ou alors de la définition des "emplacements prévus pour les espaces verts, réserves boisées, etc.". Les débats ne font que rarement allusion à ces problèmes, sinon pour souligner qu'il y a aussi intérêt à imposer l'aménagement aux communes rurales - objectif que certains parlementaires estimaient inutile - précisément pour leur conserver leur charme campagnard. Nulle part dans ce débat, la nature n'apparaît, sinon comme ressource éventuelle à exploiter.

Plus loin même, c'est la forme du raisonnement qui n'est pas orientée vers la prise en considération des problèmes de conservation. Ainsi les plans particuliers imposent-ils au pouvoir communal de définir de manière précise les affectations et prescriptions applicables aux zones définies (sauf pour les zones industrielles, puis pour les zones de logement social). Cette mesure est prise pour éviter aux communes de geler des terrains à long terme, sans que les propriétaires puissent être correctement indemnisés, sans qu'on sache "ce que l'on y édifiera dans dix, quinze ou vingt ans" (1). Cette optique, d'ailleurs précisée essentiellement en fonction de l'extension des villes, tend à interdire toute réservation à long terme et indique en tout cas que la préoccupation de conservation était impensée à ce moment.

La discussion sur le reboisement constitue un autre indice. Elle indique dans sa conclusion que la seule mesure prise par l'aménagement peut consister à maintenir le caractère "boisé" des zones concernées, indépendamment du type de peuplement et d'exploitation qui y sont développés. Cette conclusion, qui doit apparaître regrettable aujourd'hui à beaucoup d'écologistes, voire de forestiers ou d'économistes, postule en effet une priorité exclusive de la fonction économique de la forêt, sans qu'aucune autre prescription d'aménagement puisse être imposée au propriétaire.

(1) Annales Parlementaires, Sénat, 11.05.60, p. 1293.

Par ailleurs, la conception sous-jacente à l'organisation de l'aménagement (notamment les commissions consultatives) semble postuler - et cela est explicitement dit dans le débat - que les partenaires de l'aménagement sont d'un côté les "intérêts privés" et d'autre part, l'intérêt général (représentés par les pouvoirs publics) : mais le statut donné aux commissions, la sous-traitance des études préalable postulent que l'Etat confie la définition de ses intérêts généraux à des "compétences", à des "spécialistes" (1).. Cette manière de faire implique en tout cas que les préoccupations d'usage qui ne sont pas rentables (2) ne peuvent être prises en considération que par la voix des spécialistes.

- Le "programme de développement et d'aménagement du Sud-Est. Projet" réalisé par le groupe "L'Equerre" en 1963 (3) ne consacre aucun chapitre particulier à la protection ou à la conservation. L'optique est d'ailleurs affirmée de refuser voir la Haute-Belgique confirmée dans sa "vocation agricole de pays âpre et pauvre" (4). L'étude souligne cependant l'intérêt qu'il y a à protéger les sites, sur base d'un inventaire, de manière à pouvoir "trouver les compromis inévitables entre les nécessités économiques et celles visant l'équilibre de nos paysages" (5). Il s'agit "du capital vert". Ce programme, attentif déjà aux pollutions, donne pourtant quelques satisfactions aux naturalistes quand il préconise : la futaie ("qui reflète le mieux les conditions naturelles"(6)), la régression de l'épicéa, ou encore quand il met en évidence la valeur touristique des sites, des paysages et la nature en général (7).

Les objectifs définis au livre III de cette étude sont conformes à ces orientations. On y trouve notamment proposées la réduction de l'enrêlement de la Haute Ardenne, la protection des fagnes (notamment pour leur valeur hydrologique). Ils préconisent aussi la protection des sites et leur achat par les pouvoirs publics.

Ces quelques aspects ne doivent pas dissimuler une série de propositions qu'ont sans doute regrettées les naturalistes : qu'il suffise de citer le drainage des zones humides, le curage et la rectification des rivières, le programme de barrages, etc.

(1) M. VANAUDENHOVE : "... puisqu'on n'a pas demandé aux candidats aux élections communales s'ils étaient particulièrement compétents dans des problèmes d'économie, d'urbanisme ou d'esthétique (Annales Parlementaires, Sénat, 02.06.60, p. 1546).

(2) M. de DORLODOT (7Annales Parlementaires, Sénat, 25.05.60 : "... que dans une commune rurale qui, sans être un site historique, serait cependant agréable à voir et à traverser, on pourrait venir construire une usine. S'il ne s'agit pas de l'Etat (___), mais par contre d'un industriel sensé et raisonnable, il ne le fera que s'il se trouve une richesse non encore exploitée (___) dont profiteraient et la population locale et le pays. Une telle usine devient l'intérêt national" (___). "J'excepte les seuls sites historiques".

(3) Publié par le Ministère des Travaux Publics, Administration de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, 3 volumes.

(4) Ibidem, Introduction, p. Q.

(5) Ibidem, p. 87.

(6) Ibidem, p. 174.

(7) Ibidem, p. 226.

Ce qui est le plus significatif sans doute de ce plan est l'absence de raisonnement détaillé sur les incompatibilités possibles entre divers objectifs. Ainsi, et cet exemple se répètera encore en 1983, on ne se demande pas comment réussir à protéger les sites des vallées, alors qu'on préconise par ailleurs l'intensification du développement touristique de ces zones (1).

- Quelques années plus tard, les études et projets des plans de secteur vont accorder une place plus nette à la conservation, sous le titre général de protection des sites et où se mêlent les sites d'intérêt naturaliste et ceux d'intérêt architectural, urbanistique et paysager. La base de ce travail sera essentiellement un inventaire des sites, réalisé entre 1961 et 1969 par des équipes de spécialistes en géographie et en écologie essentiellement.

Si nous considérons ici les projets de plans de la Province de Luxembourg à titre d'exemple, nous constatons à partir de quelques documents existants (2) quelques caractéristiques du processus suivi en matière de conservation.

- La conservation a été envisagée de manière très classique en faisant réaliser par des spécialistes un inventaire des sites de tous types : les critères en sont peu explicités et la sélection est extensive, en ce sens qu'elle comprend tous les sites possibles, sans tenir compte du type de région ou d'option d'aménagement général d'un territoire.

Ceci conduit à un inventaire très large qui couvre une partie importante du territoire, notamment en Ardenne, elle couvre des zones parfois très larges. Ce précède a pour effet de laisser faire les arbitrages nécessaires par les auteurs du plan (le caractère extensif de l'inventaire forçant à des choix) et non sous la forme d'une transaction entre des intérêts divergents.

- Dans la réalisation des projets de plan eux-mêmes, la préoccupation de protection des sites est af f irmée ; seul ton plan tient explicitement compte de l'inventaire en classant les sites selon ton priorité qui exclut toute construction dans un type de sites. Plus souvent, la protection est assimilée à une mise en valeur touristique : les sites sont donc associés à leur usage, fait qui n'a jamais été apprécié par ailleurs au niveau de l'inventaire. Ceci révèle un décalage de perception, une distorsion entre les deux partenaires. Pour les auteurs de l'inventaire, il est implicite que protection implique d'éviter toute action qui perturbe ces sites, alors que l'aménageur semble privilégier les actions de mise en valeur de ces sites. Les deux démarches ne sont jamais confrontées.

(1) Voir tome III, page 184.

(2) Projets de Plan de Secteur, Inventaire des sites et réactions des associations de naturalistes à ce plan, publiées par Inter-Environnement (1976) (voir aussi : G. MATAGNE et G.H. PARENT : Réflexions sur les plans de secteur concernant la Province de Luxembourg, Bruxelles, Ardenne et Gaume, 1973, ronéoté).

D'autres inventaires de sites seront réalisés par la suite : l'inventaire des sites wallons d'intérêt biologique (ISIWAL) et plus récemment, un inventaire des sites d'intérêt ornithologique : ces démarches se situent dans la même ligne que le premier inventaire de MASSART en 1912 ; ces inventaires permettent, à partir de critères de rareté, d'originalité, de diversité (et éventuellement de fragilité) d'envisager ce qui est à conserver. Ils constituent une référence stratégique pour des associations naturalistes et écologistes, dans leurs réactions à certains projets d'aménagement.

Comme le constate Inter-Environnement (1), ce sont surtout les régions rurales restées plus en marge du développement qui recèlent ces richesses naturelles : l'inventaire des sites constituerait ainsi une sorte de géographie inversée du développement, ce qui confirme nos hypothèses précédentes.

2. Aménagement et région rurale

Si la manière de raisonner l'aménagement du territoire durant ces années 60-70 n'a guère intégré dans sa démarche la conservation de la nature et des paysages, c'est sans doute moins par dédain ou par ignorance des richesses naturelles que par la conception du développement qui l'animait, au moins en ce qui concerne les régions rurales.

L'optique qui a prévalu dans les études d'aménagement concernant le Sud-Est, puis dans les études préalables au plan de secteur peut, semble-t-il, le mieux être caractérisée comme une optique d'intégration de ces régions ; les régions rurales (ou zones rurales) étaient certainement reconnues, et dans leurs différences et dans leurs ressources propres (eau, espace, agriculture, forêt, milieu naturel, paysage) : il ne s'agissait donc pas d'une négation de la réalité rurale de ces régions, mais l'optique était d'insérer ces régions dans des réseaux de production et de consommation, plutôt que de raisonner sur une manière propre de développer ces régions.

- Les insuffisances du réseau urbain dans le Sud-Est, et spécialement en Ardenne, constituent un exemple très significatif : constatant que ce réseau urbain est incomplet et que de vastes zones sont privées d'équipements et de services, faute de disposer d'un centre urbain polarisateur et dynamique, l'aménagement se voyait assigner comme objectif de créer ce réseau urbain, objectif dont l'aspect le plus spectaculaire fut la proposition de créer une ville nouvelle en Ardenne, mais dont les effets se sont fait sentir sur toutes les régions rurales dans la mesure où il s'agissait aussi de renforcer nombre de petites villes, en les dotant d'équipements, de logements, d'infrastructures tant industrielles que sociales propres à assurer leur croissance.
- L'aménagement touristique constitue un autre exemple significatif : le tourisme étant considéré comme un secteur économique potentiel et particulièrement adapté à ces régions, le diagnostic a surtout porté sur les insuffisances de l'équipement et de l'organisation du secteur. Il s'agissait alors de mettre en valeur le "capital vert" en développant le tourisme : l'optique était avant tout centrée sur les moyens

(1) Inter-Environnement, I.E.W. DE VINCK ? Document de travail, 1984, page 11 : "Les richesses naturelles ne sont plus présentes que dans les zones économiquement abandonnées ou marginalisées".

à mettre en oeuvre pour assurer l'accueil de citoyens dans ces régions, la protection des sites et paysages étant surtout envisagée comme moyen de préserver le capital, le facteur d'attraction, et non comme préservation d'une nature considérée pour elle-même, ni comme moyen d'éviter les impacts négatifs sur le milieu biologique ou humain.

- Les années 70 seront certainement la période pendant laquelle va s'élaborer peu à peu une vision de l'aménagement rural, dont le résultat le plus spectaculaire nous paraît être la conception qui est développée dans le récent "Projet de Plan d'Aménagement du Territoire Wallon" (1983) (1).

Le statut des régions rurales est ici posé de manière nettement différente, puisqu'on y affirme la nécessité d'"optimiser les avantages des espaces ruraux" (2) : espaces ruraux et urbains sont différents et chacun doit avoir son développement propre. Le milieu rural est ici caractérisé à la fois par ses ressources propres (agriculture, forêt, nature) (3) et son organisation sociale (vie collective, solidarité locale) (4) dont il s'agit de renforcer l'identité culturelle (5) à la fois par des actions socio-politiques (relation à la société urbaine) et spatiale (contrôler un aménagement adapté à ce milieu, à cette identité). Cette optique conduit à spécifier les formes originales de développement, d'aménagement et d'institutions pour le milieu rural (notamment la rénovation rurale).

Dans cette perspective, on voit apparaître, sectoriellement, une série d'objectifs nouveaux tels que :

- la protection des paysages et de l'environnement comme un impératif de gestion des espaces agricoles,
- le même objectif dans la gestion de la forêt à laquelle on reconnaît des fonctions écologiques et récréatives (ou sociales),
- la conservation de la nature pour laquelle on envisage de créer un Conservatoire de la Nature, d'améliorer la protection des réserves et de créer des parcs naturels,
- la reconnaissance d'un objectif de tourisme "diffus ou intégré" à côté du tourisme concentré dans quelques zones déjà consacrées comme pôles.

Ce faisant, ce programme intègre en fait toute une série de revendications et de propositions surgies depuis les années 70-75 et leur donne un cadre général. La plupart des propositions résumées ci-dessus résultent en effet de propositions émanant de divers milieux et qui constituent ce qu'on peut appeler aujourd'hui un néo-ruralisme.

(1) Société de Développement Régional pour la Wallonie, Direction de l'Aménagement et du Logement, "Avant-projet de Plan Régional d'Aménagement du Territoire Wallon", Namur, S.D.R.W., 1983, 3 volumes.

(2) Ibidem, p. 23 (tome 1).

(3) Ibidem, p. 23.

(4) Ibidem, p. 43.

(5) Ibidem, p. 44.

- Cette lecture historique conduit d'ailleurs à considérer que les plans et programmes d'aménagement remplissent une fonction sociale qui est moins d'innover (c'est-à-dire de faire des propositions nouvelles) que de réaliser la synthèse, le rassemblement de courants d'idées nouveaux, et, en leur dormant un caractère officiel (bien que non-contraignant), contribue en même temps à concilier les demandes sociales divergentes ou contradictoires dans un programme susceptible de créer un consensus.

Dans le cas du tourisme, il apparaît ainsi clairement que cet avant-projet d'aménagement wallon réalise un compromis entre :

- La tendance industrialiste qui considère le tourisme comme un secteur économique, parie sur les pôles de développement pour le tourisme de masse ; cette tendance est portée par les associations professionnelles (Horeca, Belcamp, Fédérations touristiques) et certains pouvoirs étatiques (C.G.T., Intercommunales). Cette tendance se voit reconnaître six zones prioritaires de développement.
- La tendance néo-ruraliste qui considère le tourisme surtout comme une activité en complémentarité aux activités rurales, parie sur une insertion sociale et spatiale dans les villages : cette tendance est portée par les milieux écologiques, naturalistes et en général ruralistes (y compris les fractions du monde agricole).

Le projet confirme ainsi la nécessité d'un contrôle des implantations touristiques au niveau micro-spatial, en préconisant l'intégration aux sites, à l'habitat, à l'architecture locale.

Ce faisant, le programme d'aménagement disjoint en fait deux formes de développement qui se présentent souvent comme concurrentes exclusives l'une de l'autre, en leur assignant des espaces propres à chacune, et en leur reconnaissant à chacune des possibilités de déploiement.

Néanmoins ce document légitime cependant l'idée d'une autre forme de tourisme que celle qui a prévalu jusqu'alors et qui continue à orienter l'essentiel des réalisations publiques.

- Vers un "système de protection de la nature" ?

Le plan wallon envisage plusieurs types d'action de protection de la nature,

- La protection des forêts serait assurée au titre de l'aménagement récréatif des forêts avec un aménagement au 1er degré (balisage des sentiers) des forêts suburbaines (du Sud-Est) et au 2ème degré (surtout : zones d'accueil, parking, etc.) dans les forêts péri-urbaines. Seraient ensuite imposés des cadastres communaux de l'arbre (arbres et haies) qui permettraient le contrôle des plantations ayant une fonction écologique ou paysagère.
- Dans le secteur agricole, il est souhaité un contrôle plus strict du boisement des zones agricoles ; la protection des paysages ruraux traditionnels, la réduction des effets négatifs des travaux d'hydraulique agricole (curage, drainage), de même qu'une protection des paysages dans les opérations de remembrement.

- . Pour les réserves naturelles, il est proposé de garantir leur protection en les inscrivant au plan de secteur et en développant une procédure d'agrégation des réserves privées.
- . Il est enfin souhaité de donner un cadre juridique aux parcs naturels, de manière à faire aboutir les projets existants dont le nombre "répond à la diversité même qui caractérise le sol et le paysage wallon" (1).
- En ce qui concerne donc les parcs naturels, le programme ne définit pas spécialement ni leur portée, ni leurs objectifs, ni les moyens institutionnels et/ou financiers qui seraient mis à leur disposition. Dans l'attente d'un décret en préparation au niveau régional, le plan semble orienter les choix vers ceux que feront les promoteurs de ces projets de parcs, à savoir le plus souvent les milieux naturalistes.

Dans le domaine de la conservation de la nature, on peut donc observer une démarche similaire à celle observée pour le tourisme rural : le plan légitime la conservation de la nature et la protection des paysages sans expliciter beaucoup les moyens qui seront mis en place pour le faire, et en comptant plus sur le dynamisme des promoteurs de ces idées. Dans le cas du tourisme rural, en effet, le plan suggère qu'en dehors des sept vallées (auxquelles on "réserve l'essentiel des investissements")(2) il faudra essentiellement baser le développement sur le dynamisme local; La conservation de la nature, et spécialement les parcs naturels, sont implicitement envisagés de la même manière.

Ces observations appellent quelques remarques et quelques questions. Il est clair en premier lieu que ce document constitue un certain pas en avant pour les milieux attachés à la protection de la nature et des paysages, puisque certains de leurs objectifs sont reconnus et mis en avant. Il est significatif que la conservation de la nature se voit attribuer un chapitre et devienne un "secteur" de la politique d'aménagement. On observe aussi que certains objectifs auxquels sont aussi attachés les milieux naturalistes et écologiques dans les secteurs agricoles, forestiers et touristiques sont également intégrés à la politique proposée pour ces secteurs.

Cette reconnaissance semble s'inscrire dans une perspective de développement différent du milieu (des zones rurales) : la conservation de la nature se trouve implicitement liée au courant néo-ruraliste sur lequel on reviendra plus loin (en conclusion).

Certaines possibilités de contradiction peuvent être mises en évidence. Soulignons d'abord que le choix de sept vallées comme zone de concentrations touristiques, basé sur la situation actuelle et sur les équipements existants, peut entrer en contradiction avec les projets de parc naturel : les projets du Viroin-Hermeton, de la Semois- Croix Scaille, de Lesse et Lhomme, s'inscrivent en partie dans les zones prévues de développement de concentration touristique. Les vallées de la Warche, de la Lesse, de la Semois contiennent d'ailleurs de nombreux sites à protéger, si on considère l'Inventaire ISIWAL que le programme d'aménagement semble reprendre à son

(1) Ibidem, p. 176.

(2) Ibidem, p. 226.

compte. Ce sont donc particulièrement les projets de parcs "périphériques" (sauf celui de la Haute-Sûre), où la contradiction tourisme de masse - conservation et parc naturel risque de continuer à se manifester.

Il est vrai que le projet de plan régional fait toute une série de propositions au niveau micro-géographique et urbanistique, mais il ne se prononce pas sur la manière dont ces propositions peuvent être mises en oeuvre. Il faudrait donc en bonne logique ici compter sur le dynamisme local (et la vigilance communale) pour que ces dispositions aient des effets.

Deux scénarios sont possibles à cet égard, de manière théorique tout au moins.

Le scénario pessimiste parierait sur la priorité accordée au tourisme, priorité renforcée par la marginalisation de ces zones, "qui fait apparaître le tourisme comme seule issue économique : dans ce cas, le parc naturel sera inopérant, tout au plus servira de label touristique.

Le scénario optimiste parie sur le développement du parc naturel, la conservation étant assurée et constituant l'attrait principal d'un tourisme "vert" : ceci implique sans doute une conversion aussi forte au tourisme, mais selon des formes nouvelles et ceci suppose une institution-parc très forte et dynamique, capable de maîtriser le développement touristique et de prendre un certain nombre d'initiatives.

Cette vision de l'avenir repose évidemment sur le postulat que le choix de la priorité touristique de ces zones ne sera pas remis en question. Elle implique en fait que ce qui sera décisif du choix, ce sont les modalités de gestion de ces zones et notamment le poids social et politique des institutions-parcs.

En conclusion, on peut faire l'hypothèse que les nouvelles manières d'envisager l'aménagement (et dont témoigne cet avant-projet régional wallon) sont révélatrices d'un retournement des manières de penser l'espace rural, mais qu'elles indiquent également que la mise en oeuvre des priorités affirmées au niveau de la conservation de la nature et des paysages sont souvent laissées au jeu des arbitrages et des dynamismes locaux. Cette optique, implicite il est vrai, laisse ouverte la question des parcs naturels, de leur statut et de leurs fonctions. Ceci devrait avoir notamment pour effet de maintenir, voire de renforcer, le poids du champ politique sur des décisions quant à l'avenir des parcs naturels, mais ceci apparaîtra mieux quand on aura envisagé la conjoncture dans laquelle se dessine l'élaboration du projet de décret sur les parcs naturels.

3. Législation et parc naturel

La promulgation d'une législation dans un domaine comme celui de la conservation de la nature - en l'occurrence l'adoption en 1973 de la loi sur la conservation de la nature - a un double effet : d'une part elle assure une reconnaissance juridique aux objectifs poursuivis par les promoteurs de la conservation ; mais ce qu'elle sanctionne ainsi, c'est évidemment un certain état du champ des relations entre les acteurs intéressés à la conservation, et elle donne ainsi un poids et une durée à un certain rapport de forces, alors même que l'état du champ peut continuer à se modifier au cours des années.

La loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature constitue une loi-cadre : comme telle, elle inscrit la sauvegarde de la nature dans l'arsenal juridique et elle permet au pouvoir exécutif de prendre un large éventail de mesures de protection, soit des espèces, soit de certains territoires. Mais elle ne prescrit rien, sinon le cadre dans lequel doivent être prises les mesures de protection. Ainsi définit-elle les différents types de réserves

naturelles (intégrale ou dirigée, domaniale ou agréé, forestière) et les règles générales à leur appliquer (interdictions diverses, plan de gestion) ; elle définit aussi les parcs naturels comme des "territoires soumis à des mesures de protection". Les dispositions générales de cette loi-cadre sont en fait conformes à l'état du champ au début des années 70 :

- L'optique générale de la loi est centrée sur la définition de mesures de protection, c'est-à-dire de réglementations qui viendront interdire un certain nombre de pratiques ; même si dans le cas de réserves naturelles domaniales, elle prévoit que le ministre de l'Agriculture établisse un plan de gestion (ce qui est logique puisque ces territoires continuent à faire l'objet d'une exploitation économique), la loi ne prévoit pas, de manière générale, des moyens d'intervention autres que réglementaires. La commission créée dans le cadre d'un parc naturel est appelée commission de contrôle et elle est accompagnée d'un règlement de gestion. Cette législation a donc une optique largement réglementaire.
- Sur le plan des procédures et des acteurs, elle confère au ministre de l'Agriculture un rôle central dans le système des réserves naturelles, puisque c'est à lui que revient le rôle de proposer les réserves naturelles domaniales et les réserves forestières, d'établir leurs règlements, de désigner les commissions consultatives et les ingénieurs chargés de leur gestion. Quant aux parcs naturels, ils supposent l'intervention conjointe des ministres de l'Agriculture et de l'Aménagement du Territoire, et ils s'inscrivent d'ailleurs plus ou moins dans la trame juridique des plans de secteur. La dépendance de la conservation par rapport à l'Agriculture est ainsi confirmée (1).
- Enfin, l'optique générale de conservation, plus orientée vers la protection par des règlements que vers la gestion, est largement définie au niveau de l'environnement naturel "pour les besoins de la recherche scientifique, de l'enseignement ou de l'éducation populaire" (art. 6) ou encore "ayant pour but de conserver le caractère, la diversité et les valeurs scientifiques de l'environnement, la faune, la flore indigène ainsi que la pureté de l'air et des eaux, et d'assurer la conservation de la qualité des sols" (art. 26).

Ces dernières dispositions élargissent en apparence la portée de la loi, puisqu'elles semblent ouvrir à des approches de gestion des ressources. Il en va de même des dispositions du chapitre 5 de la même loi qui prévoient que le pouvoir exécutif peut prendre des mesures beaucoup plus larges, "assorties de subventions" (art. 26) de conservation des forêts et de l'espace rural en général. Ces dispositions de principe répondent évidemment aux demandes des milieux écologiques et naturalistes, par exemple en matière de composition des boisements, de protection des rivières, etc. Mais ces mesures ne sont assorties d'aucune disposition qui leur donnerait quelque efficacité : l'article 1er de la loi disposant que la loi "ne vise pas à réglementer l'exploitation forestière ou agricole" (art. 1), les forêts soumises au régime forestier étant exclues de la compétence des autorités des parcs naturels ; enfin, le fait que ces mesures soient prises sur avis

(1) Ceci confirme aussi le fait que l'agriculture continue à se présenter comme l'interlocuteur obligé et final de toutes les questions qui concernent le milieu rural, alors même que d'une part l'évolution socio-économique a réduit les groupes agricoles en minorité et que d'autre part, les politiques agricoles négligent souvent tout ce qui est extra-agricole dans l'évolution du milieu rural.



du Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature (dont la composition exclut une option naturaliste dominante) ; tout cela fait que ces dispositions de principe restent de portée très limitée et que la conservation reste celle des espèces, des réserves et des parcs qui seront crSSs par la suite. Les mécanismes de cette loi-cadre aboutissent en fait à reconnaître effectivement la conservation de la nature au plan juridique, mais elle laisse aux rapports de forces ultérieurs le soin de développer ou non tel ou tel axe de cette loi, en assurant une certaine tutelle du ministère de l'Agriculture sur cette évolution.

La principale innovation constitue certainement la porte désormais ouverte à la création de parcs naturels, soit à l'initiative de l'Etat (parc national), soit des communes (parc régional) et avec l'agrément de l'Etat. La régionalisation aura pour effet de compliquer le processus, comme on le verra. Mais il faut insister ici sur l'inscription de la conservation dans l'appareillage juridique de l'aménagement car c'est là le fait essentiellement nouveau (1).

En effet, la création d'un parc naturel a le même effet juridique que l'adoption d'un plan de secteur (dans le cas d'un arrêt royal) ou d'un projet de plan (arrêté ministériel) ; il est adopté selon une procédure similaire. Ceci surimpose-t-il un plan à un autre, comme certains juristes l'ont d'abord interprétés (2) en ce qui concerne les parcs nationaux ? Ou bien le parc naturel est-il soumis aux prescriptions du plan de secteur, comme cela se dessinera par la suite dans le sort réservé au parc des Hautes Fagnes ? (3). L'application au cas des Hautes Fagnes a été commentée par LAMBOT (4).

Nous retiendrons de ces analyses juridiques trois conclusions sociologiques essentielles pour l'avenir des parcs naturels :

- La politisation du problème est très nette en ce sens que les initiatives à prendre, la désignation des membres des commissions de contrôle, relèvent du pouvoir exécutif ou des pouvoirs locaux dans le cas des parcs régionaux (au sens de la loi de 1973). Ceci conduit les juristes à considérer que non seulement les autorités ministérielles (et non l'administration) créent les parcs, mais aussi les gèrent, en continuant à s'occuper du règlement de gestion, etc. Ceci conduit effectivement à ce que chaque décision concrète dans un parc soit soumise à des décisions politiques. Cette logique ne peut s'interpréter autrement que comme une manière de conserver une mainmise sur le territoire concédé aux protecteurs de la nature.
- La limitation du pouvoir des commissions de contrôle des parcs est nette :

(1) En ce qui concerne les réserves naturelles, il n'y a pas concordance essentielle entre la définition de la loi de 1973 et celle utilisée dans les plans de secteur (définies en 1972), ce qui serait pourtant la condition pour une protection effective des sites (cf. LAMBOT J.P., Le tourisme et l'aménagement du territoire, Bruxelles, Oyez, 1978, p. 84).

(2) STASSEN J., Aménagement du territoire et protection de l'environnement en région rurale, Association belge de droit rural, 1975 (note ronotée).

DE SURAY J., Droit de l'urbanisme et de l'environnement, Bruxelles, Bruylant, 1974, tome 1, p. 550.

(3) LAMBOT J.P., Considérations critiques sur l'arrêté ministériel du 31 mai 1978, Sères, 1979, n° 6 : 22-25.

(4) Ibidem. Voir aussi : LAMBOT J.P., Droit et pratique des parcs naturels, Sères, 1977, n° 2 : 21-24.

celles-ci n'ont qu'un rôle consultatif ; elles rendront des avis. CrSSes par des pouvoirs locaux ou nationaux qui sont eux-mêmes les pouvoirs de décision en matière d'aménagement, ces commissions qui seront donc composées de manière à les représenter, risquent donc - dans un processus déjà politisé - d'être amenées à rendre des avis sur lesquels les mêmes institutions auront déjà pris des options ou des décisions. Ceci conduit à créer des redoublements d'avis qui rendent peu opérantes ces commissions.

- Enfin, il apparaît finalement que l'institution-parc risque de ne constituer qu'une étape consultative de plus dans le processus global d'aménagement et non un pouvoir d'initiative doté de moyens d'action sur un territoire.

Ces observations conduisent à considérer que les parcs naturels, dans les options définies par cette loi-cadre, ne sont pas autre chose que des territoires où la réglementation pourrait être plus sévère, si un consensus le permet et grâce aux avis d'une commission de contrôle supplémentaire. Bref, en caricaturant, un territoire doté d'une commission d'experts désignés par les autorités politiques.

Ces caractéristiques ne tendent pas à faire du parc naturel une institution dynamique ; elles risquent au contraire, à tout le moins, de faire percevoir le projet de parc comme un projet de contrôle, de limitation supplémentaire, sans garantir pour autant aux milieux naturalistes et écologistes un instrument d'action efficace. Elles ne conduisent en effet à aucune autonomie réelle d'action de l'institution-parc.

La législation de la conservation sanctionne ainsi non seulement un état du champ, mais surtout, nous semble-t-il, elle sanctionne et singulièrement les limites du champ, les limites à l'intérieur desquelles la conservation va s'exercer (1), les moyens juridiques, institutionnels dans lesquels la conservation va s'exercer accordant finalement une certaine autonomie aux associations pour gérer leurs propres réserves naturelles, aux scientifiques pour faire des propositions et conservant au champ politique et à l'administration le soin de contrôler l'extension ultérieure du champ, de développer tout autre projet.

4. Conjoncture et projet de parc naturel

La conjoncture actuelle, dans laquelle évoluent l'idée et le projet de parc naturel en Wallonie, peut être caractérisée rapidement en quelques points : on ne fera pas ici une analyse politique du jeu qui se déroule, mais seulement la description de quelques noeuds actuels du débat qui sont autant de choix à opérer et qui conditionnent l'avenir des parcs naturels en Wallonie.

- La régionalisation constitue un premier facteur conjoncturel. Elle attribue la conservation de la nature au pouvoir régional et transfère donc les compétences de l'Etat central à cette région, notamment en matière de parc naturel, mais aussi la politique d'aménagement du territoire. L'agriculture demeurant en partie une matière nationale et le tourisme relevant de la Communauté française, ce transfert tend à permettre un découplage de la conservation de la nature d'avec l'administration de l'agriculture, bien que la gestion des eaux et forêts soit, elle aussi, régionalisée. Ceci implique, soit une révision de la loi de 1973, soit une nouvelle législation sur les parcs naturels, car le projet de parc naturel national serait aujourd'hui l'initiative régionale et le parc régional relèverait d'une initiative des pouvoirs autres, communaux par exemple. Enfin, les parcs frontaliers, quand ils impliquent des accords internationaux, seraient aussi de la compétence des Affaires Strangères.

Ce contexte de réaménagement institutionnel est évidemment l'occasion de rompre certaines tutelles ou de modifier les limites du champ de la conservation ainsi que les rapports internes entre les composantes du champ.

C'est le statut futur de la conservation de la nature qui est ici en jeu : s'agira-t-il d'un secteur relativement autonome, d'une sorte de ministère de l'environnement, ou sera-t-elle intégrée à la politique d'aménagement du territoire dont elle deviendrait un "secteur", ou encore restera-t-elle une sous-section de l'administration des Eaux et Forêts ? La première hypothèse conduirait à renforcer la démarche naturaliste en lui dormant un espace propre. La seconde conduirait à intégrer la conservation dans la politique de gestion des affaires rurales, mais soumettrait plus la conservation à l'optique utilitariste de l'aménagement. Sera-ce l'occasion de créer des structures nouvelles, notamment un Institut de Conservation de la Nature ?

Quant aux parcs naturels, il dépendra de ces choix qu'ils gardent leur optique naturaliste (de protection) ou qu'ils deviennent au contraire de nouvelles institutions d'aménagement, spécifiques à certaines régions rurales et dont les compétences déborderaient la pure conservation, auquel cas ils seraient en relation aussi avec les administrations économiques et avec les départements communautaires (tourisme, action sociale, culture...).

Il paraît en tout cas clair que la régionalisation a déjà permis aux associations naturalistes de renforcer leur présence socio-politique (1) et que cet enjeu ne sera pleinement joué que quand l'organisation administrative régionale sera réellement constituée.

(1) Ceci serait notamment dû au fait que nombre de politiques (agricoles, des travaux publics, etc.) auxquelles s'opposent traditionnellement les milieux écologiques et naturalistes sont également des matières demeurées en bonne partie nationales, et par rapport auxquelles le pouvoir régional se situe également en opposant : la régionalisation tend à rapprocher, au moins conjoncturellement, les milieux naturalistes et écologistes de la revendication régionale, et inversement.



- Ce même contexte joue aussi dans le cas du parc des Hautes Fagnes comme accélérateur du problème : ce parc fut en effet approuvé provisoirement - au niveau national - en 1978, et ce pour trois ans. La régionalisation de 1980 conduit à obliger le pouvoir régional à se prononcer en 1981 sur le sort de ce parc naturel. L'approuver tel quel eût conduit à reprendre intégralement la politique nationale issue de la loi de 1973, mais impliquait aussi un accord de la communauté germanophone. Pratiquement, l'Exécutif régional s'est contenté de reconduire provisoirement et à plusieurs reprises l'arrêté de 1978, dans l'attente d'une législation nouvelle en préparation. Ceci a permis de mettre à jour certains problèmes législatifs quant au statut futur du parc.

Une première revendication apparue a concerné la représentation des pouvoirs locaux : la relative autonomie de la communauté germanophone a permis aux ressentiments locaux de s'exprimer : il est devenu inconcevable qu'un parc, situé en majorité dans une communauté, soit géré par des associations ou des individus extérieurs à celle-ci. Le parc des Hautes Fagnes - Eifel doit à son histoire, et à l'histoire des milieux naturalistes, d'être un projet largement extérieur à la région elle-même. En bref, ce n'est un secret pour personne que le projet est urbain, liégeois et que les relais locaux étaient limités à quelques groupes de naturalistes et aux milieux directement intéressés au développement touristique, ceux-ci strictement relayés par la Fédération touristique provinciale. La régionalisation et la communautarisation vont donner aux pouvoirs locaux (communaux) un canal pour exprimer leurs craintes de subir, par le biais de l'institution-parc, un contrôle extérieur.

Cette conjoncture locale impliquant des choix urgents va remettre en cause l'idée d'une gestion du parc par les scientifiques et les naturalistes, et poser le problème du poids des pouvoirs locaux sur le parc. Les craintes exprimées au niveau local risquent aussi de renforcer l'optique scolastique d'un parc géré par les populations locales.

L'enjeu se trouve alors défini comme celui du pouvoir sur le parc, enjeu qui est difficilement séparable de celui du pouvoir du parc. Mais ce débat ouvre en fait aussi le débat de l'insertion du parc naturel dans le milieu humain et sa relation au développement et aux demandes sociales locales. Les choix à opérer en matière de gestion des parcs posent un triple problème :

- la composition de la commission de contrôle (ou de gestion) du parc pose en effet un premier problème de représentation des intérêts locaux dans l'institution. Une optique démocratique (dominance des locaux) s'oppose à une optique elitiste (dominance des spécialistes).
- Elle implique aussi une définition de la portée du parc, car la dominance des locaux risque de créer une institution superflue qui redouble simplement les institutions locales (déjà compétentes en ces matières d'aménagement) et où l'objectif de protection risque de passer au second plan.
- L'articulation des demandes sociales locales, par le biais du jeu politique, aux exigences de protection, dépendant plus souvent de l'extérieur, risque d'exacerber l'opposition entre les priorités de développement et celles de conservation, et de transformer l'arbitrage en négociation politique à l'intérieur de l'institution.

Ces questions très peu présentes dans le discours des associations naturalistes, mais plus nettement abordées par les milieux écologiques,



projettent la question du parc naturel dans le champ social en termes de relation entre la conservation et d'une part l'économie, et le milieu social d'autre part.

- Les relations des parcs naturels au tourisme relèvent d'autres tendances conjoncturelles, à savoir l'évolution du marché du tourisme et du loisir. On peut résumer la situation actuelle comme suit : la crise économique a suscité des espoirs de croissance touristique, parce que certains ont espéré un retour de certaines clientèles vers l'espace touristique national ; par ailleurs, l'évolution des goûts, et notamment l'accroissement des demandes de tourisme rural (à la ferme), laisse également espérer une possibilité de développement d'un tourisme plus adaptés, moins menaçant pour les paysages. La forte réduction des investissements privés (immobiliers : villages de vacances), renforcée par le moratoire wallon, a d'autre part créé une situation nouvelle, presque une situation d'attente.

L'évolution du secteur touristique est donc soumise à beaucoup de questions, d'interrogations qui sont des arguments favorables à ce que soit formulée une autre politique touristique à travers et dans les parcs naturels.

On le voit, les faits de conjoncture que nous avons évoqués concernent finalement les relations du parc naturel à différents champs sociaux, relations qui sont décisives pour définir le contenu de ce que seront les parcs naturels, et éventuellement la conservation de la nature. Avant d'aborder les problèmes de la gestion des parcs naturels, il est utile de développer l'hypothèse selon laquelle le parc naturel peut se comprendre et s'analyser en termes de relations entre champs sociaux.

5. Parc naturel et champ social

Notre analyse a en effet jusqu'ici tenté de développer une approche, non pas complète, mais cohérente du projet de parc naturel. Il s'agissait avant tout d'essayer de comprendre comment est né et s'est développé pareil projet, pour en arriver aujourd'hui à essayer de comprendre comment la question du parc se pose, à travers quels rapports de force et quelle signification elle se développe.

Le discours militant tend toujours à simplifier les choses, à opposer de manière simple la nature et la société. En l'occurrence, ce que nous essayerons, en guise de conclusion provisoire à ces trois premiers chapitres, c'est de définir les quelques mécanismes qui nous semblent présider au développement de ce projet de parc naturel, et de suggérer quelques hypothèses alternatives quant à la portée sociologique de pareil projet.

Le paradoxe de la conservation de la nature - et plus spécialement du parc naturel - peut être décrit comme suit. Ces objectifs se sont historiquement développés en s'appropriant à leur manière des terres ou des espaces qui perdaient toute fonction économique (espaces-résidus surtout), mais le projet de conservation se développe ensuite vers une protection beaucoup plus généralisée de l'espace rural ; le premier terme du paradoxe se développe finalement relativement en marge du champ social, sans se heurter à des contradictions majeures. Mais pour que le projet de parc naturel se développe, il faut en quelque sorte que les espaces protégés soient valorisés, mis en valeur (ce qui ne veut pas dire nécessairement de manière économiquement rentable), et que par conséquent soit constitué un champ de la conservation capable de légitimer la valeur de ces espaces, soit que ces espaces soient mis en valeur par d'autres champs sociaux, à travers une transaction avec des partenaires

quelconques dans ce champ. Dans le cas de la Wallonie, aucune de ces voies n'a réellement réussi jusqu'à présent, parce que d'une part, le champ de la conservation n'est pas réellement doté d'institutions capables d'influer sur les usages de l'espace et de consacrer des espaces protégés et que d'autre part, l'articulation à d'autres champs sociaux ne s'est pas opérée non plus.

Cette première hypothèse peut être complétée par une autre en termes d'acteurs et de projets ; on distinguerait alors trois types d'acteurs :

- Les promoteurs de conservation de la nature et plus largement des paysages. L'espace du parc est ici valorisé par sa dimension naturaliste, esthétique, historique, bref comme espace où développer une activité de type culturel (donc de loisir) qui implique un certain rapport à la ville et au monde industriel.
- Les populations rurales qui - selon ses représentants - seraient plus intéressées au développement économique, lequel impose de minimiser les restrictions aux usages suggérés par les naturalistes.
- Les groupes alternatifs, pour qui l'espace rural et le parc naturel sont des espaces où développer des autres manières de produire, de consommer ou de vivre en société.

De ces acteurs, seuls les premier et dernier sont réellement porteurs du projet, mais chacun d'eux peut tenter ou doit tenter de rallier à sa cause des fractions significatives des populations rurales et d'en faire des acteurs, sans pour autant cautionner les tendances actuellement dominantes dans les institutions représentatives de ces populations (communes notamment), et plus généralement d'établir des transactions nouvelles qui donnent du sens au projet de parc naturel : ainsi certaines catégories d'entrepreneurs touristiques (hôteliers de catégorie moyenne supérieure) peuvent-ils être tentés par l'idée d'un parc comme label de qualité et comme outil de limitation du tourisme de masse. Ou encore les alternatives économiques des écologistes peuvent-elles séduire les naturalistes pour favoriser la préservation d'espaces traditionnels. Les contradictions peuvent aussi surgir très concrètement.

Le rôle-clé que peuvent jouer certains groupes de ruraux conduit à considérer ici que la variable essentielle de l'avenir des parcs naturels se situe au plan de l'articulation possible entre préservation naturaliste et développement économique et social : dans cette hypothèse, c'est moins l'armature juridique et institutionnelle qui paraît déterminante que la mobilisation possible de certains groupes autour d'enjeux concrets, donc le fonctionnement et, disons, la gestion du parc qui peuvent jouer un rôle décisif.

Ces deux hypothèses sont complémentaires, car ce sont les institutions qui peuvent mobiliser des ressources, les champs sociaux qui organisent leur distribution dans l'espace social et eux aussi qui définissent le terrain, sur lequel la gestion peut se développer pour transformer l'idée de parc en réalité.

Annexe : L'adoption de la loi sur la conservation de la nature (1973) :
champ politique et conservation.

Cette note illustre la manière dont le champ politique a traduit, en 1973, l'état du champ de la conservation de la nature et a, par là-même, fixé les limites de champ.

La proposition de loi qui fut adoptée en 1973 fut élaborée par le gouvernement qui répondait ainsi à une pression de l'opinion (des associations), qui s'exerçait depuis 1970, année européenne de la conservation de la nature, dont le comité beige avait été présidé par le Prince Albert. C'est ce discours princier qui sert en fait de référence obligatoire à la loi. La proposition gouvernementale répondait aussi à d'autres propositions plus radicales, notamment une proposition du 24 janvier 1972, dont il faut rappeler quelques faits : elle accordait un poids important aux milieux scientifiques (dans un office interdépartemental scindé en deux chambres linguistiques) et aux associations faisant de la conservation une compétence à la fois agricole et culturelle (ministres responsables), et proposait des mesures immédiates assez radicales (classement comme zones naturelles de tous les sites de l'inventaire, des réserves, des rives de cours d'eau sur une largeur de 250 mètres, autorités en matière de chasse et pêche, subventions aux réserves privées, protection immédiate de plusieurs parcs flamands). Ces propositions répondent alors aux exigences des milieux naturalistes et scientifiques (1).

La proposition gouvernementale apparaît alors comme une manière de répondre à ces exigences en délimitant bien plus strictement le champ de la loi.

- La réduction à l'environnement naturel : l'"exposé des motifs" (2) comprend une analyse assez fine de la notion d'environnement (proche de celle des milieux scientifiques), selon laquelle l'interdépendance des composantes (physiques, biologiques et mentales) d'une part et le caractère semi-naturel des sites et des paysages, d'autre part, imposent de considérer ensemble les mesures de protection du sol, de l'eau, de la flore, de la faune et des paysages.

Bien que cette ambition, inscrite dans l'article premier (3) n'ait, comme le souligne "aucune portée normative", la commission de l'environnement du Sénat supprimera toute référence au paysage, au nom d'une considération politique qui fait de la culture une compétence des conseils culturels, mais surtout en vertu d'une réduction faite par cette commission des paysages aux monuments et sites historiques (4) : la parc naturel perdra dès lors toute fonction paysagère.

(1) Documents parlementaires, SSnat, Session 1971-72, Document n° 127, Proposition de loi sur la protection de la nature : Développement.

(2) Documents parlementaires, SSnat, Session 1971-72, Document n° 262, Projet de loi sur la conservation de la nature : Exposé des motifs.

(3) Ibidem, article 1.

(4) Documents parlementaires, SSnat, Session 1972-73, Document n° 226, Rapport fait au nom de la commission de l'environnement par M. de SERRANO, voir pp. 13 et 14.

- Le projet de loi accorde, dans son exposé des motifs, une importance significative à l'espace rural. Bien qu'affirmant ne pas avoir "l'ambition de couvrir la politique de l'environnement" et rappelant les nombreuses autres compétences liées à l'environnement, l'exposé des motifs considère que "le milieu est un tout", qu'"il y a aujourd'hui une véritable problématique de l'espace rural" (page 15 de l'exposé des motifs) ; il insiste sur les multiples fonctions de cet espace rural qui est non seulement agricole et forestier, mais aussi résidentiel, touristique, industriel, récréatif : ce dont il s'agit alors, c'est, "en protégeant la nature, ses composantes et sa diversité (de protéger) ce qui fait le tissu même de cet espace".

Ces arguments donnent effectivement lieu au chapitre 5 de la loi qui permet à l'Etat d'intervenir dans une série de domaines qui ne sont pas strictement de la conservation des sites ou des espèces, mais qui permettent de protéger des paysages (orientation vers les forêts feuillues, protection des vallées herbeuses et zones humides, limitation des conifères, des pesticides ou des engrais, etc.).

Mais ces possibilités offertes au pouvoir exécutif resteront sans effet, notamment en raison de la sectorialisation que la réduction à l'environnement naturel induit.

- D'autres limitations vont s'inscrire peu à peu dans la loi : ainsi l'article premier prescrira que cette loi ne vise en aucune manière l'exploitation agricole ou forestière : sous la pression de ceux qui défendaient l'agriculture et la sylviculture, le ministre fut amené à accepter cette "limitation" en affirmant que les "mesures de protection (...) doivent être conçues en fonction de la faune, de la flore et de leurs communautés". Les "intérêts économiques" se trouvent ainsi implicitement reconnus, mais surtout le paysage est à nouveau exclu en même temps que la possibilité d'intervenir dans le champ économique : seules seront permises les mesures de protection contre les effets éventuels de certaines activités.

Cette option interdit en fait que soit conçue une sorte d'économie écologiquement qui se donnerait par exemple des objectifs à la fois économiques et de protection (sous forme par exemple de compensation à des activités économiques peu rentables, mais valorisant l'environnement ou le paysage).

Ces premières limitations de la loi sont, on le voit, des limites fixes au champ de la conservation, qui est ainsi posée en rapport de subordination par rapport au champ économique ; la protection ne peut que proposer des mesures correctives et protectrices et non proposer un mode de gestion d'un type d'espace.

- Cette limitation du champ de protection de la nature se conf irmera dans les dSbats parlementaires, à l'occasion de la discussion star les plantations de rSsineux le long des cours d'eau. Le débat va effectivement opposer ceux qui veulent limiter cette interdiction au nom des "intSrêts Sconcmiques" (1) à ceux qui envisagent non seulement la conservation de la nature, mais également et surtout une gestion de la forêt en fonction des multiples utilisations ou fonctions de la forêt (2).

Alors que l'exposS des motifs de la loi ouvrait des perspectives nouvelles en direction d'une gestion coordonnée de l'espace rural, les dispositions de la loi SvoquSes ici conduisent à limiter la conservation de la nature à une fonction traditionnelle de protection de la flore et de la faune, ce qui constituait une manière de donner satisfaction aux associations naturalistes, voire aux scientifiques, sans créer pour autant un outil réel de gestion. On comprend que la plupart des parlementaires sensibilisSs à cette question se soient sentis contraints de voter une loi qui limitait ainsi les ambitions de la conservation de la nature, en fixant les limites de son intervention dans la gestion de l'espace.

-
- (1) Il est à noter que les "intSrêts Sconcmiques" semblaient aussi bien être reprSsentSs par les milieux des propriStaires et les milieux agricoles que par ceux qui avaient en vue le milieu rural et son dSveloppement, et qui craignaient "la menace de stSrillisation Sconcmique de certains espaces ruraux" (Armales Parlementaires, SSnat, 16.05.73, Intervention du Sénateur CUGNON).
 - (2) Annales Parlementaires, SSnat, 16.05.73, "La politique forestière de l'avenir, tout en gardant un caractère Sconcmique essentiel, devra s'orienter vers d'autres valeurs qui rejaillissent d'ailleurs, elles aussi, sur l'économie de la région" (Intervention de Mme LASSANCE-HERMANT).

CHAPITRE V LA GESTION DES PARCS NATURELS (1ère partie)

La gestion des parcs naturels, c'est à la fois le dispositif institutionnel du parc (largement, mais pas seulement défini par les dispositions juridiques qui l'organisent), les modes d'intervention du parc sur le territoire concernés (type d'action, relation avec la population ou d'autres partenaires) et finalement les logiques d'action des individus ou des groupes qui sont appelés à intervenir dans ou avec l'institution-parc. Ces trois éléments peuvent être saisis ensemble pour comprendre ce que fait l'institution parc naturel et comment elle le fait. Il faut à la fois comprendre les relations entre les systèmes - par exemple comment le statut juridique conditionne le type d'intervention du parc - sans pour autant postuler des relations mécaniques ou automatiques.

Compte tenu de la faible expérience de gestion de parc en Wallonie, on comparera la situation locale avec le fonctionnement de deux parcs naturels régionaux français : cette comparaison présente l'avantage de partir, dans un contexte socio-économique similaire, de situations institutionnelles assez différentes.

1. Dispositif institutionnel

Le décret français du 24 octobre 1975, relatif aux parcs naturels régionaux, fait de ceux-ci avant tout une réalité intercommunale, mais l'initiative de création appartient à la région. Le parc naturel régional de Lorraine est le seul à être organisé dans la forme d'une association (loi 1901), les autres ayant la forme d'un établissement public régional. Cette particularité est due aux oppositions surgies dans les milieux agricoles à l'égard du projet de parc ; cette formule a en effet permis d'intégrer des représentants de ces milieux dans l'organe d'administration du parc.

Ce caractère à la fois local et régional du parc naturel régional a deux implications importantes :

- La région française étant nécessairement organisée autour d'une ou plusieurs grandes villes, l'existence du parc repose finalement sur un consensus entre villes (demandeuses d'espaces de loisirs) (1) et campagnes (plus exigeantes en matière de développement), consensus qui doit se traduire par un financement local et régional du parc. A l'origine tout au moins, cette fonction de loisir des parcs a été prioritaire : il s'agissait de conserver des campagnes comme espaces verts pour les villes. Dans le cas lorrain, il s'agissait naturellement, par rapport aux régions urbaines et industrielles (axe Nancy - Metz - Thionville d'une part, Sarre d'autre part) de créer de vastes zones protégées ouvertes aux citadins : le tourisme extérieur étant faible, il s'agit d'une organisation réellement axée sur les besoins régionaux.

(1) Il s'agit notamment pour les grandes villes lorraines de se créer ou recréer une image de marque moins grise pour attirer des investissements extérieurs et donc de créer un milieu d'accueil.

- Plus que de demandes sociales, il faudrait **parler** de projet régional : c'est le projet régional qui donne un sens au **parc** naturel, projet de développement qui implique une valorisation des **espaces** ruraux. La région et les collectivités locales, en ce compris les grandes villes, assurent **d'ailleurs** le **financement** du **fonctionnement** du **parc**, les investissements sont plus souvent **liés** à des subventions (sectorielles) de l'Etat central.

Cette distinction est aussi importante, car c'est à travers son **fonctionnement** (son personnel essentiellement) que se réalise le projet du **parc**, à partir duquel s'élaborent des projets pour lesquels des financements peuvent être **demandés** (1) : ce dispositif tend en **effet** à imposer un dynamisme du **parc** et des accords avec les pouvoirs locaux et régionaux pour réaliser des projets.

Le statut des parcs naturels régionaux, et ceci nous **paraît** très important, ne leur confère **aucun** rôle officiel et obligatoire dans les **procédures** d'aménagement du territoire : c'est seulement dans le cas des **études** d'**impact** obligatoires que le **parc** est consulté. Contrairement **d'ailleurs** aux parcs nationaux, le parc naturel régional n'a aucun pouvoir **réglementaire**, il n'est pas obligatoirement consulté dans les **procédures** d'aménagement. L'action du **parc** est donc seulement une action "d'impulsion et de suggestion **vis-à-vis** des autorités locales auxquelles il ne peut se substituer" (2).

Cette optique est très différente de celle qui était esquissée en Belgique, par exemple dans l'arrêt relatif au **parc** des Hautes Fagnes, et même dans l'**actuel** projet de **décret** wallon : ces textes font en **effet** du **parc** naturel une instance consultative obligatoire dans nombre de **procédures** d'aménagement. Ce rôle consultatif du parc naturel pose deux **problèmes** :

- un **problème** pratique **d'abord**, dans la mesure où consultation obligatoire implique que le **parc** rende des avis (sous peine de se **disqualifier**) et dispose **donc** d'une administration capable de **gérer** les **dossiers** ;
- la consultation implique par ailleurs que l'avis rendu **résulte** d'un consensus entre les parties membres de la commission du **parc**. En ce qui concerne les communes et les administrations **représentées**, cet avis redouble les avis **qu'elles** donnent par ailleurs (ou les **décisions** **qu'elles** prennent) : elle peut donc leur **apparaître** soit comme une opération superflue, soit comme une **dépossession** de **leurs** attributions, si les avis rendus sont contraires **à** leurs propres positions. Surtout, elle fait du **parc** naturel (de l'institution) une instance de **négociation** qui risque de **contribuer** à "politiser" les **débats** et le **fonctionnement** du **parc**.

(1) Ceci n'exclut pas une certaine politisation du **problème**, quand il se fait par la conjoncture politique que la région (et donc le parc naturel **régional**) se trouve "dans l'**opposition**".

(2) Y. MORINEAUX, Les parcs naturels régionaux, Paris, Documentation Française, 1982, p. 24.

Au contraire, l'option française évite de faire du parc une instance de négociation sur des projets ponctuels (autorisation de bâtir). Le seul avantage du dispositif "consultatif" est de donner la parole aux associations représentées au sein du parc et de leur permettre de donner à leurs avis un poids accru par le biais du parc, mais ces avis sont toujours rendus sur des projets existants, tandis que le dispositif français amène nécessairement le parc naturel à chercher à intervenir au moment de l'élaboration des projets. Ceci ne peut se faire qu'en faisant du parc une instance de conseil auprès des pouvoirs publics, en particulier des communes, et d'animation auprès de la population. Comme le dit un directeur de parc, celui-ci "agit par persuasion, par son rôle de service aux collectivités locales".

Ceci implique évidemment que le parc naturel régional dispose ici d'une équipe d'intervention, d'animation susceptible de jouer ce rôle de "bureau d'études" des collectivités locales, et dont le financement est d'ailleurs assuré en partie par ces collectivités locales : ceci est sans doute "facile" en France par la petite dimension des communes qui ne disposent souvent ni dans leur administration, ni dans leurs élus, de toutes les compétences spécialisées ou administratives pour gérer leurs dossiers : l'équipe du parc apparaît alors comme une équipe d'intermédiaires, jouant un rôle de médiation entre les communes et les administrations régionales ou centrales.

Il apparaît donc raisonnable de souligner que le cadre juridique dans lequel s'inscrit le parc n'est pas sans conséquence sur son fonctionnement : le parc naturel régional français représente une situation d'absence de pouvoir réglementaire, auquel on pourrait opposer une institution-parc qui aurait un réel pouvoir par le transfert de certaines compétences communales (par exemple en matière de permis de bâtir). Cette dernière hypothèse est exclue pratiquement par tous les interlocuteurs : la solution moyenne - faisant du parc une institution consultative obligatoire - constitue-t-elle un compromis avantageux ou au contraire accumule-t-elle les handicaps à la fois d'une politisation du débat et d'une absence de pouvoir direct de décision ? Cette question renvoie aussi finalement à celle des ambitions des parcs naturels régionaux. L'option "réglementariste" est sans doute plus proche des attitudes de conservation et de protection, tandis que l'option "animatrice", plus proche des attitudes orientées vers un développement local : la première est en tout cas celle qui nous paraît devoir accentuer les oppositions, ou du moins les réticences locales à l'égard de l'institution parc naturel.

La tendance induite par la loi de 1973 et celle inscrite dans l'actuel projet de décret wallon nous semblent plutôt aller dans le sens d'un parc assurant une fonction de contrôle, et dont la tâche serait notamment de rendre des avis. Cette option ne peut être corrigée qu'à condition que la région wallonne et les autres pouvoirs publics organisateurs des parcs naturels dégagent des moyens financiers suffisants pour assurer le fonctionnement des parcs et leur permettre ainsi de développer d'autres fonctions que celle de contrôle.

La rSalitS rSgionale en France assure également (en tout cas dans le parc de Lorraine) une certaine solidaritS ville-campagne, puisque les villes assurent une partie,modeste,du financement du parc qui est ouvert à ses habitants. Cette orientation est peu probable en Wallonie, puisqu'il s'agit d'une seule rSgion avec plusieurs grandes villes et plusieurs projets de parc naturel. L'expérience des Hautes Fagnes montre que l'ins-titution actuelle qui puisse jouer ce rôle en certains cas est l'institution provinciale ou les organisations subventionnées existant à ce niveau (par exemple, fSdSrution du tourisme) ou encore les directions provinciales de certaines administrations (urbanisme). La loi de 1973 laisse aux ministres responsables le soin de dSfinir la composition des ces"commissions de contrôle"; le projet de dScrèt wallon assure une triple représentation : des communes, des instances régionales (administration de la conservation, de l'aménagement) ou communautaires (tourisme), des associations de conser-vation, d'agriculteurs et de promotion du tourisme ; il impose qu'une moitié des membres de cette commission soient domiciliés dans le parc (une commune du parc) donnant ainsi un gage de plus aux intSrêts locaux. Ce dispositif relativement complexe assure,dans tous les cas, une position forte aux reprSsentants des pouvoirs centraux (région, communauté) et un poids plus important des communes que des associations ; il est rigide en ce sens qu'il prévoit un équilibre fixe entre les reprSsentants divers, avec de simples variations, quant aux reprSsentants communaux selon le nombre de communes concernées : l'équilibre est conçu de manière à ce qu'aucune catégorie ne puisse être majoritaire.Ce souci de l'équilibre traduit assez bien la rSalitS socio-politique des parcs naturels, à savoir le fait que la région tend à développer cette politique de conser-vation sous la pression des milieux naturalistes et écologistes, s'en fait le pouvoir décisif (gardant la possibilité de crSer des parcs, de nommer les membres des commissions), mais assure les pouvoirs locaux d'un poids suffisant dans l'organisation du parc, pouvoirs locaux et associations professionnelles qui sont les plus réticents à cette idSe de protection et auxquels les milieux naturalistes n'ont encore jamais pu imposer la rSalisation d'un parc naturel.

L'organe dSsigné : pour gérer les parcs naturels constitue donc à la fois un organe de contrôle (par les avis qu'il est appelé à rendre dans l'aménagement local), mais Sgalement un lieu d'arbitrage entre les compo-santes locales et rSgionales, les associations naturalistes, touristiques et agricoles. Ce sera donc aussi son organe de nSgociation ou risque de jouer autant la logique du contrôle, de la dSfense des intSrêts que celle de l'initiative. On peut se demander si des formules plus souples ne seraient pas à envisager. Dans la mesure ou l'initiative de crSation de parcs, mais aussi de leur transfert, de leur suppression ou de la modi-fication de leur pSrimètre appartient au pouvoir organisateur (communes ou province), dans la mesure aussi ou c'est le pouvoir organisateur qui propose à la région un plan de gestion, dans la mesure enfin ou ces memes pouvoirs locaux sont des intervenants obligés de toute dScision d'amSnagement sur laquelle cette commission rendra des avis, il semble que le pouvoir de contrôle de cette commission pourrait céder la place à son pouvoir d'initiative et de rSalisation : ceci impliquerait de laisser plus ouverte la composition de cet organe, de manière à pouvoir y intégrer les acteurs les plus dynamiques au plan local, tout en assurant une repre-sentation minimale des composantes citées plus haut. On peut imaginer

par exemple, que d'autres associations que celles citées plus haut puissent être intéressées au pare : nous pensons, par exemple, à des associations culturelles (foyers culturels ou associations locales), à la diversité des associations naturalistes ou à toutes les organisations d'animation rurale. Ceci permettrait notamment d'échapper à une logique de simple opposition naturalistes/ organisations professionnelles qui risque de se produire dans une logique de contrôle. Il y a, par exemple, de bonnes raisons de penser que des initiatives nouvelles, par exemple en matière de tourisme intégré ou de productions agricoles nouvelles, seront plus souvent le fait de milieux d'associations étrangères aux associations traditionnelles. Enfin, la diversité des régions (des territoires socio-économiques), voire la diversité interne à chaque parc naturel, devrait pouvoir se traduire par une diversité de composition de ces organes.

Une autre formule pourrait être de confier les tâches de contrôle à une commission composée selon la logique exposée plus haut, mais de confier l'exécution des tâches à un organe plus souple et plus ouvert. Le plan de gestion étant proposé par le pouvoir organisateur et adopté par la région, son exécution pourrait être confiée à une association plus large, composée de manière moins rigide et fonctionnant éventuellement sur base de conventions conclues avec le pouvoir organisateur. Cette possibilité est ouverte, dans le projet de décret, par l'article 10 qui suggère de confier la réalisation à des experts ou à des organismes extérieurs à la commission. Il s'agirait dans notre hypothèse d'officialiser et de rendre permanent un organe où se rassemblent sur une base volontaire tous les acteurs locaux ou non qui veulent participer à cette réalisation.

Le dispositif institutionnel du parc naturel régional révèle un enjeu central des parcs naturels, à savoir le rapport entre le milieu local et l'extérieur. La polémique suscitée autour de la prolongation en 1982 du texte de reconnaissance du parc des Hautes Fagnes (1) montre en effet un triple registre d'oppositions structurant le débat :

- L'opposition de la protection, assumée ici par les milieux naturalistes et touristiques, et celle du développement économique, assumée ici par les communes qui défendent notamment les droits individuels des propriétaires, surtout forestiers.
- L'opposition politique, entre pouvoirs locaux et pouvoirs extérieurs : les communes réclament une majorité dans l'organe de gestion ou de contrôle, tandis que la région estime que les Hautes Fagnes sont un patrimoine "régional" (ton "joyau") et relèvent donc d'un pouvoir à la dimension de leur valeur.

Cette opposition est ici renforcée par le caractère germanophone de la majorité du territoire du parc et par l'opposition entre la tendance politique majoritaire de la communauté germanophone et celle de la région wallonne.

(1) Le parc des Hautes Fagnes, formellement reconnu par un plan de secteur spécial (en 1975), fut reconnu par un arrêté ministériel en 1978, et ce pour trois ans, conformément à la loi. En 1982, pour éviter tout vide juridique, cet arrêté fut prolongé par un décret provisoire, mais la polémique déboucha sur la décision de ne pas réunir la commission de contrôle, en l'absence d'un accord, notamment sur la représentation des communes. Voir la presse locale de l'époque : Grenz-Echo, 17.12.82 ; AVZ, 18.12.82 ; RTBF, 21.12.82 ; BRF, 28.12.82 ("Actuel") ; et aussi La Libre Belgique, 23.12.82 ; Environnement, 1983, n° 1, p. 39.

Cette opposition local-extérieur se redouble enfin du fait que l'a.s.b.l. de promotion du parc est largement extérieure au territoire du parc lui-même.

- L'opposition, surtout mise en évidence par les milieux écologistes, entre la participation des populations concernées et la simple gestion "statique" (1). Cette opposition les distingue aussi bien des milieux naturalistes, pour qui les populations locales sont plutôt représentées par une mosaïque d'intérêts privés peu favorables à la protection ou par les mandataires communaux de la même veine, que des milieux locaux pour qui ce sont avant tout des attributions communales qui sont à défendre.

La position écologique mise donc sur une sensibilisation des populations locales à l'intérêt de la protection de la nature, considérant que le développement ne s'oppose pas à la protection, s'il est congru par des populations sensibilisées et contrôlé par elles.

Si ces trois positions font chacune appel, à leur manière, à la population, à ses intérêts et à son pouvoir (ou à ses choix), c'est bien aussi que ces oppositions révèlent des conceptions différentes quant au type de développement, d'aménagement à promouvoir, conceptions dont les formes de représentations et de pouvoirs au sein du parc ne sont que le reflet, la traduction juridico-politique. Cette hypothèse rend encore plus utile la recherche de formules souples quant au dispositif institutionnel à mettre en oeuvre, car le parc naturel n'a de chances d'être efficace et crédible qu'à condition de permettre une adaptation de celui-ci et de son action à l'évolution des conceptions du développement à promouvoir et aux priorités différentes des sous-régions (qui peuvent, on y reviendra, différer sensiblement d'une région péri-urbaine à une région rurale marginalisée).

2. Modes d'intervention

Le rôle consultatif du parc naturel, à l'intérieur des procédures d'aménagement, est évidemment un mode d'intervention ; il a été examiné au paragraphe précédent, car il est directement conditionné par le cadre juridique du parc naturel. On développera ici plus les autres modes d'intervention par lesquels le parc peut développer son action, en insistant sur le fait que ce sont des modalités possibles.

Le contexte juridique dans lequel s'est développé le parc des Hautes Fagnes, a conduit à y développer quasiment un mode d'intervention seulement, que nous retrouvons d'ailleurs à l'oeuvre dans les parcs naturels régionaux français. Nous l'appellerons par commodité "concertation administrative", pour ne pas le confondre avec la concertation qui implique la population. Le fait en effet que le parc, reconnu comme tel dès 1971 (par les accords germano-belges) n'ait été doté ni

(1) Pour ce point de vue, cf. Environnement, 1980, n° 5, pp. 18-22 (exposé sur le parc de la Dyle) et pp. 33-36 (les parcs naturels : position d'Inter-Environnement).

d'une commission de gestion, ni de moyens financiers pour assurer son fonctionnement ou des investissements, a en effet conduit à la création d'une association (a.s.b.l.) qui a constitué le principal moteur du parc jusqu'à présent. Cette association a effectivement fonctionné sur son modèle de concertation, dans la mesure où, rassemblant autour de l'idée des personnalités liées à la conservation et des responsables administratifs divers en matière de tourisme, d'urbanisme, des gestion des eaux et forêts, elle a réussi à coordonner ces actions administratives et à canaliser des ressources diverses autour de ces projets.

Cette concertation a d'abord et surtout sans doute permis de réaliser des investissements, et de le faire dans un esprit plus conforme aux objectifs du parc. On peut citer notamment l'amélioration de certains tronçons routiers dans le respect du tracé traditionnel, l'aménagement de parkings, la réalisation d'abris et de bancs pour les visiteurs, la signalisation du parc, la réalisation de dépliants touristiques, la réalisation d'une étude urbanistique sur les villages du parc (avec information aux communes), la réalisation de passages frontaliers : tout ceci a été permis par cette concertation administrative qui supposait évidemment en toile de fond l'accord réalisé sur le plan de secteur, donc sur les affectations, et une certaine neutralité des communes. Il apparaît en effet assez clair (1) que l'association des promoteurs du parc, existante en majorité à la région, a pu réaliser ces projets dans la mesure où jamais elle n'a remis en question les choix et les décisions du plan de secteur : ceci nous renforce dans l'idée qu'un consensus de base réalisé au départ doit garantir aux communes une sécurité à moyen terme des choix d'aménagement, mais que leur rôle dans la gestion quotidienne n'est pas nécessairement un facteur dynamique. Dans le cas du parc de Lorraine, et bien qu'il n'existe pas de plan de secteur, même les mandataires communaux membres de l'association du parc (de son conseil d'administration) ne semblent pas, aux dires du personnel du parc, intéressés à la gestion quotidienne, ni aux détails. Ce qui assure ici le consensus, c'est une charte qui définit les grands objectifs du parc et qui est renouvelée tous les cinq ans. Ce modèle de concertation y est également fort développé avec les services de l'aménagement, la D.D.E. (pour la réalisation des infrastructures).

Ce mode de concertation des actions administratives semble bien convenir à la gestion de certains problèmes : ainsi de la protection des paysages, du moins pour toutes les opérations qui sont d'administration courante comme les routes, car il est clair que les grands projets (autoroutes, etc.) échappent à ce niveau de pouvoir ; de même la coordination de petits aménagements touristiques avec la protection de la nature ou encore l'ouverture de la forêt au public : toutes actions qui ne mettent guère en jeu d'intérêts particuliers, privés. Ce modèle permet également aux associations naturalistes de sensibiliser les fonctionnaires à la protection de leurs réserves ou des paysages.

(1) Ceci est établi à partir des entretiens que nous avons réalisés.

Il est clair cependant que ce modèle d'intervention ne couvre pas tous les problèmes ; il est probable que les milieux Scologiques, entre autres, y voient de sSrieuses limitations. Ainsi dans le cas du parc des Hautes Fagnes, l'enrésinement des fonds de vallSe ne peut aucunement être enrayS par ce type d'action, car cela supposerait soit une action au niveau agricole (redynamiser l'usage des terres), soit une action coercitive plus nette, qui heurterait à coup sûr les sensibilitSs locales. Ce mode d'intervention qui semble revendiquS comme le moyen privilégié de l'association du parc Hautes Fagnes-Eifel n'est donc pas efficace complètement et il semble correspondre implicitement au modèle traditionnel des naturalistes, où ceux-ci rSussissent à convaincre les notabilitSs locales et sous-régionales de l'intérêt de la protection de la nature et des paysages, pour leur valeur scientifique, esthétique, voire touristique (1).

Le modèle le plus dSveloppS dans le cas du pare naturel régional de Lorraine est certainement celui du conseil aux collectivitéS locales : ayant affaire à un grand nombre de petites communes dotSes de moyens limités, le parc constitue une sorte de "conseiller" ou de "bureau d'Studies" selon les termes utilisSs par les animateurs du pare. Ce modèle est peu dSveloppS en Belgique, d'une part en raison de la priorité plus grande à la protection (tendance naturaliste) parmi les promoteurs de pares, et d'autre part, parce que les communes fusionnées sont plus fortes, déjà organisées en intercommunales de développement et qu'il y a moins de "terrain" disponible pour une action qui mêle nécessairement protection et socio-économie. Par ailleurs, les aspects socio-économiques sont largement pris en charge par le système de rénovation rurale qui est chargSe à la fois des aspects urbanistiques et des alternatives socio-Sconcmiques ou de services publics.

Ainsi dans le cas du pare naturel régional de Lorraine, on voit le parc naturel, à partir de projets touristiques sur une vallée, se charger, en coordination avec les élus locaux, de l'organisation d'une rSflexion large sur les problèmes locaux : il apparaît alors que le problème ressenti comme le plus important est celui des transports, même s'il s'agit d'un effet de la dSvitalisation de la zone. Il en sortira ton projet de coopération intercommunale qui tentera de rSsoudre ce problème, d'Slaborer un projet touristique commun. Le rôle du parc est alors à la fois d'Studier les problèmes (au-delà des solutions ponctuelles), de rechercher des solutions harmonieuses (idSes, voyage avec des Slus) et de jouer les intermSdiaires avec les institutions qui peuvent aider à la rSalisation des projets (par exemple, D.D.E.) ou financer certaines opérations. Il s'agit ici d'un travail très proche de celui qui se

(1) Ce n'est donc pas par hasard que ce modèle est privilégié dans le pare Hautes Fagnes-Eifel et celui du Viroin (là plutôt avec les milieux locaux), puisque ce sont les projets les plus liés aux associations naturalistes.

réalise dans les opérations de rénovation rurale wallonne, peut-être facilité par l'existence d'une certaine demande de communes plus pauvres ou de maires plus isolés, mais avec des moyens relativement plus faibles. Ceci conduit à faire du parc naturel un agent de développement (1).

Certaines des personnes contactées - notamment dans les milieux écologiques et politiques - s'interrogent sur la possibilité de "double emploi" d'un tel mode d'intervention avec la rénovation rurale, celle-ci ne disposant d'ailleurs pas, à leurs yeux, de moyens financiers suffisants. Il y a évidemment ici un enjeu de concurrence entre institutions, qui tend à interdire que les parcs aient des compétences socio-économiques analogues à la rénovation rurale. L'enjeu est pourtant de taille, car la séparation de la conservation assurée par le parc d'avec le développement socio-économique risque d'avoir des effets dont personne ne semble vouloir, à savoir une séparation nette entre les deux préoccupations et une séparation entre zones "à protéger" et zones "à développer". Cette perspective n'est pas tout à fait exclue par certains de nos interlocuteurs : elle résulte du fait, historique, de la séparation de deux types de préoccupation, naturaliste et ruraliste (2).

Il existe une autre manière d'envisager une intervention socio-économique dans les parcs naturels, qui s'adresse à un autre public, à savoir des initiatives locales. Il s'agit moins ici d'agir sur les pouvoirs locaux ou sur des investissements publics (qui supposent un consensus ou une majorité au niveau local) que d'agir sur des initiatives privées ou plus souvent associatives. Le cas le plus éclairant, vu dans le parc naturel régional de Lorraine, consiste en la création d'un C.P.I.E. (Centre de Promotion - Information sur l'Environnement) à partir d'un foyer rural (association locale), ce qui a permis de créer 2 à 4 emplois locaux et des effets d'entraînement économiques mais aussi sociaux et culturels. Les opérations de rénovation rurale en Wallonie ont d'ailleurs aussi pris cette option.

Peu de projets semblables ont-ils été repérés dans les projets de parc

-
- (1) Il paraît clair en effet que les pouvoirs locaux, sauf exception, et en France comme en Belgique, n'acceptent le parc naturel et son intervention (en matière de conservation) que parce qu'il propose simultanément une aide efficace en matière de développement, de relations publiques et d'aides diverses à la solution des problèmes locaux (et notamment à la recherche de financements, comme dans le cas des opérations de rénovation rurale).
 - (2) Ce danger semble perçu par les milieux écologistes qui soulignent que "la volonté de préserver le patrimoine régional comme un tout cohérent ne saurait se limiter à quelques zones privilégiées" (Environnement, 1980, 5, p. 33) et qui insistent sur la nécessité de mieux gérer le patrimoine dans toutes les zones rurales et suburbaines. Mais en souhaitant que la formule des parcs soit "réservée à des zones qui comprennent des espaces d'un haut intérêt biologique, culturel et/ou paysager" (Ibidem) (attitude confirmée dans certains entretiens, où figuraient des critiques à l'égard de certains projets de parc qui concerneraient des régions d'intérêt mineur), tout en souhaitant que les parcs s'occupent de développement rural, d'habitat et de tourisme (Ibidem, p. 33), ils risquent eux-mêmes de contribuer à une spécialisation des zones rurales.



Wondershare

PDF Editor

en Wallonie ; cet axe de travail ne semble pas une priorité pour la plupart de leurs promoteurs. On devrait trouver dans ce domaine d'intervention, qui implique un conseil aux initiatives privées, le développement de formes de tourisme intégré (certains projets existent dans le futur parc du Viroin), de relance de productions agricoles, horticoles ou autres (un projet dans le parc de la Burdinale), de l'artisanat, etc. On peut éventuellement y ajouter la création du Centre Nature à Bodange, bien qu'il s'agisse d'un investissement public et d'une réalisation typiquement naturaliste.

Enfin, l'action peut se développer en direction du public. Dans le cas du parc des Hautes Fagnes, c'est surtout le public touristique qui a été visé, notamment par la réalisation du Centre Nature qui fait figure de "maison du parc" et qui présente de manière complète et attrayante la réalité du parc tel qu'il est classiquement abordé par les milieux naturalistes, c'est-à-dire en termes de nature, de patrimoine culturel, historique et de folklore. A l'opposé, le parc de la Dyle semble, avec toute son action en direction de la population locale qui, il faut le souligner, est en bonne partie une population suburbaine, aller dans le même sens : le projet de centre d'information concerne une sensibilisation des populations résidentes au patrimoine local. Dans le même ordre d'idées, la réalisation de sentiers touristiques en coordination avec les agriculteurs (de manière à éviter les inconvénients que les promeneurs causent) dans le parc du Viroin constitue un exemple d'action en direction du public : ici l'aménagement et l'intervention du parc ne se font plus sur le mode du contrôle ou de la réglementation, mais de manière active, en faisant de la population locale un intervenant immédiat. Un exemple spectaculaire est en voie de réalisation dans le parc de Lorraine : il s'agit d'une opération consacrée au réaménagement des usoirs et elle consiste à faire collaborer par les habitants (aidés par un technicien de leur choix) des projets de réaménagement de ces espaces. L'aide technique est subventionnée par le C.A.U.E. (1) et le parc naturel régional a servi de relais avec les communes concernées dans le parc, et d'animateur de la population locale. Il s'agit ici d'une opération typique d'urbanisme avec la participation des habitants et des communes, de manière à réorganiser l'usage d'espaces délaissés par l'usage agricole et qui conditionnent de manière décisive l'aspect urbanistique de ces villages, bref d'une sorte de conversion d'un espace utilitaire en patrimoine. Dans le même ordre d'idées, on citerait aussi l'opération d'amélioration de l'habitat où le parc sert de relais entre des associations locales et des particuliers, et l'administration pour promouvoir toute rénovation de logements, qui a à la fois un impact social, économique et culturel.

(1) Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement : c'est une institution organisée en association sans but lucratif, où sont représentés professionnels du secteur, collectivités locales, Etat et département, et qui a une mission de formation, information et conseil dans les matières d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement.

L'insistance mise par les milieux naturalistes et même Scologistes sur la protection des sites naturels ou de patrimoines (même quand ils parlent de participation de la population) les conduit non seulement souvent à une attitude rSglementaire, et donc à privilégier un mode d'intervention, elle dissimule aussi le fait que l'objet réel du pare naturel rSgional, par rapport au territoire et aux populations locales, est une reconversion. Ce qu'on parc naturel propose, ce qui est son projet, c'est bien une autre manière d'utiliser un espace rural, qu'il soit agricole ou urbanistique. L'intervention du pare constitue nécessairement un effort de réorientation par rapport à des dynamiques plus anciennes (rSutilisation touristique ou naturaliste de sites abandonnés par l'usage agricole) et d'imposition de dynamiques nouvelles (qui sont le plus souvent induites de l'extérieur, parce que correspondent à des besoins exogènes ou à des conceptions du loisir, du travail, qui sont exogènes elles aussi). La plupart des promoteurs de parc insistent toujours avec force sur la continuité entre leurs projets et ce qu'ils estiment être la "nature" du milieu rural : le passisme qui caractérise si souvent leurs rSalisations ou leurs discours (1) semble souvent un effort sincère mais peu efficace de relier le projet de protection/mise en valeur avec la rSalité rurale : les promoteurs de paires sont souvent plus attachés aux traditions que les ruraux, et ceci se voit le mieux dans les projets architecturaux où le souci de modernisation des ruraux s'oppose à celui de conservation du parc et de ses animateurs. On ne peut comprendre ce jeu, paradoxal en apparence, qu'en analysant non pas ces faits de manière statique, mais comme les effets de trajectoire et de perception qui y sont liés.

Par rapport à l'évolution du milieu rural, le projet de parc naturel consiste en effet, soit à revaloriser des SISments du contexte rural qui ont StS objectivement dévalorisés (espaces agricoles à faible rendement, habitat vieilli et inconfortable, par exemple) et à les inscrire dans de nouveaux cycles de valorisation (culturel, touristique, esthStique) qui sont Strangers aux valeurs dans lesquelles les populations rurales ont StS amenées à s'inscrire (priorité à la croissance, à la modernisation, au calcul Sconcmique) et qui ne sont pas nécessairement ceux de leurs traditions passées (2), soit à crSer des rSseaux de valorisation nouveaux qui n'ont de sens que par rapport à des besoins exogènes (le loisir, la nature pour la nature, l'artisanat pour l'artisanat) ou à des conceptions nouvelles qui s'opposent à la logique de dSveloppement imposée depuis des dScennies (le retour à l'autarcie conçu non comme mSthode Sconcmique efficace, mais comme modèle de société, alors que la politique agricole a conditionné la survie à l'intégration aux circuits marchands, à la consommation, etc.). Il en va d'ailleurs de même en ce qui concerne les pouvoirs locaux : la logique de modernisation, d'imitation de modèles urbains (que ce soit en matière d'infrastructure, d'équipements

(1) Ceci est particulièrement visible dans les expositions, musées qui exaltent les vieux métiers, les traditions, les légendes, etc.. (voir Centre Nature à Botrange, musée d'Haltonchatel dans le pare naturel rSgional de Lorraine).

(2) Ainsi la valeur traditionnelle de la maison agricole, de la ferme (cest-à-dire de son aspect extérieur) était-elle beaucoup moins une valeur esthStique (en termes de formes ou d'harmonie formelle) qu'une valeur morale et sociale. La maison, outre son caractère avant tout fonctionnel, représentait une morale à la fois de la sobriSté (qui n'était pas formelle mais Sconcmique comme art de modSrer ses besoins) et de la modestie, et une morale de l'honneur où la maison figure le rang de la famille, son sens du travail, sa permanence.

scolaires) est peut-être moins liée à la nature du pouvoir local ou de la politique communale qu'à des manières de faire qui leur ont été proposées par la logique des techniciens et des subventions, venant de l'extérieur.

Si cette analyse a un sens, elle met en cause la logique selon laquelle la plupart des modes d'intervention sont conçus dans les parcs naturels. Il s'agit moins alors de raisonner sur des oppositions entre pouvoir local et pouvoir extérieur, entre mandataires et population, voire entre ruraux et citadins, que d'analyser objectivement les reconversions proposées par le parc naturel, d'une part par rapport à des enjeux qui sont à la fois ruraux et urbains (macro-sociaux et non territoriaux) et d'autre part, par rapport aux trajectoires et dispositions des groupes qui sont appelés à assumer ces reconversions ou à en subir les effets. Dans cette ligne d'analyse, les modes d'intervention du parc naturel seraient à analyser non plus de manière formaliste, mais comme des réponses à des crises telles qu'elles se produisent localement, crises qui sont des effets locaux ou localisés de transformations socio-économiques beaucoup plus larges. À l'appui de cette hypothèse, on remarquera que les modes d'intervention doivent le plus souvent leur efficacité et leur intérêt au fait qu'ils réussissent à se relier à des acteurs sociaux qui perçoivent une situation en termes de crise. On a cité, dans le cas du parc naturel régional de Lorraine, l'action du parc dans une vallée où des projets de développement touristique avaient suscité le sentiment d'une crise locale. Celle-ci s'exprima d'abord pour la population locale et pour leurs représentants en termes de manque de moyens de transport. Ceux-ci conditionnent en effet l'accès aux emplois industriels dans la région métropolitaine ; ils conditionnent donc la possibilité de maintien au village, alors même que l'économie exige des migrations quotidiennes ou définitives. Ceci conditionne par conséquent la survie de l'économie locale, tant privée (commerce) que publique (services publics, municipalité).

Le fait que les opérations que les animateurs du parc estiment les plus intéressantes soient les interventions en direction des collectivités locales (quand elles expriment des demandes comme celles-là), soit en direction des populations, même s'il ne s'agit que de minorités actives (associations), indique que l'efficacité du parc, l'ampleur de son action est conditionnée par l'existence de partenaires, individus, groupes ou mandataires qui ressentent la situation, leur situation comme une situation de crise.

3. Modes d'action et crises localisées

Cette hypothèse oriente l'interrogation à propos du mode d'intervention du parc naturel vers le territoire, la population, ses associations et ses représentants. Il ne s'agit plus seulement d'opposer des ruraux à une mainmise urbaine ou à des institutions exogènes, mais aussi d'examiner comment le parc naturel peut intervenir par rapport à des trajectoires de groupes qui composent ou se sentent composantes de ce territoire, trajectoires qui doivent poser problème à ces acteurs en termes de crises locales ou localisées.

En analysant rapidement la genèse d'un des principaux partenaires du parc naturel régional de Lorraine, on peut montrer comment se gène une action locale par l'interaction de trajectoires et de perceptions du territoire local. La dynamique qu'on a pu observer au niveau d'une micro-région (un "pays") se caractérise par un jeu où on peut observer plusieurs composantes et la première est sans doute celle d'une tentative de réaction par rapport à une pression extérieure. Comme on l'a déjà souligné par ailleurs (1), le tourisme, surtout de type industriel, doit à son extériorité, à sa visibilité spatiale et sociale, de constituer un événement révélateur pour les milieux ruraux : c'est donc souvent à partir d'une perception de menace touristique que se produit un essai de réaction à une situation qui n'est pas nécessairement induite par le tourisme. En l'occurrence, en côtes de Meuse, le tourisme est peu développé, mais la question touristique est celle qui permet de repenser des problèmes de survie et d'avenir des collectivités locales, en l'occurrence celui du déclin démographique provoqué par le déclin de la population agricole jumelé à l'éloignement des pôles industriels.

Pour que cette provocation extérieure exerce des effets, il faut que d'une manière ou l'autre, existent des structures locales, associations, foyers de jeunes, clubs locaux, qui prennent au sérieux la possibilité d'une réponse locale : il apparaît que ce sont moins les structures officielles (communes, organisations agricoles) que les associations qui jouent ce rôle parce qu'elles assurent la sociabilité locale, que ce soit au niveau des jeunes, des activités culturelles, parfois même sportives.

L'intervention d'acteurs extérieurs (par exemple ici, un objet de conscience dans une association) constitue un troisième élément, car cet acteur extérieur peut mieux proposer des solutions nouvelles et consacrer du temps à nouer de nouveaux contacts en dehors des réseaux traditionnels : son action consistera ici à proposer la reconversion du foyer rural local en structure d'accueil (gîte rural). L'action du parc va dans le même sens : le gîte rural sera ensuite complété par la création d'un C.P.I.E. (Centre d'Information à l'Environnement) qui finira, par l'apport de subventions et par la clientèle, par employer trois ou quatre personnes ; la nouvelle activité devient professionnelle, elle permet d'engager des jeunes scolarisés comme animateurs qui vont en même temps jouer comme nouveaux animateurs dans le réseau. On attend d'eux en effet qu'ils poursuivent l'œuvre entamée, par exemple en développant (à côté de leur activité pédagogique) des actions nouvelles. En l'occurrence, un contrat sera passé avec le parc pour mener une opération de rénovation de l'habitat (conseil aux habitants, travail administratif), dont on attend qu'elle freine le développement des résidences secondaires et améliore le patrimoine immobilier qui peut retenir les jeunes sur place. Le parc naturel joue à nouveau comme intermédiaire dans une dynamique locale qui continue à tourner sur les mêmes thèmes : tourisme adapté et maintien des jeunes sur place.

(1) M. MORMONT, The emergence of rural struggles, International Journal of Regional and Urban Research, 1983.

Ce schéma d'action suppose une série de facteurs qui peuvent difficilement être "montrés", à savoir notamment la perception, de la part de jeunes ou d'individus particuliers, d'une situation vécue comme une crise locale.

À l'échelle sociale globale, tout se passe comme si un certain nombre de facteurs qui ont joué en défaveur du milieu rural (exode des jeunes scolarisés, concentration agricole) se mettaient à jouer en sens inverse à partir du moment où certaines impasses de ces transformations sont ressenties comme des impasses par des acteurs qui se perçoivent comme des acteurs locaux. La crise du marché de l'emploi (surtout pour les jeunes de scolarisation moyenne) crée ainsi certaines trajectoires nouvelles ; l'idée de recréer des activités agricoles traditionnelles (ici les cultures fruitières) prend aussi corps sur le constat de crise de l'agriculture modernisée, quand des jeunes agriculteurs cherchent une autre voie (1).

À l'échelle locale, ceci se produit par la rencontre apparemment providentielle de jeunes d'autant plus attachés à leur espace local que l'espace extérieur se ferme, avec des institutions nouvelles qui se situent le plus souvent en marge des circuits économiques dominants : le tourisme classique comme l'agriculture dominante (ici en voie de modernisation) ne sont guère concernés ; et les structures locales (communes) occupent une position intermédiaire entre les institutions (plus souvent indifférentes) et les initiatives marginales.

Le parc naturel régional est donc amené à créer peu à peu une sorte de réseau alternatif, ne pouvant le plus souvent agir que sur base de crises localisées, "mini-expérimentations atomisées, rudimentaires, dans des espaces de voisinage chaotiques, souvent incongrus" (2).

Ce modèle, observé dans le parc naturel régional de Lorraine, ne constitue sans doute pas le seul modèle à l'œuvre : on ne peut le généraliser à tous les parcs naturels. Il correspond cependant assez bien à ce qui se dessine dans certains projets de parcs wallons et constitue le modèle qui apparaît le moins en conflit avec les populations locales et le plus susceptible de certains effets d'entraînement locaux, en ce sens que, comme le note une étude française sur un autre parc (3), l'action principale du parc consiste à instituer, à faire être.

(1) Ceci fait référence à la tentative en cours, avec l'aide du parc naturel régional, de recréer une culture fruitière, notamment par la création d'un conservatoire des espèces locales.

(2) Selon l'expression de M. MARIE, dans "Un territoire sans nom : pour une approche des sociétés locales", Paris, MSH, 1982, p. 160.

(3) A. MECOUD, Fonctions et enjeux des parcs naturels régionaux péri-urbains : l'exemple du parc du Pilat, Saint-Etienne, CRESAL, 1977, p. 128.

L'observation de cette modalité de relation du parc naturel à la réalité locale tend par contre à interdire toute interprétation univoque du parc. Deux discours s'affrontent en effet. Celui qui fait du parc l'instrument de la revitalisation des campagnes, de leur survie, soit celui de l'alternative (Sociologue, même s'il ne dit pas toujours son nom) : c'est le plus souvent le discours actuel des promoteurs des parcs naturels.

A l'opposé, le discours critique qui fait du parc l'instrument doux de la volonté statique de transformer les régions rurales en zones de loisir et qui parle de la nouvelle soumission des ruraux aux urbains : "paysans parqués", selon l'expression de VIARD et MARIE (1). Ce que nous avons observé, c'est que la dynamique locale, quand il y en a une, consiste à interpréter, à sélectionner dans le nouveau discours (porté par le parc) et dans ses actions de quoi recréer sa propre dynamique (garder les jeunes au village, utiliser l'habitat, etc.), sans pour autant pouvoir créer son discours nouveau, mais en créant de nouveaux réseaux de sociabilité, de nouvelles activités et en tâchant d'orienter l'action du parc dans un sens "local".

S'il est vrai, comme on l'a constaté ici, que c'est dans ces conditions qu'à la fois, le parc se révèle le plus efficace (c'est-à-dire qu'il réussit le mieux à instituer de nouvelles réalités concrètes) et qu'il suscite le moins de conflits institutionnels, on peut supposer que le mode d'intervention doit être orienté de manière à permettre ce type d'interaction entre le territoire local et l'extérieur. Le parc n'est plus alors seulement médiation d'une pression urbaine (naturaliste ou touristique), sans être non plus la simple expression ou la prise de parole d'un monde rural : le parc naturel régional est alors dans une zone d'incertitude, forcé de négocier à la fois et chaque fois à l'extérieur et à l'intérieur.

On ne peut pas évaluer la portée de l'action actuelle ou possible du parc naturel sans opérer un très bref retour historique : depuis vingt ou trente ans, les collectivités locales n'ont pas nécessairement perdu de leur indépendance, car leur dépendance ancienne était celle de la pénurie ou des faibles moyens, mais elles ont certainement perdu une part de leur autonomie comme capacité à régler elles-mêmes les effets de ces dépendances à travers la gestion locale des ressources tant naturelles que humaines. Dans l'économie paysanne, il subsistait une série de biens (l'eau, la terre, le travail familial, mais aussi collectif, la forêt communale ...) dont la gestion pouvait permettre un arrangement local tant par rapport aux conditions naturelles du climat ou des sols que sociales. La rationalisation agricole, mais aussi l'aménagement, le développement de monopoles nationaux ou régionaux (par exemple dans la distribution de l'eau, l'électricité, les travaux publics) a réduit à peu de choses les moyens dont peut disposer le milieu local pour régler ses propres relations et éventuellement réagir à certaines pressions extérieures. En Lorraine française, la petite taille des communes permet aux animateurs du parc de jouer

(1) VIARD Jean, MARIE Michel, La campagne inventée, Actes-Sud, 1988, p. 166.

ton rôle médiateur qui paraît plus difficile à envisager en Wallonie. Cette petite taille des communes permet en effet souvent que la municipalité corresponde à un réseau réel de sociabilité locale, même si ces moyens sont dérisoires : cela permet au parc de jouer à la fois avec les municipalités et avec les nouveaux réseaux. Dans les cas observés, la réussite du parc pourrait même être liée aux relations maintenues entre les réseaux locaux (à l'échelle communale et du canton). La situation des communes rurales belges fait que, s'il fallait transposer, c'est plutôt à l'échelle des associations villageoises qu'il faudrait chercher des "projets locaux" qui s'élaborent en réponse aux perceptions de la situation en termes de crise (1).

4. Champs d'action

Le parcours de ce chapitre a progressivement déplacé l'attention de l'institution du parc (porteuse d'un projet de protection ou de sauvegarde) vers la manière dont il peut agir dans sa relation à un territoire déterminé. Ce déplacement du regard, suggéré par l'observation du parc de Lorraine, est aussi son déplacement dans les champs d'action possibles, où l'on passe d'une nature à conserver et protéger à un milieu social et économique local.

La révision de la charte du parc naturel régional de Lorraine illustre ce même mouvement, puisque de la première version à la dernière, on peut observer le déplacement de certaines accentuations. La première charte (1974) semble d'ailleurs juxtaposer des objectifs d'origines diverses : "faire mieux connaître la région" est un objectif de valorisation régionale (des villes plus que des campagnes) ; "contribuer à la défense de l'environnement" était un objectif surtout défini en termes (assez mythiques par rapport à la réalité) de protection du milieu à l'égard des foules de citadins potentielles ; le "développement du tourisme" était l'objectif le plus économique, le parc devant jouer le rôle de "gigantesque syndicat d'initiative" ; "accroître la cohésion de la région" était sans doute un vœu qui visait le fonctionnement même du parc naturel, obligé de concilier tous les partenaires qui le composent enfin le dernier objectif assurait de "n'apporter aucune entrave au travail et à la production des agriculteurs et des forestiers", soit "des activités traditionnelles". Ce schéma originel ne constitue guère un projet qui puisse être ressenti très favorablement au niveau local : il donne l'impression d'une volonté urbaine de créer une ceinture verte, tout en concédant tout ce qu'il est nécessaire aux activités traditionnelles (2).

(1) Il reste qu'il y a plusieurs manières de percevoir les situations rurales en terme de crise, mais ce serait l'objet d'une autre recherche que d'analyser, par exemple, ce qui oppose la perception des agriculteurs de la politique agricole à des perceptions de la crise du milieu rural à partir du problème des loisirs.

(2) Il faut rappeler que ce schéma fut élaboré avant la crise, à la fin des années soixante et que le schéma implicite était peut-être le pari de voir ces campagnes se densifier beaucoup plus vite et libérer ainsi de l'espace et des terres pour le développement d'un parc périurbain. Ce même pari fut fait explicitement dans le parc grand-ducal de la Haute-Sure, mais les prévisions démographiques ne se vérifièrent pas



Wondershare

PDF Editor

La version de 1981 de la charte du parc organise très différemment ses objectifs en posant comme objectif premier de "faire du territoire du parc un milieu rural vivant" : cette option désigne un objectif à la fois démographique, économique et social, à savoir la maintenance de la population actuelle dans de bonnes conditions. L'action est moins orientée vers les activités traditionnelles que vers la recherche de nouvelles activités (agricoles, artisanales, voire industrielles) qui peuvent suppléer au déclin de la population agricole, soit aux handicaps de la région. La conservation de la nature s'affirme dans le second objectif : "gérer le patrimoine naturel et paysager" où l'on retrouve aussi bien la lutte contre les nuisances que la protection des sites, mais aussi la promotion de l'habitat (urbanisme, paysage et rénovation). Le troisième objectif ("faire du territoire du parc un lieu de découverte et d'échange") combine des formules d'accueil des citoyens, tournées vers la nature et le milieu humain, avec l'information de la population locale et la valorisation de la région lorraine. Ceci débouche sur le quatrième objectif qui est de développer un tourisme maîtrisé.

Le passage de la charte de 1974 à celle de 1981 témoigne de deux modifications :

- son passage à l'économique comme priorité, à savoir le développement rural : cette orientation semble prise sous la pression des collectivités locales, au moins en partie, mais l'orientation demeure de travailler "à la marge", c'est-à-dire sur de nouveaux secteurs ou sur l'économie publique ;
- une accentuation plus nette du rôle des populations locales, du milieu rural, au détriment d'une accentuation de l'accueil des citoyens.

Ces deux changements orientent l'action du parc sur des domaines d'action dont on a déjà parlé (les nouvelles activités économiques, la gestion communale, l'urbanisme), plutôt que sur la simple conservation ou la mise en valeur d'une zone verte.

De plus, la charte prend un caractère implicitement contractuel dans son rapport aux collectivités locales en ce sens que la charte désigne pour chaque sous-région du parc des objectifs précis, des priorités qui ne sont pas exprimées en termes de "programmes d'équipement" (ce qui était le cas de la charte de 1974), mais bien en termes de priorités d'actions qui sont référées aux situations sous-régionales (1). On perçoit ici à nouveau le poids accru des demandes locales et aussi une meilleure adaptation des objectifs aux réalités locales très diversifiées du territoire du parc.

(1) Ainsi, les zones péri-urbaines sont plutôt définies en termes de protection des sites et les zones plus périphériques ("menacées de désertification") plus en termes de création d'emplois nouveaux, d'animation ; les zones plus touristiques, en termes de gestion et contrôle du tourisme (protéger les sites et assurer les retombées économiques).

Notre hypothèse se formule à partir de cette observation : le parc naturel dont l'ambition (quelles que soient les formules évoquées) est de devenir un agent de planification spatiale, ne peut réellement le devenir qu'à condition de créer un certain nombre d'activités économiques, de relations, de services qui ont à la fois comme caractéristiques de ne pas mettre en cause les structures existantes (qu'elles soient professionnelles, politiques ou autres), notamment locales, tout en constituant des initiatives qui répondent aux crises ressenties (au niveau local) : cela ne peut se faire qu'en suscitant de nouveaux groupes, de nouveaux regroupements, de nouvelles solidarités articulées sur le pare et cautionnées par les autorités locales (sans que celles-ci s'y engagent complètement) (1). Cette hypothèse est difficile à exprimer parce qu'elle cherche à faire saisir une série de paradoxes ou de tensions qui ne sont pas résolues.

Cette analyse conduit aussi à désigner les propriétés des domaines d'action sur lesquels le parc naturel tend à se développer : ces propriétés semblent également les champs possibles d'action des parcs wallons en projet, du moins pour ceux qui développent des projets au-delà de la simple conservation de la nature. Ces propriétés seraient les suivantes :

- secteurs marginaux plutôt que secteurs fortement organisés : soit plutôt les productions agricoles soit traditionnelles, soit nouvelles, soit encore les marchés à circuit court ; les services peu structurés, ce qui est le cas du tourisme là où il n'est pas très développé ou peu organisé ; c'est aussi le cas des actions urbanistiques ou architecturales qui sont peu structurées, comme l'aménagement des rues de villages, les petits équipements.

Cette propriété peut s'interpréter en termes de pouvoir : ce sont des secteurs où il n'existe pas de pôle organisateur qui possède un monopole sur un secteur, un marché. Elle peut aussi s'interpréter en termes culturels (ce qui est souvent le cas des acteurs) comme domaines où la mainmise et la solidarité locales peuvent jouer.

- secteurs où l'action peut se brancher sur une crise localisée, c'est-à-dire sur les effets localement perçus en termes de crise de transformations socio-économiques : il est peu fréquent que les problèmes de l'agriculture dans ses formes dominantes soient perçus en termes de crise locale, tandis que le tourisme, la dépopulation sont perçus comme tels. L'action consiste alors à donner un sens à cette crise localisée en proposant des perspectives qui constituent dès lors une demande locale.
- articulation d'une demande locale à une demande extérieure, réelle, imaginée ou potentielle. C'est le cas de toutes les initiatives

(1) Le rapport au politique, tant chez les animateurs du parc que chez les animateurs des associations locales qui en sont les partenaires est toujours ambigu ; il exprime à la fois la nécessité de "travailler avec les élus" (distinguer des partis et des organisations), de "les mettre dans le coup", et l'évaluation de leur faible intérêt pour le parc, pour les objectifs de la charte ou pour les initiatives nouvelles ; c'est qu'il s'agit bien à la fois de ménager leur légitimité (locale et extra-locale) et en même temps de créer un réseau qui les dépasse, qui les absorbe en quelque sorte. L'élus local doit "être persuadé" de soutenir les initiatives nouvelles qu'il ne prend pas ou ne peut prendre.



artisanales, touristiques ou autres qui sont censées répondre à de nouvelles demandes urbaines, considérées comme qualitativement supérieures aux productions de masse. C'est éventuellement le cas d'une demande régionale par rapport à l'espace rural (zone verte, zone de loisir, espace de qualité, etc.).

- cette articulation implique souvent l'utilisation ou l'insertion d'acteurs sociaux nouveaux, à capital scolaire plus élevé pour assurer leur encadrement ("matière grise").
- possibilité de poser le parc comme médiateur, intermédiaire entre acteurs locaux, entre le réseau des communes, les nouveaux réseaux de demande locale et les acteurs extérieurs pour le financement des investissements ou pour le fonctionnement (rôle du parc canalisateur de ressources).

Ces propriétés - liées à la position du parc et à son mode d'action - tendent à privilégier certains secteurs ; elles donnent un sens plus à ce que les acteurs concernés entendent par innovation ; il s'agit moins d'une transformation des structures existantes que de la création de nouvelles activités, de nouveaux réseaux qui vont s'ajouter à ce qui existe déjà (1).

En France, ce modèle semble devoir pouvoir se renforcer du fait des mesures de décentralisation qui vont, en accordant aux communes rurales plus de pouvoir, créer des possibilités nouvelles de "conseil aux collectivités locales" et de financement de ce type d'intervention (2).

(1) Ce modèle implicite de l'innovation est sans doute plus que strictement un modèle des parcs naturels. C'est peut-être le mode sur lequel se pense actuellement le plus souvent le changement social, dans le courant dit "alternatif".

(2) Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les communes peuvent confier l'étude de leur plan d'occupation des sols à qui elles veulent, et non plus seulement à l'administration spécialisée.

CHAPITRE VI LA GESTION DU PARC NATUREL (2ème partie)

Le parc naturel est un outil de gestion d'un territoire. Le chapitre précédent a montré, à partir de l'expérience du parc naturel régional de Lorraine, comment cette gestion pourrait s'organiser dans son cadre juridique et institutionnel qui ne donne pourtant que peu de pouvoir formel à l'association qui constitue le parc naturel. Dans les pages suivantes, on examinera plus directement un certain nombre de terrains d'intervention du parc naturel, en se demandant comme il pourrait constituer un outil de gestion.

On a déjà signalé - au chapitre précédent - les situations qui sont apparues quant à la question de savoir si le parc naturel aurait ou non prééminence sur les plans de secteurs. Le caractère plutôt consultatif du parc a conduit à la soumission de celui-ci au plan ; cette conclusion interdit de considérer désormais le parc comme une institution qui serait, au niveau sous-régional, l'agent principal de l'aménagement, celui-ci continuant à se faire au niveau central (régional) avec les communes comme principal partenaire local. Le parc naturel devra donc développer son action à l'intérieur du cadre fixé par le plan : ceci renforce encore l'idée que le parc sera moins pertinent comme institution de contrôle que comme agent d'un aménagement actif, allant au-delà des prescriptions rendues obligatoires par les plans ou les règlements d'urbanisme.

1. La gestion des espaces naturels

La plupart des espaces protégés l'ont été grâce à l'initiative privée, et la majorité des réserves naturelles sont encore gérées par des associations privées de protection de la nature. Une deuxième dynamique de protection trouve son origine dans le zonage des plans de secteur induit par la loi de 1962 sur l'aménagement du territoire, mais les espaces ici concernés ne font l'objet d'aucune gestion particulière.

Commencer l'analyse de la gestion des parcs naturels par les problèmes des espaces naturels, donc notamment des réserves, s'impose pour deux raisons. La première est de type historique. Spécialement en Belgique, l'idée des parcs naturels est d'abord née de naturalistes, de protecteurs de la nature (1) ; aujourd'hui encore, les milieux attachés à la conservation constituent le fer de lance de la plupart des projets de parcs. On peut même faire l'hypothèse qu'il s'agit notamment pour eux de résoudre, par la formule du parc naturel, certains problèmes de gestion de leurs espaces naturels. La seconde raison est que la plupart des projets de parcs naturels s'articulent autour de réserves. Sans qu'on puisse nécessairement parler d'un modèle de parc national, qui consiste souvent en une zone de protection intégrale (comme les réserves) entourée d'une zone périphérique de protection moins stricte, il est cependant vraisemblable que le modèle du parc naturel, tel qu'il apparaît dans les projets wallons, est conforme à ce modèle. C'est typiquement le cas des Hautes Fagnes, avec ses grandes réserves domaniales, sa zone de protection alentour, et le parc lui-même. Sans généraliser outre mesure, on peut considérer en tout cas que le problème des parcs en Wallonie est presque toujours posé en termes d'un milieu naturel (plus rarement paysager) à conserver (via une réserve le plus souvent) et en termes de protection de l'espace environnant.



(1) Voir chapitre III : "Le champ de la conservation de la nature",

PDF Editor

- Le premier problème de gestion des espaces naturels est précisément le passage d'une notion de protection à une notion de gestion. Les premières rSserves, et les réserves privées en particulier, ont d'abord StS congues comme des espaces "naturels", dans lesquels il s'agissait de ne pas intervenir, en quelque sorte de laisser faire la nature. Cette idSe n'a pas toujours StS partagSe par tous, puisque certains, et notamment les scientifiques, ont combattu un certain nombre de pratiques de restauration du milieu qui tentaient par exemple de procSder à la rSintroduction d'espèces disparues. Ces tentatives, d'ailleurs souvent vouSes à l'échec, Staient cependant inspirSes par la même idSe d'une nature à l'abri de toute intervention humaine, bref d'un milieu "naturel" où seule la nature serait la loi, la restauration n'ayant pour but que de ramener le milieu à un Stat antSrieur à certaines interventions humaines. Les scientifiques ont contests ces pratiques en arguant du caractère irréversible de certaines transformations et aussi sans doute parce que leur intSrèt Stait moins de conserver une espèce que d'observer l'Svolution de celle-ci dans un milieu laissS à lui-même, mais subissant de toute manière des impacts de l'extérieur.

Cette logique de protection s'est cependant trouvSe confrontSe au problème frSquent de l'Svolution spontanSe des milieux protSgSs. L'exemple des landes ou des pelouses calcaires - qui sont une des préoccupations centrales des naturalistes - est typique : ces milieux, avec leur flore et leur faune particulières, ne sont pas des milieux stables, mais ils tendent à retourner progressivement à la forêt. Il a StS progressivement reconnu par les naturalistes qu'il s'agissait là de milieux semi-naturels, produits de pratiques rurales traditionnelles, et que leur qualittS écologique supposait un certain entretien, ayant des effets analogues à ceux des pratiques agricoles, de manière à les empêcher de se reboiser. Il s'agit alors de pratiquer ce que certains naturalistes acceptent de nommer du "jardinage Scologique." La justification change alors de direction : ces milieux ne sont pas considérés comme des échantillons de nature "naturelle", mais comme des échantillons de l'espace biogéographique traditionnel qui avait pour qualittS de maintenir ou de crSer des milieux diversifiSs, Scologiquement riches par opposition à la banalisation induite notamment par l'agriculture moderne ou la sylviculture.

Ce changement d'attitude est crucial, d'abord parce qu'il rompt ton schéma de protection au nom d'une nature intemporelle au profit d'une nature qui vaut par sa diversittS et qui est historique ; ensuite parce que cette activittS d'entretien des rSserves suppose prScisSment une gestion et donc à la fois des moyens financiers et parfois des interventions dans le milieu environnant.

- Le second problème important qui se pose aux associations naturalistes est induit par la rSalittS de l'aménagement au sens large. Trois de" types de facteurs convergent. D'une part, les vingt dernières annSes ont certainement StS marquSes par la rSalisation, en rSgion rurale, de nombreux grands travaux, en fait ou en projet (autoroutes, urbanisation,

(1) Ainsi le simple fait de protSger des espaces isolés (enclaves de nature) constitue déjà une condition différente de l'état antSrieur, puisqu'on a à faire à des isolats.

barrages, infrastructures industrielles et touristiques) qui ont poss, à plusieurs reprises, des problèmes aux naturalistes, les plus aigus quand ces projets ont concernés des réserves naturelles ou des sites jugés intéressants. Dans ce cas-là, le naturaliste doit se muer en militant, s'armer juridiquement pour défendre réserves, sites et paysages. Simultanément, la loi de 1962 et la mise en oeuvre des plans de secteur ont certainement reconnu la nécessité de la conservation de la nature, en ont fait un objectif et ont procédé au zonage de certains espaces naturels, et ont même prévu des zones de parc naturel. Mais cette protection ne paraît guère efficace aux milieux naturalistes, la législation pouvant à leurs yeux être aisément contournée (1). De plus, la loi sur la conservation de la nature de 1973 est restée une loi-cadre, sans dispositions d'application suffisantes, si bien qu'il apparaît aux naturalistes qu'un certain nombre de victoires législatives des vingt dernières années se sont finalement résuées sans suite, voire ont même affaibli la fonction des naturalistes et de la protection de la nature : ce sentiment n'est guère exprimé ouvertement, mais il apparaît souvent dans les entretiens individuels.

La réaction des milieux naturalistes est certainement une prise de conscience du caractère conflictuel des problèmes d'aménagement. J. DUVIGNEAUD résume bien cette prise de conscience quand il exprime le souhait de voir les excursions de naturalistes se transformer en "constitution de dossiers" pouvant être opposés aux projets d'aménagement, aux décideurs (2).

La réalité de l'aménagement, c'est-à-dire des transformations des territoires comme des dispositifs de décision, conduit donc les milieux naturalistes à chercher à intervenir de manière plus active sur l'aménagement du territoire. Il s'agit pour eux de se présenter non seulement comme des "protecteurs de la nature", mais d'obtenir une reconnaissance socio-politique dans les processus de décision et d'être reconnus comme gestionnaires d'un certain nombre d'espaces.

Cette analyse conduit nécessairement à chercher des structures de décision, où un rôle leur soit reconnu, et le parc naturel apparaît certainement comme un moyen d'y parvenir.

Une première hypothèse d'amélioration de la gestion des espaces naturels consisterait à développer - comme cela a été fait en région flamande - un mécanisme d'agrégation par l'Etat des réserves naturelles. Dans cette hypothèse, l'Etat (en l'occurrence la Région) reconnaît certaines réserves naturelles et accorde à l'association qui les gère des moyens financiers, que ce soit pour l'acquisition, le fonctionnement

(1) La littérature naturaliste signale plusieurs cas, le dernier en date étant l'affaire de la réserve des "Tallies" partiellement menacée par le tracé d'une autoroute. Voir aussi par exemple, RAPPE A., Réflexions ornithologiques sur l'aménagement du Sud de la Belgique, L.N.B., 1973, 54, 5 : 234-241.

(2) J. DUVIGNEAUD, Natura Mosana a trente ans : suggestions pour une orientation future, N.M., 1977, 30, 2 : 49-51.



ou les activités d'entretien. Il s'agirait en fait simplement d'étendre aux réserves privées ce que fait l'Etat avec ses propres réserves, puisque les réserves domaniales sont gérées par un agent des Eaux et Forêts, et qu'annuellement, un plan de gestion est établi qui donne au conservateur les moyens de mener à bien des travaux d'entretien.

Cette hypothèse conduirait évidemment à raisonner l'ensemble du système des réserves naturelles, c'est-à-dire à établir certaines priorités : on pourrait, par exemple, considérer que certains types de sites sont suffisamment représentés dans l'état actuel des choses et que d'autres types doivent au contraire être mieux représentés. Ceci supposerait un consensus minimal entre les groupements naturalistes d'une part, entre ceux-ci et l'Etat d'autre part, consensus qui devrait s'opérer dans le Conseil Supérieur de la Conservation de la Nature, mais cela ne semble pas être le cas actuellement. Il existe en fait assez peu de textes développant une conception globale de la conservation de la nature, ce qui indique l'absence de cet objectif (1).

Les autres hypothèses sont en fait des hypothèses de travail qui conduisent à sortir du système strict des réserves naturelles. Deux grandes directions peuvent être esquissées sur lesquelles on reviendra : la première consisterait à accroître le poids des préoccupations de conservation dans l'aménagement, mais ceci modifie la notion de conservation, puisqu'il s'agit moins ici de conserver des sites ou des espèces que de maintenir une diversité de sites (2) et une qualité des sites aménagés, - la seconde conduit au contraire à étendre la méthode de la conservation à des territoires plus vastes, et c'est la formule du parc naturel qui s'adapte sans doute plus les groupements de naturalistes. Le parc naturel est alors un territoire de protections plus diversifiées et moins strictes que la réserve, mais la préoccupation de conservation reste dominante. Il est vraisemblable qu'un certain nombre de scientifiques préféreraient la première solution, ce qui révèle une fois de plus la diversité des stratégies en la matière.

Les tâches du parc naturel devraient être définies en matière de conservation de la nature. Quelques hypothèses pourraient être envisagées :

- 1) Les parcs naturels constituant des territoires protégés pour leur valeur naturelle, les associations qui constituent les parcs devraient se voir confier l'essentiel des tâches de conservation de la nature sur ces territoires. Pour ce faire, le parc pourrait constituer l'institution qui
 - peut financer les opérations de gestion des réserves établies sur son territoire et qui auraient des agrées. Ceci permettrait notamment de lier gestion des réserves et de leur environnement, et d'articuler

(1) Pour une exception, voir : J. LECLERCQ, J. LAMBINON, C. JEUNIAUX, Pour une théorie de la protection scientifique des sites naturels, L.N.B., 1969, 50, 8 : 433-443. Mais il est significatif que ce texte doive marquer ses distances par rapport aux naturalistes amateurs, aux conservateurs et à l'administration : ceci indique pour le moins qu'une conception globale n'est guère partagée par l'ensemble du champ.

(2) Voir article cité en note (1).

les réserves, notamment à la politique touristique (1);

- collabore à la gestion des réserves domaniales et des réserves forestières (au contraire du prescrit de la loi de 1973), au moins pour tout ce qui concerne leur ouverture au public, le travail d'information et d'éducation.

2) Les parcs naturels devraient avoir pour tâche de tenir un inventaire complet et permanent des sites naturels et de leur évolution. Il semble en effet que dans de nombreuses régions (territoires de parcs naturels), il subsiste à côté de réserves reconnues ou projetées nombre de sites qui sont potentiellement des espaces naturels (partiellement en friche ou en voie de le devenir).

Un tel travail permettrait surtout d'anticiper beaucoup mieux sur les transformations du milieu

- en intervenant avant que les milieux considérés comme ayant de la valeur ne soient complètement abandonnés ou convertis à d'autres usages,
- en fournissant à l'avance de quoi alimenter une étude d'impact, lorsque des travaux sont projetés sur le territoire du parc.

3) Les parcs naturels devraient être associés à la définition des méthodes de gestion des institutions publiques qui interviennent sur le territoire, par exemple en matière de remembrement, de gestion des cours d'eau, de traitement des bords de routes, etc.

2. La "canalisation" du tourisme

L'idée de parc naturel régional - comme celle du parc national - a toujours comporté une dimension touristique, et elle a très souvent été développée dans des projets concrets qui associaient la protection de la nature à l'accès du public à l'espace protégé. C'est tout à fait typique dans le cas des Hautes Fagnes, où les milieux touristiques locaux sont d'ailleurs représentés, et les associations naturalistes ont aussi cette dimension touristique, même si aujourd'hui le terme de tourisme s'est, à leurs yeux, dévalué.

L'exemple du ski en Fagnes peut illustrer de manière caractéristique la manière dont le problème a évolué. En 1947, dans la revue des "Amis de la Fagne" sont publiés deux articles dont la revue dit qu'ils sont "destinés à faire naître, au sein de la grande famille des Amis de la Fagne, le goût du ski" (2); et de souhaiter "que les jeunes s'organisent en sections sportives". Le ski de fond pratiqué massivement est aujourd'hui devenu un problème important, grave aux yeux de certains,

(1) Ceci ne devrait pas exclure la possibilité de créer ton réseau de réserves scientifiques, plus directement orientées vers la recherche et soumises à la gestion des centres de recherches qui les étudient.

(2) Hautes Fagnes, 1947, 4, p. 172.

de la gestion du même plateau des Hautes Fagnes, au point que certains souhaitent une législation répressive à l'image de ce qui se passe dans certaines régions proches de la République Fédérale d'Allemagne (1).

Plus généralement, le tourisme (de masse selon l'expression consacrée) est devenu un adversaire de la conservation de la nature et il n'est pas de publication sur la conservation qui ne fasse mention des méfaits du tourisme : l'objectif est devenu de limiter l'accès des touristes et la fréquentation. Ceci peut se faire de plusieurs manières :

- une première méthode consiste à limiter les parcours possibles, mais cela n'est possible que dans les réserves, et suppose un contrôle ;
- une seconde méthode consiste à limiter l'information et donc à éviter de parler des réserves ou de les faire connaître, tactique que signale avoir adoptée le Conseil Supérieur au niveau des zones humides.

Ces deux premières attitudes ne peuvent convenir que dans des cas particuliers et sur des espaces restreints.

L'aménagement du territoire offre évidemment des possibilités de limiter les implantations d'infrastructures d'hébergement, par exemple de les localiser à la périphérie des parcs, de les éloigner des fonds de vallée, etc. Cette méthode fait partie de la politique de l'aménagement, on y reviendra.

Deux stratégies à plus long terme peuvent être poursuivies, qui consistent en fait à canaliser et à orienter le tourisme, plutôt qu'à l'exclure. ou à simplement s'en défendre : l'éducation du public et le développement d'un tourisme adaptés.

- L'éducation du public.

Elle peut se concevoir tant de manière générale qu'à propos de territoires particuliers. En général, il s'agit - par les médias ou par l'école - d'informer le public sur les qualités de l'environnement, sur les pratiques adaptées et sur la valeur des sites. Dans un territoire particulier (une réserve ou un parc), il s'agira de fournir des informations plus précises soit sur les règles à respecter, soit sur la valeur des éléments à protéger de manière à ce que le touriste y prenne garde.

Cette stratégie, on le comprend, ne peut être efficace qu'à long terme, mais elle est paradoxale, car dès qu'on informe le public de la valeur d'un site à protéger, on obtient en même temps un effet de promotion de ce site, on le rend attractif. L'augmentation du nombre de touristes pose alors soit son problème de nombre (sur-fréquentation), soit un problème de non-respect du site (même par une minorité).

Cette stratégie n'est en fait efficace que si elle rencontre seulement un public prédisposé à accepter les conseils donnés, en améliorant son comportement. Ainsi tous ceux qui pratiquent le ski de fond pour des raisons purement sportives (et non comme moyen de déplacement pour découvrir la nature) sont vraisemblablement peu réceptifs aux conseils donnés : il ne reste alors que l'attitude répressive.

(1) ou toute randonnée à ski en dehors des sentiers balisés est punie d'une amende et de la confiscation du matériel.

- Le développement du tourisme rural consiste, lui, à chercher à ne développer que des formes de tourisme qui ne mettent pas en péril les milieux fréquentés. Cela conduirait, par exemple dans les Fagnes, à limiter la fréquentation à certains groupes seulement. Dans les régions peu fréquentées encore par le tourisme de masse, on raisonne comme si le tourisme "rural" allait occuper un espace et ainsi éventuellement empêcher le développement ultérieur d'un tourisme de masse. On privilégie alors l'hôtellerie traditionnelle, les résidences secondaires à l'intérieur du bâti existant, et on parie sur le développement de formes telles que l'hébergement chez l'habitant, le camping à la ferme ou le gîte rural.

Cette stratégie suppose en fait deux choses : d'abord que des mesures d'aménagement concomitantes soient prises (limitation des zones de loisir, avec ou sans hébergement) pour privilégier ce type de tourisme ; ensuite, qu'une dynamique locale assure effectivement ce type de développement en réponse à une demande qui semble se confirmer.

La canalisation du tourisme suppose en fait - à partir des stratégies signalées ci-dessus - une cohérence des actions à mener au niveau de l'aménagement, au niveau du développement économique local et ensuite en matière de gestion des sites et réserves et d'éducation du public.

Cette cohérence pourrait en apparence le mieux être assurée au niveau de la gestion d'un territoire (que ce soit un parc naturel, un secteur d'aménagement ou une région délimitée de manière quelconque) (1) : on y définirait à la fois les objectifs à atteindre (en termes de protection et de développement) et les mesures d'aménagement, d'animation économique et d'information à prendre.

La canalisation, ou mieux l'organisation du tourisme, suppose donc un consensus local sur

- le type de tourisme à développer,
- l'aménagement,
- les formes à donner à ce développement touristique.
- et méthodes d'information et d'encadrement du public.

Dans les territoires des parcs naturels, on a en fait affaire à des situations qui sont très contestées et parfois contradictoires :

- 1) Certains territoires sont déjà marqués par un fort développement du tourisme et il s'agit là de canaliser cette fréquentation. C'est le cas des Hautes Fagnes où la fréquentation est forte sans infrastructure gênante ; c'est aussi le cas de la Semois et en général des vallées du Viroin, de la Sûre, avec des implantations jugées malheureuses (2).

(1) Encore que précisément la délimitation de la zone soit un problème délicat. Il n'y a guère de secteur d'aménagement qui soit homogène et beaucoup de sous-régions comprennent des espaces à forte fréquentation et d'autres, sans activités touristiques.

(2) Ceci suppose le problème de l'adéquation entre les objectifs du parc et la perception que les touristes ont du parc comme cadre de loisir (voir annexe 1).

- 2) Certains territoires peu touchés par le tourisme et où il serait souhaitable de développer un tourisme rural dans les villages (Haute-Sûre, Viroin, Croix-Scaille, dans leurs parties situées en dehors des vallées).

Dans le premier cas, il s'agit de limiter l'extension actuelle du développement et cela suppose souvent que l'on revise les plans de secteur (ce qui sera permis au moment de l'installation du parc) et d'employer toute stratégie de canalisation du tourisme ; dans le second cas, il faut en même temps se soucier de développer d'autres formes de tourisme.

Le développement d'un tourisme rural intégré aux parcs naturels se heurte à plusieurs obstacles qu'on peut résumer comme suit : (1)

- Les formes de tourisme à développer supposent des initiatives individuelles et/ou collectives, et il apparaît que ces initiatives sont difficiles à faire apparaître : les communes sont réticentes ou ne se sentent guère à même de le faire, les agriculteurs restent peu ouverts au tourisme agricole et les volontés individuelles se heurtent à la méconnaissance du marché, aux problèmes du financement (surtout de l'investissement) et du manque d'information et d'encadrement ; enfin, les structures classiques du secteur (syndicats d'initiative, etc.) sont rarement motivées à ce type d'action.
- Trois types d'action semblent indispensables pour progresser dans cette direction :
 - 1) la formation d'agents individuels susceptibles de se lancer dans le développement du tourisme : la formation scolaire habituelle est trop technique, il faut la compléter par des notions de gestion, de marketing et de valorisation de la région ;
 - 2) l'étude de projets, y compris dans leur dimension économique (clientèle, rentabilité et gestion), de manière à concevoir des projets réalistes et pouvant apporter soit des revenus complémentaires, soit des emplois ;
 - 3) l'encadrement de ces initiatives au plan local (sous-régional) pour améliorer la commercialisation, la gestion et obtenir des effets conjoints. Ceci implique au départ une coopération locale entre les projets, et ensuite avec les communes, les syndicats d'initiative, etc.

-
- (1) Il existe aussi certains facteurs favorables, tels que la subvention des gîtes ruraux, les projets de subsides du tourisme agricole, le réseau de commercialisation de l'Office de Promotion du Tourisme, les organisations de tourisme agricole : ces facteurs sont extérieurs à la dynamique locale et c'est celle-ci qui fait le plus cruellement défaut actuellement, alors que la demande "urbaine" se confirme au cours des dernières saisons touristiques.

En conclusion, et si on veut que les parcs naturels soient réellement un moyen de gérer la fréquentation touristique et d'assurer un développement local, il paraît indispensable de créer des dynamiques locales nouvelles, susceptibles à la fois d'entraîner un consensus local et des initiatives individuelles nouvelles. Les structures à mettre en place dans les parcs devraient donc comprendre :

- une commission "tourisme et loisir" au sein du parc. Celle-ci devrait comprendre des représentants des pouvoirs locaux, des responsables de l'aménagement, des agriculteurs, des milieux touristiques et des associations de développement et de loisir, y compris de la population du parc (1). Cette commission aurait pour tâche :
 - . de coordonner la gestion du tourisme et d'abord d'établir un certain consensus sur le type de tourisme à développer,
 - . de donner des avis aux communes en matière d'aménagement,
 - . et d'encadrer toutes les initiatives individuelles.
- un personnel qualifié spécialement affecté au développement du tourisme rural sur le territoire du parc naturel régional (en tout cas, au minimum pendant quelques années).

Ces objectifs impliquent notamment qu'au moment de la constitution du parc naturel, la question du tourisme soit clairement abordée et que le plan de gestion définisse les axes selon lesquels le tourisme sera géré à l'avenir. Comme le montrent certains cas récents (2), c'est sans doute un point sur lequel le consensus local sera le plus difficile à créer et à maintenir.

Cette difficulté se renforce du fait que plusieurs territoires du parc en projet comprennent tout ou partie de zones qui ont déjà connu une pression touristique forte et qui sont considérées comme des zones de développement touristique, notamment par l'avant-projet de plan d'aménagement du territoire wallon (vallées du Viroin, de la Warche, de la Semois).

(1) Il est en effet essentiel de coordonner les problèmes de loisir de la population du parc avec le développement du tourisme (utilisation conjointe d'équipements, etc.), et ce sont en partie ces associations locales qui peuvent servir de point de départ aux initiatives nouvelles.

(2) Voir l'affaire des campings de Frahan, établis illégalement, mais de longue date, dans une zone que beaucoup considèrent comme "à protéger" pour sa valeur paysagère.

3. La gestion de l'espace

La gestion du paysage est un objectif sans cesse réaffirmé des politiques d'aménagement, des législations de protection de la nature, des projets de parc naturel. Et il existe en fait toute une série d'instruments pour assurer cette gestion. Le plus ancien consiste certainement dans la protection des sites (et des monuments historiques). Les plans de secteur ont aussi instauré un certain nombre de sites qui peuvent être protégés par des prescriptions urbanistiques particulières. Plus récemment encore, des mesures sont apparues dans cette direction : ainsi de la tendance à faire une évaluation écologique et paysagère des sites dans le cadre du remembrement des terres agricoles ou encore la toute récente décision de restaurer les haies comme moyen de clôture dans certaines zones (1).

La protection, conservation, gestion des paysages (la multiplicité des termes possibles en témoigne) recouvre en fait une grande diversité de préoccupations et d'accentuations.

Les naturalistes développent leur propre approche du paysage, qui est double. D'une part - et ceci renvoie directement à la conservation de la nature - il existe un certain nombre de paysages-témoins qui ont une valeur assez évidente. Le cas des landes de nos régions est typique. Il s'agit ici de paysages particuliers qui correspondent à des écosystèmes semi-naturels et donc en même temps à des sites d'intérêt biologique (qui font l'objet d'un souci de conservation). Il existe ici souvent une correspondance entre la valeur biologique et la valeur paysagère. Celle-ci se définit alors à la fois par son caractère esthétique, sa rareté et son caractère de témoignage historique (donc de patrimoine). Ce type de paysage est assez bien défini, en certains cas tout au moins. D'autre part, il existe aussi un souci de développer une critèresologie des paysages en fonction de leur caractère attractif. Ici on cherche à établir des critères universels et formels (indépendants du contenu du paysage), et qui peuvent définir des paysages "agréables" (2).

De manière générale, il faut constater que les critères ainsi élaborés conduisent à privilégier des facteurs de diversité (par le relief, la végétation, ...) et tendent ainsi (même s'ils ne s'y réduisent pas) à correspondre à un milieu écologiquement diversifié. Il y a donc une nouvelle correspondance entre la richesse écologique (chère aux conservateurs de la nature) et la beauté paysagère des aménageurs. Inversement, par conséquent, la banalisation écologique (par exemple, celle des zones de grandes cultures) semble équivaloir à une banalité paysagère. Il en serait de même de la monoculture de résineux par rapport à la diversité de la forêt feuillue.

- (1) Circulaire ministérielle qui fait suite à toute une campagne des milieux naturalistes et écologiques en faveur des haies.
- (2) On trouvera une discussion technique détaillée de cette tendance dans G. NEURAY, Des paysages. Pour qui ? pourquoi ? comment ?, Gembloux, Presses Agronomiques, 1982, pp. 216-255.

Cette correspondance entre richesse écologique et qualité paysagère est évidemment évidente, d'autant qu'elle permet de relier l'aspect visuel à une conception même plus large, plus "écologique" de la gestion de l'espace, comme le fait DUVIGNEAUD (1) qui relie esthétique, diversité et stabilité des écosystèmes : dans cette perspective, on se réfère plus ou moins explicitement à une homologie entre le psychisme humain et la réalité bio-physique. Le paysage tend alors non plus seulement à être objet de plaisir visuel (scenery), mais à devenir représentation du monde et de l'harmonie du monde. La contemplation du paysage est alors participation à cette harmonie, moyen de la vérifier et de s'y insérer.

Quelle que soit par conséquent l'approche du paysage du point de vue des naturalistes, on est en droit de se demander si les codes culturels implicites ne sont pas finalement déterminants et si la gestion du paysage, même si elle peut recourir à des techniques d'objectivation (critères formes et/ou étude empirique des perceptions), ne se réfère pas toujours à un implicite culturel : le paysage à modeler le sera toujours en fonction de la perspective qu'on adopte sur l'espace considéré (2).

Le parc naturel - s'il a pour objectif de "protéger les paysages" - devrait donc nécessairement comporter un plan de gestion des paysages. On sait que ce n'est pas le cas en Belgique et que même en Allemagne, pays plutôt avancés en ce domaine, ce ne l'est que rarement (3). Cet objectif serait extrêmement ambitieux dans les conditions actuelles. Ainsi convient-il peut-être de se borner à des propositions plus modestes qui pourraient être :

- L'obligation faite de réaliser, pour les territoires inclus dans les parcs naturels, une étude d'impact paysager pour tout aménagement. Qu'il s'agisse d'implanter un bâtiment, de créer ou transformer une route, le parc naturel devrait avoir le moyen de donner un avis circonstancié et de proposer des alternatives ou des aménagements correctifs.

On pourrait ici s'inspirer de la méthode utilisée dans certains parcs naturels régionaux français, qui consiste en ce qu'un agent du parc naturel est spécialement chargé de chercher, pour tout aménagement en cours ou projets et avec les auteurs du projet, les moyens les moins dommageables. Ainsi dans le parc du Morvan, le parc peut (ou tente) intervenir sur tout aménagement public et même privé, pour trouver les solutions les moins gênantes, fût-ce par exemple, pour le tracé d'une voie de débordage dans un secteur forestier.

- L'analyse préventive de tous les espaces menacés de transformation et ayant un impact paysager. Il s'agirait d'identifier tous les espaces pouvant être l'objet de transformations ultérieures (prévisibles) ayant, un impact paysager. La tâche, plus préventive, viserait alors

(1) P. DUVIGNEAUD, La synthèse Écologique, 1974.

(2) Voir R. WILLIAMS, The country and the city, London, Chatto and Windus, 1973, surtout le chapitre intitulé "Pleasing Prospects".

(3) P. LEBRUN, Comparaison de la conception du parc naturel en R.F.A. et en Belgique, document ronéoté, 1982 (étude réalisée pour la commission consultative du parc germano-belge), 85 pages (voir

à chercher avec les propriétaires ou utilisateurs actuels, les meilleurs moyens de reconvertir ou d'utiliser ces espaces. Nous pensons ici particulièrement à l'exemple des fonds de vallée en Ardenne: l'analyse de leur évolution devrait être orientée vers la recherche des meilleures "reconversions" possibles, sans attendre que les lots soient enrésinss ou vendus pour y installer des caravanes ou des chalets touristiques. Au niveau urbanistique, ceci suppose également un travail avec la population (voir l'expérience autour des usoirs en Lorraine française).

Ces deux méthodes de travail auraient le double avantage d'être pragmatiques, c'est-à-dire de ne pas attendre la définition d'un plan global pour agir sur le paysage, de maintenir permanente la tension entre les spécialistes du paysage (avec leurs outils et leurs critères formels) et la population locale (qui a aussi ses usages et ses priorités économiques), donc de ne pas autonomiser trop radicalement la gestion du paysage, des usages sociaux du territoire (1).

Les fonds de vallée en Ardenne sont actuellement un cas typique du champ qui est ainsi ouvert à une gestion du paysage. L'observation de leur évolution conduit à constater trois évolutions probables quand l'agriculture abandonne ces espaces : évolution vers la friche (avec retour à un état semi-naturel qui peut avoir un intérêt biologique et donc naturaliste), enrésinement progressif par les propriétaires, faiblement limités par la loi, ou utilisation touristique par implantation de chalets, caravanes, plus ou moins provisoires. Ces deux dernières possibilités, évidemment les plus rentables pour les propriétaires, sont généralement irréversibles à moyen terme et considérées comme écologiquement néfastes et dommageables pour le paysage. Seule une intervention antérieure à ces transformations pourrait éventuellement les empêcher ou les limiter, à condition de pouvoir en proposer de meilleures affectations :

- soit par leur conversion en zones naturelles (sans rentabilité aucune et avec coût d'entretien : ceci suppose achat des terres par le parc ou par des associations privées),
- soit par le rétablissement d'un usage agricole (ce qui serait en certains cas possible, si on constituait des surfaces suffisamment grandes, par remembrement ou accord avec les propriétaires) (2),
- soit par la création de nouvelles activités économiques moins dommageables (espaces de loisir sans hébergement, etc.).

(1) Il semble bien que les "espaces sensibles" au niveau paysager sont précisément des espaces où se produisent des transformations qui sont liées à l'évolution socio-économique. L'impact paysager est toujours lié à une situation de crise, et l'attitude à l'égard du changement du paysage traduit toujours une attitude par rapport au changement social. On propose ici cette hypothèse (cf. M. MORMONT, Tourism as symbolic stake of rural change, à paraître in : M. WINTER, Tourism and Rural Society, London, Geobooks, 1985) pour insister sur le fait que le paysage est une médiation de la lecture du changement social et que par conséquent la gestion du paysage correspond toujours à une intervention sur les représentations du passé et de l'avenir. L'autonomiser de l'histoire actuelle des collectivités locales consisterait à aller dans le sens même d'une histoire qui tend à s'approprier les ruraux de leur espace.

(2) Eventuellement en "subsidiant" ces usages agricoles s'ils sont moins rentables, mais ceci pose des problèmes très complexes (voir annexe 2).



Wondershare

PDF Editor

Dans chacun des cas, il sera nécessaire de mobiliser une partie de la population locale et/ou les propriétaires pour proposer et élaborer de nouveaux usages, de nouvelles affectations. On se rend immédiatement compte que l'aspect foncier est au cœur du problème et qu'il constitue l'obstacle le plus difficile à surmonter.

4. La gestion du développement économique local

Attribuer au parc un rôle économique apparaît aujourd'hui comme une nécessité, même comme une obligation. Ceci pour plusieurs raisons convergentes. D'abord le souci de ne pas laisser classer le projet de parc du côté des obstacles au développement économique, face aux ruraux et à leurs pouvoirs locaux. La assistance - surtout des mandataires publics - au parc naturel s'exprime en effet le plus souvent comme refus du risque de voir se créer des contraintes supplémentaires pour les activités économiques, ou des obstacles à la création d'entreprises nouvelles. Les promoteurs de parc se doivent dès lors de montrer l'intérêt économique potentiel du parc, ce qui dans le passé s'est souvent traduit par l'idée d'un développement touristique créateur d'emplois ou de compléments de revenus pour les agriculteurs ou d'autres catégories. Une seconde raison est sans doute que le mouvement écologiste, au contraire des associations naturalistes, développe un projet qui inclut l'économie et qui fait même parfois de l'économie une clé de son projet, puisqu'il faut proposer des formes de développement compatibles avec le milieu, en créant ici et maintenant des alternatives (petites entreprises, coopératives) dans des secteurs nouveaux (agriculture biologique, récupération, tourisme diffus, etc.). On a décrit par ailleurs (1) les raisons pour lesquelles le milieu rural se trouve aujourd'hui prédisposé à être le terrain (réel et symbolique) de ces expériences alternatives : le refus du modèle dominant passe par le refus critique des cadres spatiaux urbains et industriels, et fait de la ruralité le symbole de l'alternative ; ce processus, qui borde même le mouvement écologiste, tend à faire du parc naturel le cadre spatial expérimental dans lequel pourraient se développer ces alternatives.

La notion de développement économique local prend alors une signification très particulière qui n'est autre que celle de la création ou du développement d'activités économiques qui ont comme cadre de référence l'espace local ; cette référence à l'espace local s'oppose symboliquement à une économie délocalisée, à une commande par l'extérieur de l'activité économique, au profit d'une autonomie, d'une autodétermination du contenu et des formes de l'activité. Le milieu rural, ou plus souvent la production agricole traditionnelle sert de référence, parce qu'elle est perçue aujourd'hui comme la plus à distance du modèle économique dominant. Cependant, cette référence au local (qui conduit à privilégier les ressources locales, des circuits courts de commercialisation, des formes coopératives de travail) peut aussi bien être vue comme un moyen d'échapper

(1) M. MORMONT, The Emergence of Rural Struggles and their Ideological Effects, International Journal of Urban and Regional Research, 1983, 7, 4, 559-575.

aux contraintes de l'économie dominante (des marchés) dont l'espace rural est plutôt le prétexte que le point de départ réel : la localité apparaît comme la forme spatiale dans laquelle est possible une mise à distance de ces contraintes, plus que comme une unité sociale rurale revendiquant une autonomie. Le développement économique local apparaît alors comme un projet d'autonomisation économique, qui est implanté dans un espace local qui va servir de milieu d'accueil (1). Cette idée de développement économique local s'oppose donc assez radicalement à la conception qui s'est imposée dans les trente dernières années et qui reste partagée par les élus locaux, conception de l'espace local comme espace d'accueil d'investissements exogènes pourvoyeurs d'emploi, conception aussi qui a suivi celle des programmes d'aménagement (réseaux de communication et zonings devant assurer les meilleures conditions d'accueil).

Ce développement économique local joue cependant moins souvent sur l'autarcie locale que sur la maîtrise meilleure des relations avec l'extérieur, et notamment du marché. Il s'agit de maîtriser la commercialisation en cherchant à créer un réseau de relations qui va jusqu'au consommateur, avec lequel on partage la même vision du monde, la même recherche d'alternatives sociales, économiques ou culturelles : on tente ainsi de se créer des micro-marchés spécifiques. C'est le cas de l'agriculture biologique, du tourisme rural, de l'artisanat tourné vers la ville ou vers le tourisme. Ce type de développement local semble d'ailleurs, au moins dans un premier temps, mieux réussir à se créer des relations avec l'extérieur, avec le marché des consommateurs, qu'à créer un réseau local de relations avec les agriculteurs ou les entreprises locales. Cette logique conduit par conséquent à privilégier, comme productions, des productions différentes qualitativement des productions les plus courantes, car il s'agit de créer des micro-marchés dans des créneaux différents ou nouveaux, c'est-à-dire pour des marchés relativement petits et non occupés par des entreprises de plus grande dimension (2).

Le parc naturel, comme agent de développement économique, se trouve prédisposé à jouer le rôle d'agent d'encadrement de ces tentatives de développement local. Son rôle peut alors se définir de manière assez spécifique.

-
- (1) La plupart des analyses de processus de développement local mettent en évidence le caractère exogène des initiatives et leurs difficultés à s'articuler aux réalités économiques locales qui ne sont plus une économie paysanne autarcique, même si certains mécanismes continuent à fonctionner. Cf. F. PERNET, *Assistances paysannes*, Grenoble, PUG, 1982.
- (2) Tout ceci conduirait à considérer que le sens "réel" du terme local dans l'expression "développement économique local" vise en fait beaucoup plus un espace social spécifique (un réseau de relations limités dans la structure sociale et qui traverse les dichotomies habituelles de l'économie et du culturel, du rural et de l'urbain) plutôt qu'un espace territorial (au sens du village ou du pays).



Wondershare

PDF Editor

Chap.VI. Annexe 1 : La perception du parc

Le problème de la perception du parc par les usagers (touristes) ne semble pas préoccuper beaucoup les promoteurs des parcs wallons, sauf prScisSment dans le parc des Hautes Fagnes qui a une expérience rSelle de la coordination de la frSquentation touristique et des mesures de protection. La rSponse le plus généralement admise a StS de crSer des lieux d'information pour le public (maisons de parc, centre d'information, etc.) qui ont pour but de fournir aux visiteurs une sSrie d'informations qui leur permettent de comprendre ce que contient le parc et donc d'adapter leur comportement aux conditions écologiques : il s'agit donc de fournir un schéma d'interprétation (c'est le terme anglo-saxon) de la rSalitS du parc.

Cette mSthode est-elle efficace ? Il est d'abord assez évident que l'efficacité de l'interprétation est d'autant plus grande qu'on a affaire à un public qui est prSdisposS à accueillir, voire à demander ce genre d'informations, et que les fractions du public les moins sensibles à la protection de la nature sont aussi les moins enclines à utiliser ce type d'informations : il faut donc faire en sorte que l'information soit attrayante, de manière à attirer le public qui est a priori le moins familiarisé avec les objectifs du parc ; dans le cas de la Maison de la Nature (Botrange), on n'a ainsi pas hSSitS à utiliser des techniques modernes, un cadre attrayant et une présentation assez sophistiquSe pour attirer le visiteur.

Dès que le centre d'information se trouve lui-même un pôle d'attraction - ce qui est souhaitable dans cette perspective -, se pose le problème de la localisation de ce centre. Trop proche des espaces à protéger, il risque d'accroître la fréquentation de zones fragiles ; trop éloigné du centre du parc, il risque de limiter l'accès au parc. Dans les parcs naturels régionaux français, dans celui de Lorraine en particulier, ces centres d'information sont situSs dans les petites villes pSriphériques du parc (les "portes du parc"), de manière à informer les visiteurs aux lieux où ils passent en plus grand nombre et ainsi à canaliser la fréquentation.

Par ailleurs, une des mSthodes le plus souvent admise pour limiter la frSquentation des zones protSgSes (rServes naturelles, par exemple) consiste à localiser les lieux d'accueil (parking, centre d'information, Squipements) à une distance suffisante et à imposer aux visiteurs un effort physique sélectif (parcours à pied).

D'autre part, il apparait aussi que certaines fractions des utilisateurs du parc comme espace de loisir sont des utilisateurs particuliers en ce sens qu'ils y pratiquent une activité spécialisée (par exemple, le ski de fond dans les Hautes Fagnes) et qu'une bonne part de ce public risque de ne pas être touché par ce type d'information ; ce type de public a sa propre interprétation du paysage et des sites.

Plus gSnSralement, on peut penser que le parc peut être perçu dans plusieurs perspectives, et on connaît de manière très insuffisante les catégories à travers lesquelles le public perçoit spontanément le parc naturel. Le terme même de parc naturel est certainement le plus souvent associé à la nature, à sa protection ou à sa conservation. Mais une nature protSgSe et mise à la disposition du public peut être interprétée autrement que dans une perspective

simplement naturaliste. Il y a ainsi sans doute une interprétation ludique et spectaculaire qui tend à centrer l'attention sur le caractère extraordinaire de certains SISments naturels, cormme par exemple la possibilité de voir du gibier à l'état sauvage. Cette perception peut ainsi être associée à une vision du parc comme parc animalier. La plupart des pares wallons risquent de dScevoir pareille attente (dont on sait par la fréquentation des rSserveS à gibier ou pares animaliers qu'elle est bien rSelle), mais aussi de susciter des comportements qui ne sont pas souhaitSs.

De l'autre côté, la perception du parc par les populations locales est également un Slément important surtout si on souhaite dSvelopper un tourisme diffus, car les personnes qui accueillent les visiteurs (hôteliers, etc.) sont Sgalement des informateurs bien réels. Le centre d'information du parc est aussi parfois présents comme maison du pare, ouverte aux populations locales, voire comme "leur maison". Mais la plupart du temps, on ne perçoit pas dans ces informations la présence rSelle des populations locales : les activitSs socio-Sconcmiques sont souvent limitées aux anciens métiers, aux anciennes pratiques agraires, à l'habitat traditionnel (1), ce qui tend à crSer un Scran folklorique entre la rSalitS locale et les visiteurs.

(1) Voir aussi bien, par exemple, la Maison de la Nature à Botrange que le musée de Hattonchatel dans le parc national régional de Lorraine.

Chap.VI. Annexe 2 : La subsidiation de l'agriculture à des fins de conservation

La subsidiation d'activités agricoles pour assurer une conservation de la nature est une des voies possibles de la conservation dans les parcs naturels.

Plusieurs types de situations peuvent susciter l'intérêt de pareilles pratiques :

- assurer le maintien d'une activité agricole sur des terres dont la fertilité n'assure pas une rentabilité suffisante : il s'agit alors de compenser par un subside la différence de rentabilité ;
 - assurer le maintien d'un mode d'usage habituel (traditionnel) et empêcher la modernisation de l'activité agricole qui impliquerait des coûts écologiques ou paysagers (par exemple, limiter la mécanisation, le drainage, l'usage de pesticides, etc.) ;
 - assurer le maintien de certains éléments du paysage ou d'éléments écologiques qui demandent un travail d'entretien qui n'est plus assuré par les agriculteurs (maintien et entretien des haies par exemple) ;
 - assurer le maintien d'une activité agricole sur des terres pour empêcher leur réaffectation à un autre usage (exemple : subsidier l'usage agricole des fonds de vallée pour empêcher leur enrésinement).
- A noter que la limitation de l'enrésinement peut aussi être atteinte par d'autres voies (exemple : des taxes) qui ne garantissent pas nécessairement le maintien de l'activité agricole.

Ces différents types de situations ne sont pas tout à fait équivalents, même si on peut les rassembler sous le thème commun du "paysan jardinier du paysage".

Il n'existe pas réellement d'expériences wallonnes en la matière et on doit bien se référer à quelques expériences étrangères, même si les conclusions qu'on peut en tirer ne sont pas nécessairement généralisables, ni transposables. Le comportement des agriculteurs et des propriétaires, déterminé par la manière dont ils perçoivent le problème, est en effet une variable importante. Ainsi dans certaines vallées des Hautes Fagnes, on a calculé la rentabilité annuelle des plantations de résineux et proposé aux propriétaires de leur accorder un montant équivalent en échange d'un non-reboisement, mais la somme annuelle ainsi proposée est relativement dérisoire, surtout pour de petites parcelles, et le comportement des propriétaires étant surtout patrimonial (accumuler à long terme un petit patrimoine à transmettre) plutôt que le calcul économique à court terme, cette solution n'a pu être appliquée. Un facteur important apparaît d'ailleurs, c'est la fiabilité à long terme du système de subsidiation : surtout dans la mesure où il s'agit de solutions locales, convenues et non légalisées, le risque peut apparaître de voir perdre l'avantage du subside, alors que l'accumulation à long terme paraît plus sûre.

Ce même processus est en effet apparu en Angleterre, là où on a essayé (ici un organisme officiel) d'établir des conventions spécifiques avec des agriculteurs pour qu'ils ne modernisent pas certains terrains (des landes en l'occurrence) (1). Outre que cette politique de conservation est directement contradictoire avec les efforts du ministère de l'agriculture pour accroître la production (et avec les subsides accordés, encore renforcés par la Communauté Economique Européenne dans ces régions défavorisées), la législation qui permet ce type de convention (dans le parc d'Exmoor, en particulier) ne prévoyait qu'une compensation ponctuelle et non récurrente à l'agriculteur. Or pour celui-ci, la décision a nécessairement un impact à long terme tant pour l'organisation de son exploitation que pour la valeur de la terre : ces inconvénients font considérer que ce mécanisme de compensation ne peut avoir un impact significatif sur la protection de zones vastes et ne devrait être utilisé que dans des cas très particuliers. Il convient donc mieux à une approche de sites limités en étendue qu'à la gestion de zones paysagères. D'ailleurs de 1977 à 1981, seulement deux conventions ont été conclues dans le parc d'Exmoor. Par la suite, ce système conventionnel de la loi de 1978 a été rendu obligatoire. Il permet à l'autorité du parc d'interdire des aménagements agricoles et d'offrir aux propriétaires une compensation annuelle récurrente, à condition que ceux-ci fassent la preuve qu'ils auraient obtenu une subvention pour réaliser ces aménagements. Ce système, qui risque d'être très coûteux pour les autorités (indexation des montants compensatoires), tend de plus à favoriser les plus grands propriétaires (qui peuvent justifier de la possibilité d'un investissement).

Aux Pays-Bas, un même régime de convention de gestion existe dans des zones d'agriculture extensive (surtout des prairies humides de fauche et de pâturage). La définition des objectifs de gestion et des zones est assurée par ton département du ministère de l'agriculture, qui conclut ensuite des conventions avec des agriculteurs individuels, sur une base volontaire (mais ceux-ci savent que dans ces zones, aucune opération de remembrement et d'amélioration ne sera menée par les autorités). La compensation est à la fois annuelle (et indexée) pour compenser la moins-value productive et ponctuelle (étalée sur quelques années) pour compenser un éventuel suréquipement de l'agriculteur. Cette procédure, plus centralisée, est plus homogène sur tout le territoire, mais elle ne donne que des résultats très lents et rencontre toujours l'opposition des agriculteurs.

Ces expériences étrangères tendent toutes à aboutir à la conclusion que seule une intégration de ces procédures à la politique agricole (comme c'est en partie le cas aux Pays-Bas) peut assurer une efficacité relative quand il s'agit de vastes ensembles. Quand il s'agit d'ensembles plus petits, on peut penser que ces conventions peuvent constituer une alternative possible, mais locale, à une politique d'acquisition de terres qui semble peu probable en Wallonie,

INTERPRETATION SOCIOLOGIQUE

Le parc naturel est une des formes que prend aujourd'hui le rapport que la société entretient avec la nature. Il est tentant de voir dans l'engouement actuel pour la nature et pour l'espace rural une sorte de retour de l'homme hyper-urbanisé vers une composante nécessaire de son équilibre psychique ; de même, le lieu commun qui veut que ce besoin soit une compensation par rapport à un milieu urbain artificialisé à l'extrême ou trop dégradé. Ces explications font référence à un implicite universel humain, mais elles n'éclairent pas les formes particulières que prend ce rapport à la nature, rapport qui concerne directement le monde rural à partir du moment où la demande urbaine de nature ne se limite pas à une fréquentation touristique, mais cherche à s'institutionnaliser dans une forme de gestion de l'espace.

Il existe finalement deux manières d'analyser sociologiquement ce rapport à la nature qui s'exprime dans le projet de parc naturel : on peut d'abord examiner le rapport que des individus ou des groupes entretiennent effectivement ou de manière imaginaire avec la nature, avec une réalité matérielle qui leur pré-existe en quelque sorte, parce qu'elle a été ou est modelée par les usages spécialement agricoles. On tend alors à analyser les fonctions pratiques et symboliques que cette nature remplit. De ce point de vue, ce sont les demandes à l'égard de l'espace rural qui sont au centre de l'analyse, demandes convergentes ou contradictoires, concurrentes ou complémentaires. Mais le rapport à la nature est nécessairement aussi un rapport que les acteurs entretiennent avec eux-mêmes et avec le monde social, une médiation, à la fois réelle et symbolique, de la définition qu'ils se donnent d'eux-mêmes et de l'univers social. Même pour l'agriculteur, le paysan, utilisateur immédiat de la nature, celle-ci constitue plus qu'un moyen de production. Elle est sans doute d'abord patrimoine, au sens que donne à ce mot Y. BAREL (1), au sens d'un bien dont la gestion n'est pas seulement orientée par le profit, mais par le fait qu'il est traité pour être transmis, parce que ce bien définit le groupe et l'appartenance, en lui donnant une dimension temporelle, en constituant un réseau de relations qui a une durée et qui acquiert ainsi une identité, une permanence et une relative autonomie. Sous cet angle, le rapport à la terre définit la famille agricole et l'identité agricole.

On peut alors lire les rapports à la nature qui s'expriment notamment dans le projet de parc naturel, à la fois comme une manière dont des acteurs se positionnent par rapport à l'espace rural comme espace d'appropriation (perspective d'analyse du phénomène tant naturaliste que touristique comme pression urbaine sur l'espace rural), et se positionnent aussi dans l'espace social (c'est-à-dire les tons par rapport aux autres, par rapport au temps, par rapport aux transformations techniques et économiques, etc.). Cette deuxième perspective conduit alors à analyser le rapport au rural, non plus en termes de pression urbaine et de résistances rurales (2), car ce qui

(1) BAREL Y., La société du vide, Paris, Seuil, 1984 (chap. 3).

(2) Ce qui reste la préoccupation dominante des ouvrages les plus marquants des dernières années, comme ceux de VIARD, MARIE, CHAMBOREDON, et en général, les travaux de sociologie rurale en France.

se transforme à travers la nouvelle perspective naturaliste et écologique sur l'espace rural, c'est une manière de penser et de se penser socialement ; dès lors, ce qui est aussi en jeu et ce qui se transforme, c'est aussi la place, le statut de la ruralité dans la culture et dans la structure sociale. Nous reprenons ici notre hypothèse selon laquelle ces transformations ont un effet sur le milieu rural, parce que celui-ci est pensé différemment (et non seulement agi, pratiqué et approprié). L'impact du tourisme en milieu rural n'est pas seulement un ensemble d'effets mécaniques liés à la fréquentation, à la présence des urbains ou à certains effets économiques : c'est aussi, pour les ruraux, une autre manière d'être situés dans l'espace social, et leurs réactions à l'égard du tourisme peuvent d'ailleurs peut-être mieux se comprendre comme réactions symboliques (c'est-à-dire par rapport à une symbolique autant que par rapport à des réalités objectives) par rapport à l'image d'eux-mêmes qui est liée au développement touristique (2).

1. Les pressions urbaines et le parc naturel

Le parc naturel se trouve au point de rencontre de deux types de pressions urbaines sur le milieu rural : la pression naturaliste et la pression touristique. Ecologistes et naturalistes n'accepteront certainement pas l'idée que leur activité constitue une pression sur l'espace rural. Ils se revendiquent au contraire de la protection du milieu rural, voire de sa promotion ou de sa revalorisation. Il faut bien reconnaître que sur le plan du discours et des intentions, les promoteurs du tourisme, quelle qu'en soit la forme, peuvent également revendiquer une promotion du milieu rural : l'idée de développement par le tourisme, même si elle n'est pas acceptée par tous, contient en effet la promesse d'un apport économique aux régions rurales. Le terme de pression urbaine ne renvoie pas donc à une évaluation des effets de ces activités sur le milieu, mais au fait que ces activités utilisent d'une manière ou d'une autre des espaces ruraux, qu'elles modifient à des degrés divers le contexte des activités rurales et notamment agricoles. On peut faire trois constatations :

- a. Tourisme et conservation se développent là où le milieu rural et agricole s'affaiblit. Ce constat doit être considéré comme une tendance générale qui peut s'observer, par exemple, dans l'occupation du sol (récupération d'espaces agricoles abandonnés, sous-utilisés), dans la distribution régionale et même locale du tourisme. Cette tendance est renforcée par la présence, tant des naturalistes que des touristes, pour des espaces moins banalisés, des régions moins développées (plus traditionnelles), mais le facteur de faiblesse du milieu d'accueil ne doit pas être négligé, d'autant qu'il est le plus souvent ignoré des urbains et peut-être refoulé par les ruraux eux-mêmes (1).

Pression urbaine et faible résistance rurale se conjuguent donc.

(1) Voir M. MORMONT, Tourism as a rural stake of rural change, loc. cit.

(2) Au sens où il ne semble pas y avoir une mémoire collective de l'intrusion ni des uns, ni des autres, ni des mécanismes d'appropriation du sol (dans lesquels des ruraux jouent de toute manière).

- b. Tourisme et conservation sont à la fois concurrents et nécessairement mêlés : leur relation est donc ambiguë, car la conservation ne se conçoit guère sans un usage, une fréquentation, et inversement, le tourisme implique toujours plus ou moins une protection, une mise en valeur des sites, des monuments, des paysages. La plupart des associations naturalistes ont d'ailleurs eu un caractère touristique plus marqué dans le passé. Les désaccords viennent donc de hiérarchies de priorités, de choix pratiques divergents, mais les deux activités ne sont pas entièrement antinomiques ou exclusives : ce sont les formes de tourisme qui sont discutables pour les uns, les limites raisonnables de la conservation pour les autres.

Le débat tourisme - conservation est par conséquent d'abord un débat urbain sur la manière d'utiliser et de gérer l'espace rural : chacun des partenaires tend évidemment à s'assurer l'appui du milieu d'accueil, à mettre les ruraux de son côté, mais ceux-ci n'ont le plus souvent pas d'attitude définitive et générale sur la question ; tout se passe comme si les ruraux d'une part n'étaient que modérément intéressés à ce débat qui porte d'ailleurs souvent sur des conceptions et des espaces de peu d'intérêt pour eux (conception urbaine de la nature, du loisir, espaces abandonnés ou désvalorisés) et comme si, d'autre part, ils préféraient opter des choix ponctuels et locaux, en fonction de leurs intérêts immédiats et locaux (1),

En conséquence, le débat concernant les pressions urbaines sur le milieu rural demeure largement un débat urbain sur l'usage urbain de l'espace rural.

- c. Le parc naturel se veut une institution de régulation des rapports entre tourisme et conservation. A ce titre, elle va au-delà de la simple pression urbaine de fait, elle est ou se veut un mode légitime de traitement de ces problèmes. Tendanciellement, le parc naturel peut être considéré comme une inversion du rapport de forces entre ces deux termes : dans le champ économique et donc dans l'appropriation concurrente de l'espace rural, le tourisme est sans conteste plus fort que la conservation, car il peut mobiliser des capitaux et des hommes de manière relativement rentable. Le parc naturel corrigerait cette inégalité économique en donnant un poids politique à la conservation.

S'agissant quand même de gérer un espace rural, même s'il s'agit d'en gérer des usages urbains, les ruraux éprouvent logiquement une réticence à voir ces pressions urbaines se transformer en institution de gestion de l'espace rural. Leur résistance se manifeste ici moins comme une résistance aux pressions urbaines que comme résistance à une institution urbaine de gestion de leur espace, qui aurait pour effet non seulement

(1) Il faut bien constater en effet que tant les milieux politiques locaux que les organisations agricoles adoptent en général des positions nuancées sur ces questions et préfèrent une attitude de "cas par cas" pour se situer. Seules les organisations (actives mais moins nombreuses et en partie urbaines) de naturalistes et d'écologistes préfèrent ce débat général. Ceci ne signifie pas que cette position des organisations rurales soit une position la plus intéressante (c'est sans doute une attitude dominée, défensive), mais cela n'en reste pas moins un fait.

de leur imposer des contraintes (surtout de protection), mais peut-être surtout qui aurait l'ambition de régler les relations qu'ils entretiennent avec ces pressions urbaines (c'est-à-dire leur rapport avec le tourisme notamment). Le parc naturel est peut-être d'autant plus craint qu'il constitue une médiation ou un écran entre les pressions urbaines et les ruraux eux-mêmes.

Une telle interprétation conduit à considérer le parc naturel comme un aboutissement d'un processus d'inclusion de l'espace rural dans l'espace urbain : espaces touristiques ou espaces naturels sont désormais des espaces qui, sans être dans la ville, sont des espaces qui remplissent une fonction urbaine. Le parc naturel constituerait une institution dont la fonction serait de gérer l'usage de ces espaces, de les harmoniser, ou mieux d'en limiter l'impact négatif éventuel sur les activités rurales, moyennant une bonne représentation des intérêts agricoles, forestiers et autres des populations rurales.

Dans cette perspective se posent cependant toute une série de problèmes : quant aux formes de tourisme, quant aux demandes de loisirs, quant aux impacts mutuels des mesures de conservation et du développement touristique et leurs effets sur les activités rurales. La plupart des débats et des polémiques, des négociations et des alliances autour de ces questions se situent sur ce plan, finalement assez technique.

2. La localisation de la gestion

La question comporte en fait une autre dimension. Car comment rendre compte de la virulence des polémiques, de l'indécision permanente, de la politisation des débats, si autre chose n'était pas engagé dans cette question des parcs naturels? Bien sûr, quand on entend crier "non à la réserve d'indiens" à propos d'un projet de parc ou "halte au tourisme concentrationnaire" à propos d'un projet de village de vacances, on peut n'y voir qu'un effet d'emphase, d'inflation verbale dans l'expression des désaccords. Mais on peut aussi se demander si la vigueur des termes et la violence verbale ne révèlent pas que les acteurs engagent en fait dans le débat une affectivité telle que l'enjeu est autre que l'objet concret qui sert de support à ces polémiques. Une première manière d'interpréter cela peut se faire en termes politiques, en ce sens qu'on peut analyser chaque situation conflictuelle (telle amputation de réserves ou telle implantation touristique) comme une occasion pour certains acteurs de réactualiser un débat et de renforcer par là même des positions, que ce soit dans l'opinion publique ou dans le champ de la conservation, ou plus largement des organisations d'encadrement du milieu rural, ou même dans le champ politique. On est en effet amené à constater que le champ de la conservation de la nature n'est pas réellement structuré en Belgique, parce qu'il n'est pas reconnu : la faiblesse de la structure administrative (quelques fonctionnaires, ton budget minime, de faibles surfaces mises en réserve, une protection très peu développée au plan juridique) fait notamment en sorte que la conservation de la nature demeure largement militante, peu coordonnée, dispersée, et qu'il est souvent opportun pour atteindre certains résultats de mobiliser des groupes de manière parfois activiste. Il est finalement difficile de trouver certains consensus, si le point de vue de la conservation n'est pas ou peu reconnu et intégré dans les procédures de décision.

A cet égard, le parc naturel constitue une sorte d'occasion privilégiée pour les milieux naturalistes d'accéder finalement à une position légitime ou du moins à partir de laquelle leur avis serait (obligatoirement) entendu, bref d'entrer dans un processus décisionnel qui aurait prise non seulement sur quelques réserves, mais sur des territoires plus vastes et non "réservés". On peut aussi estimer que le développement de préoccupations économiques alternatives en direction du milieu rural constitue, tout comme la préoccupation pédagogique, une manière pour les milieux naturalistes de se faire reconnaître (en ayant des ambitions et une compétence plus larges) et de se faire admettre par les populations rurales (plus soucieuses de progrès économique et social), surtout dans une période de crise : on analyse alors le développement de la notion de parc naturel comme une manière stratégique pour les milieux naturalistes de changer de terrain et de concurrencer sur celui du développement rural des positions qu'ils n'ont pu obtenir sur celui de la simple conservation.

L'analyse politique doit également faire place à l'émergence de nouveaux groupements sur le terrain rural : cela se manifeste, au plan politique, par l'apparition de mouvements écologiques (associés ou non en parti) qui font une place nouvelle au monde rural et qui se manifestent aussi surtout à l'occasion de projets d'aménagement, comme force d'opposition. A nouveau, il serait simpliste d'affirmer soit qu'il s'agit là de groupes urbains agissant sur le milieu rural, soit de groupes ruraux défendant leurs intérêts propres. Ces deux versions sont également polémiques : elles indiquent qu'un des enjeux de ces conflits se situe dans la revendication à représenter légitimement le milieu rural. En fait, la plupart des conflits à propos desquels cette question se repose (et c'est le cas dans le choix de la composition de l'organe de gestion du parc naturel) montre que l'opposition "écologique" mêle généralement à la fois des individus d'origine urbaine (depuis les résidents secondaires jusqu'aux naturalistes), d'autres qui sont des habitants et d'autres encore qui sont des citadins venus ou revenus à la campagne. Inversement d'ailleurs, ces conflits font apparaître des solidarités entre des acteurs extérieurs (promoteurs, organisations corporatives) et des acteurs locaux (petits entrepreneurs, institutions comme les intercommunales, etc.), par exemple dans la promotion de complexes touristiques. Un des effets de cette situation consiste dans le déplacement qui s'opère dans le mode de décision : ces conflits ont en effet non seulement pour conséquence de créer des clivages qui traversent aussi bien le monde urbain que le milieu rural, mais aussi pour conséquence que la décision n'est plus une décision prise dans le monde rural, par rapport à des pressions extérieures, mais une décision prise à l'extérieur à propos de ce territoire. Chacun de ces conflits tend en effet, par les clivages qu'il crée, à déplacer le lieu de décision vers le pouvoir central (régional) : la plupart du temps en effet, ces conflits se résolvent par une décision politique au niveau de l'Etat, et non plus au niveau local, communal ou sous-régional.

L'analyse, opSrSe plus haut, du système de gestion des paires naturels a conclu un processus semblable : le parc naturel serait finalement gSrS par le pouvoir rSgional, plus qu'il ne serait une institution locale. Nous n'avons donc plus affaire à une situation ou une politique de l'Etat ou de la RSgion, ou encore des pressions extSrieures quelles qu'elles soient, sont médiatisées par des structures locales, mais à une situation où le conflit local est ton terrain d'affrontement de forces extra-locales, et où il se rSsout au niveau central (1). Situation par consSquent où chaque situation locale, chaque conflit local devient un problème global, à la fois urbain et rural, puisqu'il tend à être arbitrS en fonction de forces qui tentent à se globaliser : chaque site, chaque dScision d'amSnagement devient en effet un "choix de société" et non plus le choix (éventuellement contraint) d'une société locale.

A nouveau le pairé naturel - cemme institution - constituerait le prolongement, l'aboutissement de ce processus, puisqu'il crSerait effectivement non pas une nouvelle institution locale (sous-régionale, au niveau d'un terroir ou d'un pays), mais une institution qui ferait de chaque choix d'amSnagement un choix politique centralisé.

Ce processus de délocalisation de la gestion de l'espace rural se dissimule bien souvent derrière la remise en valeur du local, car il est fréquent de voir les acteurs engagSs dans ces conflits revendiquer au nom des intSrêts locaux : droit de la population locale à se prononcer (2) ou au contraire, droit de la population locale à dSfendre ses intérêts contre la colonisation "Scologique" (3) ; plus généralement, par leur promotion au titre de sites, des espaces locaux accèdent à un statut d'intérêt général, alors même qu'on demande le respect des valeurs locales.

-
- (1) Même les plans de secteur avaient fait une certaine place aux arbitrages et aux choix locaux, par la consultation des communes. On sait qu'en France par exemple, les P.O.S., bien qu'induits par une politique de l'Etat, sont réinterprétés par le milieu local et sont l'occasion de "transformation et rSamSnagement que leur font subir les collectivitSs villageoises" (VIARD J., MARIE M., op.cit. p. 139) ; on sait en tout cas que les sociétés locales ont un certain pouvoir de résistance aux dScisions centrales, ne fut-ce que par leur pouvoir à ne pas appliquer des dScisions ou à ne pas poursuivre des contrevenants.
- (2) Voir par exemple la formule de consultation de la population locale à propos des villages de vacances : procédure prise au nom des intSrêts locaux mais qui, parce qu'elle est imposSe (et gSrSe) par le pouvoir central, tend à gSnSraliser le conflit et à transformer le local de lieu de dScision en simple lieu de consultation et d'affrontement.
- (3) Voir par exemple les réactions politiques locales à l'action des écologistes qui protestaient contre l'amputation d'une réserve naturelle par le tracS d'une autoroute (Avenir du Luxembourg, 18.01.84).

Sans se laisser à croire que, par le passS, les collectivités locales étaient indépendantes ou autonomes, il faut bien constater que ce qui se transforme, c'est la manière dont la localité existe : elle parait moins devenir un milieu où se régie l'adaptation d'un groupe local à une série de pressions extérieures que l'objet d'une série de régulations ou d'arbitrages qui se déplacent vers l'extérieur, ce qui contraint les membres des collectivités locales à agir de manière non-locale, par le biais d'organisations, de groupements qui traversent tant le milieu rural que le milieu urbain : la relative autonomie locale consiste donc désormais plus dans le fait que les habitants d'une collectivité peuvent ou non cautionner les positions prises par tel ou tel groupe, organisation ou mandataire, lorsqu'un conflit éclate ou qu'un problème local se trouve porté au rang de problème d'actualité.

3. Nature et espace rural : la fonction des représentations

L'irruption de nouveaux acteurs sur la scène rurale (mouvements écologiques, retour à la nature) et la tendance à la délocalisation de la gestion de l'espace rural ont aussi pour effet de faire se poser, à l'échelle de la société globale, ces questions rurales : l'utilisation du néologisme de la "ruralité" indique que le monde rural sort d'une perception en termes de particularités pour accéder à une sorte d'abstraction. C'est que, pour poursuivre l'intégration politique, la délocalisation a pour effet d'amener les acteurs nouveaux à revendiquer des positions non plus en termes spécifiques à un terroir ou à un problème particulier, mais en termes généraux : l'opposition à certaines formes de tourisme, la revendication de conservation de la nature ou des paysages ne se font pas seulement en fonction de considérations locales, mais en fonction d'une argumentation générale, d'une représentation de la ruralité. Dans le champ même de la conservation de la nature, on tend progressivement à passer de groupements régionaux défendant tel ou tel site avec lequel on entretient une relation historique particulière, à une vision de la conservation comme ambition globale : le discours écologique conforte ce mouvement en liant conservation à ressources, ressources à gestion économique, gestion économique à modèle de société.

Cette observation nous conduit à dépasser une analyse en termes de pression urbaine ou d'analyse politique, pour faire l'hypothèse que les acteurs engagés dans ces processus ne peuvent être réduits à leur rapport fonctionnel (utilitaire, même si la fonction est ludique ou contemplative), à l'espace rural ou à tel territoire. À ne voir que des conflits d'usage (bien réels) ou des rapports de force (idem), On risque de ne pas voir ce qui se transforme. À travers la question des parcs naturels notamment, ce sont les rapports qu'une société entretient avec son espace, avec l'espace rural comme avec l'espace urbain, avec la nature comme avec son propre changement. Il est pertinent de supposer qu'une société, comme un groupe social, ne se pense jamais seulement avec du social, mais à travers une matérialité, à travers un espace.

Or il est remarquable de constater que si la société rurale se pense souvent à travers la stabilité et la permanence de son espace, de son paysage, de son patrimoineancier, certains groupes pensent aujourd'hui le changement, et leur changement, à travers une redéfinition. des rapports à l'espace, du rapport ville - campagne, de la localité, de leur habitat, des formes spatiales que prennent leurs loisirs, etc. L'analyse faite plus haut des dispositions à l'intérieur du champ de la conservation pourrait être reprise comme analyse du rapport de ces groupes au monde social, et les visions dominantes de l'aménagement du territoire, dont on a montré qu'elles traduisaient des formes de consensus social sur la gestion, être analysées comme représentations sociales de l'espace et du changement. Ce que représente la ruralité, ce que porte le projet de parc naturel, c'est à la fois un nouveau rapport des citadins à la campagne et des ruraux à leur espace. C'est à la fois proposer de nouveaux produits à consommer par les urbains et un autre mode de production pour les ruraux, c'est donc un autre rapport global à l'espace rural et, par conséquence, à l'espace urbain. Le fait que cela soit surtout promu à partir de groupes urbains ou urbanisés (fut-ce par une scolarisation plus longue) est cohérent avec cette hypothèse.

Ainsi ce que proposent - avec des modalités différentes - et la thématique du tourisme intégré, et celle de la conservation des sites, paysages et de la nature, c'est un loisir de participation ; ce que propose l'alternative du retour à la terre ou à la campagne, c'est une maîtrise directe, un rapport direct de travail tant avec la nature qu'avec autrui (dans le rapport de travail communautaire ou le rapport marchand, inter-personnel) ; ce que propose le retour au local, l'identité de pays (comme communauté naturelle), c'est un rapport social différent de celui de la ville, rapport fondé sur un espace, une histoire auxquels on participe. L'espace rural devient non pas tellement un espace récréatif (de loisir : définition fonctionnelle) que l'espace idéal de la participation libre et immédiate, par rapport à un espace urbain mortifère (polluant) et sans vie, sans signification. Sont structurellement prédisposés à entrer dans cette redéfinition radicale, tous ceux à qui la société urbaine n'offre aucune trajectoire satisfaisante.

On peut alors interpréter les utopies du retour (1) comme un cas particulier où l'espace rural se voit assigner par un groupe une fonction d'espace alternatif (au sens d'une alternative à l'espace urbain, au développement socio-économique). La conservation de la nature, le tourisme rural, la conservation des paysages, pourraient constituer autant d'autres cas particuliers (c'est-à-dire déterminés par d'autres raisons, concernant d'autres groupes), mais allant dans le même sens, celui de l'élaboration, à côté d'un espace urbain, d'un espace rural défini comme espace de participation, espace antinomique non plus parce qu'il est situé du côté du passé, mais espace situé du côté de l'authentique par

(1) D. LEGER, loc.cit.

rapport à l'inauthentique. Cette hypothèse permet de rendre compte de la variabilité et de l'ampleur des objectifs de gestion d'un parc naturel qui est une institution sur laquelle se projettent toutes les variantes possibles (naturaliste, Scologiste, esthétique) de ce nouveau rapport à l'espace rural. Il s'agit alors d'analyser le phénomène du parc naturel non plus seulement comme mode de gestion de pressions urbaines sur l'espace rural, ni même comme "laboratoire d'aménagement rural", ni non plus comme espace où on parquerait des paysans (version de la réserve & indiens), mais plutôt et à la fois comme mode de gestion des crises urbaines, comme laboratoire de représentations sociales et comme espace où se déploieraient les alternatives urbaines (1).

La fonction sociale du parc naturel est donc alors aussi une fonction symbolique, celle de donner un sens. Il faut simplement remarquer que cette fonction du parc qui est de donner un sens et une légitimation à des projets (2), repose en fait sur des réalités qui lui préexistent : c'est bien parce que des demandes urbaines existent, parce que des projets alternatifs se développent, parce que des individus ou des groupes investissent ces espaces, que la question du parc naturel est posée. Fonction symbolique ne veut pas dire fonction secondaire, simple dérivée d'une réalité qui serait plus essentielle. Mais cela signifie aussi que l'espace rural, par le parc naturel notamment, voit sa place redéfinie profondément dans l'espace social, d'espace productif en espace symbolique, d'espace du passé en espace alternatif, d'espace d'où on vient à espace d'où on va.

(1) D'autres textes viendront conforter cette hypothèse à partir d'une analyse de la signification des conflits touristiques (Tourism as symbolic stake of rural change, à paraître en 1984) et d'une analyse de la signification d'une ruralité nouvelle, et ensuite d'une analyse de la signification du retour au local (à paraître en 1984, R.I.A.C).

(2) Comme le suggère A. MICOUD (loc. cit.), il s'agit moins d'un effet de création de sens nouveau que d'un effet de représentation de choses qui sont en train de se faire.

PISTES DE RECHERCHE

Ces quelques conclusions - d'autant plus provisoires que, en Wallonie, les **parcs** sont encore à **créer** - peuvent **amorcer** les quelques pistes de recherche suivantes.

1. Les structures de gestion du **parc**.

Si, comme on l'a supposé, le **parc** naturel régional doit sa dynamique à la convergence de plusieurs projets sociaux qui **cherchent** à **s'élaborer** et à se construire sur ces bases locales, il me semble qu'il est intéressant d'étudier les structures de gestion des parcs, non pas à partir d'une perspective technique (c'est-à-dire en termes d'efficacité par rapport à tel ou tel objectif sectoriel), mais en termes d'efficacité sociale : ce qui fait cette efficacité sociale du **parc**, c'est qu'il permette et favorise effectivement le **déploiement** de semblables stratégies.

Dans cette optique, il conviendrait de comparer les structures de gestion des parcs naturels, dans plusieurs pays européens, en les analysant **comme** structures qui ouvrent des voies à l'élaboration de nouvelles relations entre ville et campagne, entre agriculture et autres usages de l'espace.

2. Les **demandes** urbaines à l'égard du **parc** naturel et les perceptions qui y sont **associées**.

Les **parcs** naturels ont notamment à gérer une série de pressions ou des populations d'**usagers** dont le comportement est déterminé par les perceptions qu'ils ont à la fois du **parc** naturel et des territoires concernés, ces perceptions pouvant **elles-mêmes** être reliées à leur propre trajectoire, leurs **expériences**, demandes de loisirs ou perception du cadre urbain. Il serait par conséquent **pertinent**

Il serait par conséquent pertinent d'étudier **différentes** catégories de **consommateurs**, de citadins et de ruraux, **sur** leur perception et les **comportements** qui sont **associés** aux parcs, et d'étudier les **facteurs** de transformation de ceux-ci.

Il existe **d'ailleurs** vraisemblablement un **décalage** plus ou moins net **entre** la perception spontanée du territoire rural et les représentations qui sont **associées** au parc naturel : ce **décalage** rend difficile la gestion du **parc** et elle limite même l'impact du parc naturel.

3. Les représentations de l'espace rural.

Enfin et surtout, cette analyse du parc naturel régional conduit à s'interroger sur les représentations qui sont associées à l'espace rural. Indépendamment de la validité technique des objectifs des parcs (nécessité écologique, opportunité sociale, etc.), l'idée du parc naturel est associée à une certaine perception à la fois de l'espace et de la nature, et d'autre part, du temps. Les alternatives dans lesquelles se pose souvent le problème du parc (passivisme/utopisme, conservation/développement) font penser que l'avenir même des parcs naturels est lié à la manière dont ils vont conjuguer changement social et rapport à la nature.

Plus précisément, l'avenir du parc naturel sera déterminé par le champ des possibilités qu'il offrira à des acteurs (depuis les simples usagers jusqu'aux promoteurs des parcs, en passant par tous ceux qui investissent cet espace) qui associent de manières différentes leur rapport à la nature et leur rapport au changement. Si le parc a un avenir, c'est bien celui d'être un espace qui, à travers ce rapport à la nature, mais aussi au passé, permet de penser ou de repenser le rapport entretenu avec l'avenir, avec la technique, avec le travail. Délocalisation de la gestion de l'espace rural, qui dépossède les ruraux, relocalisation peut-être illusoire de projets de changement social ou réinscription de projets socio-économiques dans des contraintes écologiques, ou encore élaboration de nouvelles formes sociales et culturelles : ce qui est le plus significatif et à la fois pour certains le plus inquiétant, c'est précisément que le parc - et plus largement la ruralité - est le support d'une relation espace - changement social. La recherche devrait ici s'orienter vers l'étude comparative de différents groupes sociaux, ruraux et urbains, et de la représentation qu'ils se font de l'espace rural en relation avec la perception du temps et du changement.